

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

REUNION DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022

Avis de Publication

M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc certifie que :

- **le Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 1^{er} décembre 2022 (n° CA-2022-028 à CA-2022-039) a été publié ce jour** sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 09 décembre 2022 et sont exécutoires à compter du 13 décembre**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 06-12-2022 : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 29 juin 2022 (délibérations n° CA-2022-022 à CA-2022-027)

**Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy
et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le 13/12/2022

Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,

Jean Pierre MORET



Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thématiques ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÉMATIQUES DE CLASSEMENT

- Tourisme – Montagne
- Culture – Patrimoine – Lecture publique
- Agriculture – Filière bois – Environnement
- Finances – Administration Générale
- Action sociale et médico-sociale
- Coopération transfrontalière
- Enseignement supérieur - Recherche

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
▶ CONSEIL D'ADMINISTRATION ◀

Réunion du jeudi 1^{er} décembre 2022



DÉLIBÉRATIONS N° CA-2022-028 à CA-2022-039

N° Délib.	Objet
<u>Finances - Administration Générale</u>	
CA-2022-028	Organisation des séances en visioconférence - Approbation des modalités
CA-2022-029	Politique évènementielle - Décision modificative n° 1 – 3 ^{ème} répartition des crédits 2022
CA-2022-030	Approbation d'un avenant au bail de location des locaux Rue Croix des Petits Champs à Paris
<u>Culture - Patrimoine - Lecture publique</u>	
CA-2022-031	Direction de la lecture publique - Adoption des conventions et aides financières du Plan de Développement de la Lecture Publique - Période 2022-2027 - Présentation du principe d'aides bonifiées pour les territoires prioritaires
CA-2022-032	Direction de la Lecture Publique - Programmations complémentaires, conventions et règlements
CA-2022-033	Direction de la Lecture Publique - Service d'abonnement centralisé de ressources numériques pour les usagers du service e-médias - Autorisation de signature du marché
CA-2022-034	Actions en faveur de la culture - Belvédère des Alpes - Modification d'une attribution
<u>Agriculture - Filière bois - Environnement</u>	
CA-2022-035	Pour une agriculture et une filière forêt-bois d'excellence – 3 ^{ème} répartition en fonctionnement
CA-2022-036	Pour une agriculture et une filière forêt-bois d'excellence – 3 ^{ème} répartition en investissement

Finances - Administration Générale

- CA-2022-037** Clôture des Autorisations de Programmes soldées à la fin de l'exercice 2022
- CA-2022-038** Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023
- CA-2022-039** Décision Modificative n° 1

Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc

Réunion du 1^{er} décembre 2022

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le vendredi 18 novembre de l'an deux mille vingt-deux, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Annecy et en visioconférence, le jeudi 1^{er} décembre de la même année à 15 h 30, sous la Présidence de M. Hervé GAYMARD.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par M. Alexandre GENNARO.

Sont présents :

- **pour la Savoie**

Mmes BERTHET Martine, FURBEYRE Nathalie, MM. BERETTI Renaud, DARVEY Albert, DUC Jean-François, GENNARO Alexandre, GRANGE Christian, GUIGUE Gilbert, VAIRETTO André

- **pour la Haute-Savoie**

Mmes LHUILLIER Myriam, MUGNIER Magali, MM. BAUD Richard, CATTANEO Marcel, DAVIET François, PUTHOD Dominique, SADDIER Martial, TARDY Lionel

Est présent ou excusé durant la séance :

- **pour la Savoie**

M. MOIROUD François

Est excusée ou représentée durant la séance :

- **pour la Savoie**

Mme BARBIER Marie-Claire

Absents représentés ayant donné pouvoir :

- **pour la Savoie**

Mme CRESSENS Annick, MM. PICOLLET Auguste, ROLLAND Vincent

- **pour la Haute-Savoie**

Mmes DONZEL-GONET Marie-Louise, DULIEGE Fabienne, M. RUBIN Nicolas

Absents excusés :

- **pour la Haute-Savoie**

Mmes MAHUT Patricia, JULLIEN-BRECHES Catherine, MM. BAUD-GRASSET Joël, DEPLANTE Daniel



Délégations de vote :

Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-028

OBJET : ORGANISATION DES SEANCES EN VISIOCONFERENCE - APPROBATION DES MODALITES

RAPPORTEUR : M. GAYMARD Hervé

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme BARBIER Marie-Claire, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. MOIROUD François	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	18	Voix Pour	24
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	6 / 6	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	24	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2, énonçant que « les collectivités règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence....et concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie ».

Le visas ci-avant ayant été rappelé, M. le Président indique que dans le contexte de nécessaire sobriété énergétique, le Conseil d'Administration souhaite concourir à l'amélioration du cadre de vie des citoyens des Départements de Savoie et de Haute-Savoie, en autorisant que les réunions du Conseil Savoie Mont Blanc se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence, afin de limiter les déplacements de ses membres.

Ainsi, lorsque la réunion du Conseil d'Administration se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Il est cependant préciser :

- que le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu,
- que la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour l'élection du Président et du Bureau, ni pour le vote du Budget Primitif,
- que la publicité des débats implique l'accessibilité à un lieu mis à disposition pour l'accueil de la réunion.

M. le Président rappelle par ailleurs que :

- chaque conseiller(ère) départemental(e), membre du CSMB, est doté(e) d'un smartphone ou d'un téléphone,
- tous les élus membres du Conseil d'Administration ont reçu dans les délais les projets de délibérations et les procédures permettant de participer aux réunions en visioconférence et de participer aux scrutins.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Ayant été informé que la séance de ce jour se tiendrait en présentiel et en visioconférence,

ADOpte, à partir de ce jour, les modalités pratiques de la visioconférence détaillées ci-après, qui s'appliqueront aux réunions du Conseil d'Administration lorsque que celle-ci sera mise en œuvre.

Connexion à la visioconférence

Les participants se connectent à la visioconférence à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'un téléphone en suivant le lien et la procédure de connexion qui leur ont été préalablement communiqués par messagerie lors de l'envoi de la convocation.

Enregistrement et conservation des débats

Le Secrétariat Général du CSMB disposera d'un enregistrement de la totalité de la séance publique du Conseil d'Administration, fichier qui sera mis à disposition de l'institution et conservé par le Secrétariat Général du CSMB.

Publicité des débats

La séance publique du Conseil d'Administration restera accessible en présentiel pour le grand public et la presse dans un lieu clairement identifié dans l'invitation presse.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 09/12/2022

Publiée et certifiée exécutoire

le 13/12/2022

Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

**Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé**

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-029

OBJET : POLITIQUE EVENEMENTIELLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 3EME REPARTITION DES CREDITS 2022

RAPPORTEUR : M. DUC Jean-François

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 94-665 du 04 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et notamment, son article 15 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 10 mars 2022, approuvant l'inscription des crédits 2022 alloués à la politique événementielle ;

Vu les demandes de subvention transmises par les organismes présentés ci-après ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Interdépartementale Tourisme-Montagne lors de sa séance du 14 octobre 2022.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle qu'en soutenant financièrement l'organisation de grands événements sportifs, le Conseil Savoie Mont Blanc conforte sa politique touristique : ces compétitions de niveau international et du plus haut niveau sportif, qui se déroulent régulièrement sur nos territoires, renforcent l'attractivité de la destination Savoie Mont Blanc, dispensant une image de qualité et d'excellence.

Il est rappelé qu'un budget global de 560 000 € a été voté par le Conseil d'Administration du 10 mars 2022 pour soutenir ces grands événements sportifs, auquel s'ajoutent 45 000 € de crédits reportés 2021 et non mobilisés. A ce jour, 555 000 € ont été répartis pour soutenir différents événements.

Ainsi, une enveloppe de 50 000 € reste disponible sur les crédits 2022 de la Politique événementielle, à laquelle il est proposé d'ajouter 70 000 € de crédits 2021 reportés, composés de reliquats de crédits non mobilisés en 2021 par l'Agence Savoie Mont Blanc et de l'annulation de la subvention de 5 000 € allouée au Syndicat National des Guides de Montagne pour l'organisation des Assises de la Montagne et de l'Alpinisme prévu en décembre 2021 mais non réunies (délibération n° CP-2021-029).

Le CSMB est sollicité par les organisateurs des événements sportifs suivants pour la saison hivernale 2022 :

- le Club des Sports de Val Thorens pour une Coupe du monde de ski alpinisme qui s'est déroulée du 25 au 27 novembre 2022 à Val Thorens ;
- le Club des Sports de Val Thorens pour une Coupe du monde de ski cross qui se tiendra du 08 au 10 décembre 2022 à Val Thorens ;
- le Club des Sports de Val d'Isère pour le Critérium de la Première Neige, Coupes du monde de ski alpin hommes qui se déroulera le week-end du 10 et 11 décembre 2022 à Val d'Isère ;
- le Comité d'organisation biathlon Annecy – Le Grand Bornand pour la Coupe du monde de biathlon qui se tiendra du 12 au 18 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

ANNULE la subvention de **5 000 €** allouée au Syndicat National des Guides de Montagne par délibération n° CA-2021-029 le 26 novembre 2021 ;

AUTORISE la réaffectation de **70 000 €** de reports de crédits 2021 non justifiés de ASMB et de l'annulation de la subvention allouée au Syndicat national des Guides de Montagne sur les crédits « Politique événementielle » ;

DECIDE d'attribuer **120 000 €** de subventions à répartir de la manière suivante et **AUTORISE** leur versement :

Nom du bénéficiaire	Nature de l'événement	Montant
Club des Sports de Val Thorens	Coupe du monde de ski alpinisme	10 000 €
Club des Sports de Val Thorens	Coupe du Monde de ski cross	10 000 €
Club des Sports de Val d'Isère	Critérium de la Première Neige	40 000 €
Comité d'organisation biathlon Annecy – Le Grand Bornand	Coupe du monde de biathlon	60 000 €
TOTAL Subventions de FONCTIONNEMENT		120 000 €

AUTORISE M. le Président à signer, au nom du Conseil Savoie Mont Blanc, les conventions à intervenir avec les bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessus, sur la base de la convention type approuvée le 10 mars 2022.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 09/12/2022

Publiée et certifiée exécutoire

le 13/12/2022

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-030

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX RUE CROIX DES PETITS CHAMPS A PARIS

RAPPORTEUR : Mme MUGNIER Magali

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	18	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	5 / 7	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du commerce ;

Vu la délibération du 17 février 2006 de l'Assemblée des Pays de Savoie relative à l'acquisition de locaux au 20 rue Croix des Petits Champs à Paris par l'Assemblée des Pays de Savoie ;

Vu la délibération du 03 juillet 2007 de l'Assemblée des Pays de Savoie approuvant l'acte de bail professionnel à intervenir avec Savoie Mont Blanc Tourisme pour la mise à disposition des locaux parisiens ;

Vu la demande formulée le 12 juillet 2022 auprès du Président du Conseil Savoie Mont Blanc par l'Agence Savoie Mont Blanc pour l'autoriser à sous-louer des bureaux dans les locaux parisiens ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission interdépartementale Tourisme-Montagne du 14 octobre 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner la demande de l'Agence Savoie Mont Blanc (ASMB) qui souhaite :

- d'une part, mettre à disposition gracieusement un poste aménagé pour favoriser le lancement d'entreprises ou de start up issues de Savoie Mont Blanc sur le marché parisien,
- et d'autre part, dans le cadre d'une optimisation de ses ressources, établir un contrat annuel de sous location pour une partie des bureaux qu'elle occupe au 20 rue Croix des Petits Champs à Paris.

Conformément à l'article 7 (point 9) du bail en vigueur entre le Conseil Savoie Mont Blanc (ex Assemblée des Pays de Savoie) et l'ASMB (ex Savoie Mont Blanc Tourisme), le « locataire devra occuper les lieux loués par lui-même. Il ne pourra céder son droit au présent, ni sous-louer, ni même prêter à quelque titre que ce soit, en tout ou partie, les lieux loués, sans le consentement exprès et écrit du propriétaire. »

Aussi, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Agence Savoie Mont Blanc et de l'autoriser à sous-louer en partie les locaux situés au 20 rue Croix des Petits Champs à Paris, selon les termes mentionnés dans l'avenant joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de MM. Daviet, Rolland (représenté par M. Gaymard) et Rubin (représenté par M. Saddier),
à l'unanimité,**

AUTORISE l'Agence Savoie Mont Blanc à sous-louer en partie les locaux parisiens situés au 20 rue Croix des Petits Champs 75001 Paris ;

APPROUVE, tel qu'il figure en annexe, l'avenant au bail professionnel à intervenir avec l'Agence Savoie Mont Blanc ;

AUTORISE M. le Président à le signer au nom du Conseil Savoie Mont Blanc.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 09/12/2022

Publiée et certifiée exécutoire

le 13/12/2022

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL : Autorisation de sous-location

I - Désignation des parties

Le présent avenant est conclu entre :

Le Conseil Savoie Mont Blanc (ex Assemblée des Pays de Savoie), représenté par son Président, Monsieur Hervé GAYMARD, et en exécution des délibérations des Conseils d'Administration du 03 juillet 2007 et du 22 septembre 2021, dont le siège est situé à Annecy - Hôtel du Département,

Désigné ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »

Et

L'Agence Savoie Mont Blanc (ex Association Savoie Mont Blanc Tourisme), représentée par ses co-Présidents en exercice, Messieurs Vincent ROLLAND et Nicolas RUBIN, dont le siège est situé au 20 avenue du Parmelan à Annecy,

Désignée ci-après sous la dénomination « LE LOCATAIRE »

Entre les parties ci-dessus désignées, il a été convenu ce qui suit :

II - Objet de l'avenant

Le présent acte est un avenant au bail signé le 23 juin 2007 pour la location de locaux situés 20 rue Croix des petits Champs 75001 Paris, se décomposant de la manière suivante :

- 1 place de stationnement,
- 1 sas d'entrée
- 8 bureaux dont 1 bureau de passage avec un espace copy,
- 1 hall d'accueil avec coin attente,
- 1 espace « détente réception » avec un coin bar réfrigéré,
- 1 coin « sanitaires » comprenant 2 sanitaires handicapés et 1 douche, ainsi qu'un sanitaire indépendant près de la salle de réunion,
- 1 local d'archives,
- 1 salle de réunion de 35 personnes avec un coin office équipé d'un évier,
- 1 élévateur.

L'ensemble représente une superficie de 376,26 m2 environ.

A compter de la signature du présent acte, le BAILLEUR autorise le LOCATAIRE à sous-louer en partie des lieux loués aux conditions suivantes :

- Le LOCATAIRE s'engage à donner au BAILLEUR, avant le début de chaque sous-location, le nom du sous-locataire, la durée et le montant de la sous-location ;

- Le LOCATAIRE s'engage à signer un contrat de sous-location ne transférant pas au sous-locataire plus de droits qu'il en a du fait du bail, et à transmettre au sous-locataire l'autorisation écrite du bailleur et la copie du bail en cours. Ace titre, il est indiqué que le sous-locataire, tout comme le LOCATAIRE, jouira des lieux loués en bon père de famille, en conformité avec la destination des locaux (bureaux professionnels), et se conformera strictement au règlement de copropriété de l'immeuble ;
- Le LOCATAIRE doit prévoir une clause de résiliation unilatérale de la sous-location moyennant le respect d'un préavis de 3 mois ;
- Le LOCATAIRE s'engage à ce que l'ensemble des locaux restent valablement assurés pendant les périodes de sous-locations ;
- Le LOCATAIRE s'engage à sous-louer en partie des locaux à un tarif n'excédant pas le montant annuel du loyer initial payé par le LOCATAIRE. Si le loyer de la sous-location s'avère supérieur au loyer convenu dans le bail principal, le BAILLEUR des locaux sera en droit de demander une augmentation correspondante du loyer au LOCATAIRE ;

III – Modifications du contrat de location

Toutes les autres clauses mentionnées dans le contrat de bail initial restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Annecy, le

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé".

Le BAILLEUR
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

Le LOCATAIRE
MM. les co-Présidents
de l'Agence Savoie Mont Blanc

Hervé GAYMARD

Vincent ROLLAND

Nicolas RUBIN

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-031

OBJET : DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - ADOPTION DES CONVENTIONS ET AIDES FINANCIERES DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - PERIODE 2022-2027 - PRESENTATION DU PRINCIPE D'AIDES BONIFIEES POUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

RAPPORTEUR : Mme LHUILLIER Myriam

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil Général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relative au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de programme et des Crédits de Paiement ;

Vu la délibération n° CA-2020-029 du 02 octobre 2020 du Conseil Savoie Mont Blanc prorogeant le PDLP jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA-2022-007 du 10 mars 2022 approuvant le budget de Savoie-biblio établi pour 2022 ;

Vu la délibération n° CA-2022-022 du 29 juin 2022 approuvant le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022 – 2027 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Interdépartementale Culture – Patrimoine – Lecture publique lors de sa séance du 14 octobre 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner les demandes suivantes :

I – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – PERIODE 2022-2027- CONVENTIONS ET AIDES FINANCIERES

Le Plan de développement de la lecture publique présentant les grandes orientations de la politique de lecture publique commune des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi que les missions et l'offre de services de la Direction de la Lecture Publique (DLP) a été adopté lors du Conseil d'Administration du 29 juin 2022. Il est complété par les conventions et les aides financières proposées en annexe A.

En effet, les travaux d'élaboration du nouveau PDLP ont conduit au remaniement du dispositif d'aides apportées en matière de lecture publique, afin de :

- soutenir le développement de la lecture publique au sens de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- répondre aux attentes exprimées dans le cadre du diagnostic territorial réalisé en 2021 : simplification, suppression des effets de seuil, dispositif d'aides équitable et incitatif notamment pour la mise en réseau des bibliothèques.

Le principe de conventionnement s'articule en deux volets, en lien avec le dispositif d'aides :

- pour l'accès aux services proposés par la DLP : le dispositif d'accompagnement 2022-2027 des acteurs institutionnels de la lecture publique (collectivités, EPCI, groupement de collectivités, etc.) est basé sur une convention dite SOCLE, d'accès aux services. Cette convention est ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi la lecture partout et pour tous ;
- pour les aides financières : une convention dite de PROJETS, pluriannuelle (de trois ans), vient compléter la convention-socle. Elle donne accès aux aides financières (hors investissements pour la construction et la rénovation des bâtiments, qui dépendent des aides départementales spécifiques aux équipements des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et dont la DLP est le service instructeur unique). Ces aides sont proposées à tous, bonifiées ou minorées, en fonction des engagements des demandeurs en matière de développement durable, d'accessibilité, ou de prise de compétence lecture publique pour les intercommunalités par exemple.

Pour le soutien des actions culturelles vers les publics, des aides spécifiques sont prévues, afin de poursuivre l'accompagnement de l'action culturelle, des festivals, prix littéraires et autres actions sur les territoires (aides aux collectivités et aux associations).

L'axe « lien social » tel qu'existant jusqu'à présent ne fait plus l'objet d'une aide particulière. Toutefois, chaque dossier déposé, quelle que soit la nature de la demande, sera analysé par le prisme de la médiation aux publics cibles des politiques départementales, ceux éloignés de la lecture, dans une finalité de lien social.

II. INFORMATION SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Le Plan de Développement de Lecture Publique 2022-2027 (PDLP) adopté le 29 juin 2022 comporte trois ambitions, dont l'une cible plus particulièrement les territoires : la Direction de la Lecture Publique (DLP) à l'initiative du développement territorial.

A ce titre, le PDLP prévoit un niveau d'intervention spécifique pour les territoires identifiés comme prioritaires par la Direction de la Lecture Publique :

Accompagner les territoires prioritaires

Les services territoriaux de la DLP effectuent un travail d'identification des « zones blanches » et « grises » en termes d'offre de lecture publique sur les territoires pour déterminer des secteurs ciblés. La DLP s'engage avec eux afin de définir les outils et le plan d'actions adaptés à leur réalité territoriale, pour une mise en œuvre pluriannuelle. La volonté est d'initier une politique de soutien renforcé « à la carte », ouvrant un accès privilégié à l'ensemble des services : formation, aides financières, actions culturelles, etc. Cela donne à vivre concrètement les bénéfices d'un service de lecture publique et incite à sa pérennisation au-delà de la durée du dispositif.

1/ Principes d'identification des territoires prioritaires

L'identification des territoires prioritaires a été réalisée au cours de l'année 2022, par chaque service territorial de la DLP et en transversalité afin d'harmoniser les critères d'appréciation servant à cette identification.

Les territoires définis comme prioritaires répondent à la définition suivante : il s'agit de territoires peu densément équipés, avec des communes sans offre de service de lecture publique et/ou des équipements existants mais dont l'offre de service est faible. La question de la distance par rapport aux équipements dits structurants est prise en compte : un délai de trajet supérieur à 15 minutes vers un équipement structurant est retenu comme critère distinctif. Un équipement structurant isolé sur une zone globalement faiblement équipée est également considéré comme prioritaire.

Ce qui est entendu par « équipement structurant » est formalisé de la manière suivante : il s'agit d'établissements de lecture publique ayant un impact positif sur les usages grâce à une offre de services diversifiée. Ils réunissent un certain nombre de moyens parmi lesquels :

- au moins un agent salarié qualifié,
- une surface suffisante (y compris "hors les murs" : jardin, terrasse, etc.),
- des horaires d'ouverture suffisants,
- des actions culturelles,
- des partenariats,
- des services numériques (matériel, animation, médiation),
- une offre documentaire diversifiée.

Le niveau de rayonnement territorial est pris en compte, ainsi que le niveau d'utilisation des services (fréquentation, taux d'inscrits, etc.)

2/ Des aides financières bonifiées

Parmi les leviers d'intervention spécifiques sur ces territoires, le nouveau règlement des aides présentés au vote au CA du 03 novembre 2022 prévoit une bonification de 10 % du taux pour les projets relevant d'un territoire prioritaire. Cette bonification concerne les aides à l'aménagement et les aides aux collections.

Extraits du règlement des aides :

- aide aménagement : bonifiée de 10 % sur les taux dans la limite des plafonds indiqués. Cela concerne : les équipements de lecture publique situés en zone prioritaire et/ou un projet remarquable (projet structurant pour le territoire, les publics, par la qualité de l'offre de service, par son impact environnemental, etc.) ;
- aide collections : bonifiée de 10 % du taux quel que soit le montant de la dépense d'acquisition par habitant dans la limite des plafonds indiqués pour : collections adaptées, zones prioritaires (selon qualification par la DLP), projets remarquables, création ou extension de la bibliothèque, projet proposé par un groupement.

Tous les projets intercommunaux seront bonifiés dans une logique de soutien renforcé aux réseaux de lecture publique en création ou en développement.

A l'échelle communale, les projets communaux relevant d'un territoire prioritaire bénéficieront également de cette bonification.

La liste des territoires prioritaires 2023 est annexée au présent rapport (annexe B).

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE tel qu'il figure en annexe A, les conventions et aides financières du Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 ;

AUTORISE M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc à signer les conventions socles et de projets sur la durée du plan 2022-2027 ;

PREND ACTE telle qu'elle figure en annexe B, de la liste des territoires prioritaires pouvant bénéficier de subventions bonifiées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09/12/2022
Publiée et certifiée exécutoire
le 13/12/2022
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

Conventions

Aides financières



Direction de la lecture
publique



Table des matières

Préambule.....	3
Convention socle.....	4
Convention de projets.....	7
Soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2022-2027 – Règlement des aides financières.....	10
Aides au développement de la lecture publique.....	12
Aide à l’emploi qualifié.....	17
Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique.....	18

Préambule

Le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 (PDLP) présentant les grandes orientations de la politique de lecture publique commune des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi que les missions et l'offre de services de la Direction de la lecture publique (DLP) a été adopté par le Conseil Savoie Mont Blanc, par délibération du Conseil d'administration (CA) du 29 juin 2022. Il est complété par les conventions, aides financières ci-après adoptées par le CA du 1^{er} décembre 2022. L'ensemble des mesures prennent effet au 1^{er} janvier 2023.

Le présent dispositif d'accès aux services et aux aides financières répond au double objectif suivant :

- soutenir le développement de la lecture publique au sens de la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- répondre aux attentes exprimées dans le cadre du diagnostic territorial réalisé en 2021 : simplification, suppression des effets de seuil, dispositif d'aides équitable et incitatif notamment pour la mise en réseau des bibliothèques.

Le principe de conventionnement s'articule en deux volets, en lien avec le dispositif d'aides :

- **Pour l'accès aux services proposés par la DLP** : le dispositif d'accompagnement 2022-2027 des acteurs institutionnels de la lecture publique (collectivités, EPCI, groupement de collectivités...) est basé sur une convention dite SOCLE, d'accès aux services. Cette convention est ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi la lecture partout et pour tous.
- **Pour les aides financières** : une convention dite de PROJETS, pluriannuelle (de trois ans), vient compléter la convention-socle. Elle donne accès aux aides financières (hors investissements pour la construction et la rénovation des bâtiments, qui dépendent des aides départementales spécifiques aux équipements des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et dont la DLP est le service instructeur unique). Ces aides sont proposées à tous, bonifiées ou minorées, en fonction des spécificités des projets et des engagements des demandeurs en matière de développement durable, d'accessibilité, ou de prise de compétence lecture publique pour les intercommunalités.

De plus, des aides spécifiques sont prévues pour le soutien aux actions culturelles favorisant l'accès à la lecture, à l'information et à la culture. Il s'agit de soutenir les actions en direction des publics dans le cadre d'actions culturelles, de festivals, de prix littéraires et d'autres actions sur les territoires (aides aux collectivités et aux associations).

Enfin, chaque dossier déposé, quelle que soit la nature de la demande, sera analysé par le prisme de la médiation aux publics cibles des politiques départementales, ceux éloignés de la lecture, dans une finalité de lien social. Les aides pourront être bonifiées en fonction de la prise en compte des besoins de ces publics.

Convention socle

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de communes de..... en date du..... autorisant son représentant à signer la présente convention.

La présente convention est signée entre,

d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1^{er} décembre 2022,

Et,

d'autre part,

La commune/le groupement de, représenté(e) par son maire/son président dûment habilité par délibération du XXX

Préambule

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi, tel que précisé ci-après.

L'article premier de la loi définit les missions des bibliothèques de lecture publique :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

« 4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent.

A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Les articles 2 et 3 précisent que *« l'accès aux bibliothèques communales et intercommunales est libre »* et que cet *« accès et la consultation sur place sont gratuits »*.

Article 1 Objet de la convention

La signature de cette convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

L'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets distincte de la présente convention.

Article 2 Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc

Conformément aux articles 9 et 10 de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui précisent le périmètre d'intervention des bibliothèques départementales, le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à fournir au signataire l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique selon les conditions en vigueur.

Article 3 Engagements de la commune ou du groupement

La commune/le groupement s'engage à :

- Faire fonctionner le ou les équipement(s) de lecture publique dans le cadre de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,

- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Article 4 Assurance et responsabilité

Le signataire est tenu d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Direction de la lecture publique, pour le montant de la valeur des biens mis à disposition.

Le Conseil Savoie Mont Blanc ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou les personnes assurant le fonctionnement de l'équipement de lecture publique.

Article 5 Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services par la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc.

La résiliation de la convention sociale par une des deux parties rend caduque une éventuelle convention de projets.

Article 6 Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre à la convention par la commune/le groupement :

- La délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention.

Le cas échéant :

- En cas de délégation à une association, une copie de la convention liant la commune/le groupement à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques,
- Pour les EPCI ayant une compétence spécifique ou ayant adopté un intérêt communautaire concernant la lecture publique, la copie du schéma de développement de la lecture publique (ou plan) adopté dans le cadre de l'article 12 de la loi 2021-1717.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy....., le

Le représentant de la commune ou du
groupement

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc



Convention de projets

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 1^{er} décembre 2022 relative au Règlement des aides du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique signée entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la commune ou le groupement de en date du.....,

La présente convention est signée entre,

d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1^{er} décembre 2022,

Et,

d'autre part,

La commune/le groupement de, représenté(e) par son maire/son président dûment habilité par délibération du XXX

Article 1

Objet de la convention de projets

Cette convention a pour objet de soutenir la commune ou le groupement dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur.

Elle pourra porter, pour une bibliothèque ou un réseau de bibliothèques, sur les objets suivants :

- Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- Développement des collections
- Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque, informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques
- Aide à l'emploi qualifié
- Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

[Aides financières sollicitées : zone à remplir]

.....

.....

.....

Article 2

Engagements de la commune ou du groupement

La commune ou le groupement s'engage à produire un projet détaillé comportant l'échéancier prévisionnel lié ainsi que le budget envisagé en cas de projet pluriannuel.

Elle/il s'engage à élaborer le projet en totale concertation avec les services de la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc et à les tenir très régulièrement informés des avancées et évolutions de celui-ci et de réviser autant que de besoin les prévisions annoncées.

Intentions du projet de la commune ou du groupement : Objectifs, publics cibles, collections, partenariats, actions artistiques culturelles éducatives et sociales, service au public, moyens humains et financiers...

[Zone à remplir]

.....

.....

.....

Article 3

Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à ce que la Direction de la lecture publique accompagne la commune ou le groupement dans l'élaboration de son projet, et s'engage à lui fournir des aides à l'investissement et au fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve qu'il respecte le règlement des aides en vigueur.

Article 4

Durée de la convention de projets et résiliation

La présente convention de projets est signée pour une durée de trois ans, la date de signature faisant foi, renouvelable une fois.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services de la Direction de la lecture publique.

Par ailleurs, la résiliation de la convention sociale par une des deux parties rend automatiquement caduque la convention de projets.

Article 5

Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre à la présente convention par la commune ou le groupement :

- la délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention,
- tout autre document pertinent par rapport à la connaissance du projet.

Le cas échéant :

- la convention liant plusieurs collectivités portant un projet commun hors EPCI,
- la fiche de poste dans le cadre d'un projet de recrutement d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

Le représentant de la commune ou du
groupement

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc

Soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2022-2027

Règlement des aides financières

Règlement adopté par le Conseil Savoie Mont Blanc par délibération en date du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) souhaite accompagner les communes et groupements de communes dans leur politique de développement de la lecture publique, ainsi que les structures de droit public ou privé pour les aides relevant de l'action culturelle.

Pour ce faire, différents dispositifs d'aides financières sont mis en place, dans le cadre du plan de développement de la lecture publique adopté pour la période 2022-2027.

Bénéficiaires

- Communes, groupements de communes
- Autres structures de droit public ou privé pour les aides relevant de l'action culturelle.

Modalités pratiques

Les aides sont conditionnées par la signature d'une convention¹ entre le bénéficiaire et le Conseil Savoie Mont Blanc.

Les dossiers sont à adresser à la Direction de la lecture publique et sont instruits par ladite direction en fonction des critères énoncés pour chacune des aides et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

Le dispositif d'aides du CSMB est cumulable avec d'autres selon leur règlement propre, en particulier ceux des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie concernant l'investissement.

Pour rappel, la Direction de la lecture publique est service conseil pour les collectivités et groupements de collectivités. Elle est également service instructeur pour le traitement des dossiers déposés auprès des services départementaux.

Le taux maximum de subventions publiques (tous co-financeurs inclus) ne peut être supérieur à 80% du montant total HT du projet.

Critères communs d'instruction des projets

Toute demande d'aide fera l'objet d'un dossier explicatif contenant :

- La définition des objectifs du projet et des effets attendus,
- La spécification des publics ciblés,
- Les démarches transversales ou partenariats développés,
- Les objectifs d'accessibilité visés,
- Les objectifs de développement durable prévus,
- Les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre,
- L'échéancier prévisionnel,

¹ Convention de projets pour les collectivités et groupements, convention de financement pour les structures associatives au-dessus de 23 000€ par an de subventions, pas de convention pour les associations en dessous de ce seuil.

- Le budget prévisionnel.

Nature des aides

Dans le cadre de la convention de projets (pour les communes et groupements), les aides suivantes peuvent être sollicitées et cumulées :

- Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- Développement des collections
- Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque, informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques
- Aide à l'emploi qualifié d'un coordinateur de réseau
- Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

Le détail est exposé dans les tableaux ci-après.

Attribution et versement des aides

Le dépôt d'un dossier ne constitue pas un droit à subvention.

Chaque type d'aide pourra être sollicité une seule fois sur la durée de la convention (3 ans), sauf pour les aides aux actions culturelles qui peuvent être sollicitées chaque année.

Après instruction technique, l'octroi des aides fait l'objet d'un vote par le Conseil d'administration (ou en cas d'empêchement par le Bureau du Conseil Savoie Mont Blanc, conformément à la délibération du 22 septembre 2021 fixant les délégations au Bureau).

La date de début d'engagement des dépenses pour le versement de l'aide est celle du vote de l'aide accordée par le Conseil Savoie Mont Blanc, sauf dans le cas où une autorisation de dépenses anticipées a été accordée en amont en raison du caractère urgent des dépenses à réaliser. Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses est celle du courrier du Conseil Savoie Mont Blanc autorisant l'engagement des dépenses.

Les demandes de versement de l'aide sont à transmettre dans les deux ans suivant la date du courrier de notification d'attribution de l'aide par courrier électronique à l'adresse suivante : administration@savoie-biblio.fr

Le versement des aides est effectué selon les modalités suivantes :

- aides au développement de la lecture publique : sur présentation de la ou des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses hors taxes, visés par la trésorerie ou le service de gestion comptable dont dépend le bénéficiaire. L'envoi de ces pièces par voie électronique devra relever d'une qualité de numérisation permettant leur exploitation.
- aide à l'emploi qualifié : sur présentation de l'arrêté de nomination (ou du contrat) et de l'extrait de l'exercice comptable correspondant de l'année échue.
- aides aux actions culturelles autour de la lecture publique : confirmation de la tenue de l'action et présentation d'un bilan moral et financier de l'année n-1.

Aides au développement de la lecture publique

Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique													
Projet subventionnable	Aménagement mobilier de tout lieu contribuant au développement de la lecture publique : espace d'accueil, salle de prêt, salle de lecture, espace musique, espace vidéo, espace jeux, espace numérique, espace d'exposition et d'animation, bureaux, jardin de lecture, espaces de travail interne, etc.												
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc • Espace dédié à la lecture publique dans un équipement favorisant l'hybridation des services 												
Dépenses éligibles	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Tout équipement contribuant à l'accueil du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilier (y compris mobilier d'extérieur) • Banque d'accueil • Assises - coussins • Tables • Tapis • Cimaïses • Objets de décoration • Plantes • Vestiaire • Isolant phonique • Luminaires • Table à langer • Machine à café • Boîte retour • Tableau blanc • Signalétique intérieure • Signalisation extérieure (enseigne de bibliothèque selon le modèle retenu au niveau national) • ... </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Tout équipement contribuant à la mise en valeur des collections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rayonnages • Bacs • Signalétique • Mobilier de présentation • Présentoirs • Serre-livres • ... <p>Tout équipement contribuant au travail interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assises • Bureaux • Tables • Chariots • ... </td> </tr> </table>	<p>Tout équipement contribuant à l'accueil du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilier (y compris mobilier d'extérieur) • Banque d'accueil • Assises - coussins • Tables • Tapis • Cimaïses • Objets de décoration • Plantes • Vestiaire • Isolant phonique • Luminaires • Table à langer • Machine à café • Boîte retour • Tableau blanc • Signalétique intérieure • Signalisation extérieure (enseigne de bibliothèque selon le modèle retenu au niveau national) • ... 	<p>Tout équipement contribuant à la mise en valeur des collections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rayonnages • Bacs • Signalétique • Mobilier de présentation • Présentoirs • Serre-livres • ... <p>Tout équipement contribuant au travail interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assises • Bureaux • Tables • Chariots • ... 										
<p>Tout équipement contribuant à l'accueil du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilier (y compris mobilier d'extérieur) • Banque d'accueil • Assises - coussins • Tables • Tapis • Cimaïses • Objets de décoration • Plantes • Vestiaire • Isolant phonique • Luminaires • Table à langer • Machine à café • Boîte retour • Tableau blanc • Signalétique intérieure • Signalisation extérieure (enseigne de bibliothèque selon le modèle retenu au niveau national) • ... 	<p>Tout équipement contribuant à la mise en valeur des collections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rayonnages • Bacs • Signalétique • Mobilier de présentation • Présentoirs • Serre-livres • ... <p>Tout équipement contribuant au travail interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assises • Bureaux • Tables • Chariots • ... 												
Barème des aides	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;"></th> <th style="width: 25%;">Surface</th> <th style="width: 25%;">Taux</th> <th style="width: 30%;">Plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Aide minorée</td> <td>Inférieure à 0,07m²/habitant</td> <td>20%</td> <td>15 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Aide normale</td> <td>Égale ou supérieure à 0,07m²/habitant</td> <td>30%</td> <td>30 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aide bonifiée de 10% sur les taux dans la limite des plafonds indiqués. Cela concerne : les équipements de lecture publique situés en zone prioritaire et/ou un projet remarquable (projet structurant pour le territoire, les publics, par la qualité de l'offre de service, par son impact environnemental...).</p>		Surface	Taux	Plafond	Aide minorée	Inférieure à 0,07m ² /habitant	20%	15 000 €	Aide normale	Égale ou supérieure à 0,07m ² /habitant	30%	30 000 €
	Surface	Taux	Plafond										
Aide minorée	Inférieure à 0,07m ² /habitant	20%	15 000 €										
Aide normale	Égale ou supérieure à 0,07m ² /habitant	30%	30 000 €										

Développement des collections															
Projet subventionnable	Projet de développement des collections tous supports physiques et numériques (hors offre numérique de la DLP) contribuant au développement de la lecture publique.														
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc Espace dédié à la lecture publique dans un équipement favorisant l'hybridation des services 														
Dépenses éligibles	<p>Collections tous supports, neufs : livres, périodiques, cd, dvd, jeux de société, jeux vidéo, ressources numériques (si différentes des ressources proposées dans l'offre de la DLP), petit matériel d'animation, applications, kamishibais (histoires, castelet), tapis à raconter ...</p> <p>Dans le respect de la réglementation relative au droit d'auteur et au droit de prêt.</p> <p>Acquis auprès de fournisseurs spécialisés.</p>														
Barème des aides	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses annuelles d'acquisition/habitant</th> <th>Plafond</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aide minorée</td> <td>Inférieures à 1€</td> <td>1 500 €</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">70 %</td> </tr> <tr> <td>Aide normale</td> <td>Égales ou supérieures à 1 € et inférieures ou égales à 2 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Aide majorée</td> <td>Supérieures à 2 €</td> <td>7 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aide bonifiée de 10% du taux quel que soit le montant de la dépense d'acquisition par habitant dans la limite des plafonds indiqués pour : collections adaptées, zones prioritaires (selon qualification par la DLP), projets remarquables, création ou extension de la bibliothèque, projet proposé par un groupement...</p>		Dépenses annuelles d'acquisition/habitant	Plafond	Taux	Aide minorée	Inférieures à 1€	1 500 €	70 %	Aide normale	Égales ou supérieures à 1 € et inférieures ou égales à 2 €	5 000 €	Aide majorée	Supérieures à 2 €	7 000 €
	Dépenses annuelles d'acquisition/habitant	Plafond	Taux												
Aide minorée	Inférieures à 1€	1 500 €	70 %												
Aide normale	Égales ou supérieures à 1 € et inférieures ou égales à 2 €	5 000 €													
Aide majorée	Supérieures à 2 €	7 000 €													

Création de services numériques innovants en bibliothèque		
Projet subventionnable	<ul style="list-style-type: none"> • Aide prévue pour créer au sein des équipements de lecture publique des services utilisant le numérique, dispositifs originaux, afin d'attirer de nouveaux publics : ateliers numériques, jeux vidéo, fablab, tablettes, liseuses, etc. • Accès public à Internet dans la bibliothèque (bonification de 15 % du taux dans la limite du plafond) 	
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc • Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité numérique des sites des collectivités territoriales (RGAA) • Formation à la prise en main des logiciels acquis et à leur exploitation 	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de garantie des matériels serveurs • Licence pour les logiciels, système et applicatif, adaptés au projet • Services associés au déploiement du matériel, du logiciel (formation initiale, assistance initiale au paramétrage, assistance initiale à l'exploitation, suivi de formation...) • Matériel y compris reconditionné, applications, consoles, logiciels, jeux, outils de création numérique, mobilier spécifique, installation de Wifi Public 	
Exclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses liées à l'achat ou à l'accès aux ressources numériques sont exclues de cette aide. Elles sont prises en charge dans le cadre des aides Collections 	
Barème des aides	Communes, groupements	35%
		Accès public à Internet +15%
		Plafond 6 000 €

	Informatisation et services liés à la gestion informatisée de la bibliothèque ou du réseau de lecture publique	
Projet subventionnable	<ul style="list-style-type: none"> • Informatisation dans le cadre de la création d'un nouveau réseau • Dans un réseau informatisé déjà existant, intégration de nouvelles bibliothèques associées (extension de réseau) • Informatisation d'une bibliothèque communale ou d'un groupement 	
Condition d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc • Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité numérique des sites des collectivités territoriales (RGAA) • Formation à la prise en main des logiciels acquis et à leur exploitation • Existence d'une solution de maintenance pour le progiciel et le serveur • Existence d'une formation lors du déploiement du logiciel • Amélioration du service rendu au public (portail web, compte lecteur, réservation en ligne, etc...) 	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de garantie des matériels serveurs • Licence pour les progiciels, système et applicatif, adaptés au projet • Services associés au déploiement du matériel, du progiciel (formation initiale, assistance initiale au paramétrage, assistance initiale à l'exploitation, suivi de formation...) • SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque), portail documentaire et services liés à la gestion informatisée • Matériel y compris reconditionné (serveur, poste, imprimante, onduleur, équipement de réseaux locaux ou d'accès au réseau des télécommunications) • RFID (Identification par radio fréquence des documents) • Services associés à la constitution du catalogue • Audit d'accessibilité conformité RGAA 	
Barème des aides	Communes	30%
		Plafond 8 000 €
	Groupements	40%
		Plafond 20 000 €

Accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques		
Projet subventionnable	<p>Afin de faciliter l'accès aux ressources e-medi@s, mise en place d'une solution d'accès aux ressources directement depuis le portail des bibliothèques avec authentification unique des usagers, impliquant les processus techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moissonnage OAI puis diffusion des métadonnées des ressources e-medi@s par les portails des bibliothèques ; • Transfert d'authentification via la mise en place d'un serveur CAS et d'une passerelle SSO entre les portails des bibliothèques et celui de la DLP 	
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc • Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité numérique des sites des collectivités territoriales (RGAA) • Formation à la prise en main des logiciels acquis et à leur exploitation • Compatibilité des systèmes de la bibliothèque et de la Direction de la lecture publique 	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du moissonnage OAI • Mise en œuvre du serveur CAS et de la passerelle SSO • Coût de formation en cas de montée de version nécessaire du SIGB de la bibliothèque 	
Exclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts annuels de maintenance du serveur CAS 	
Barème des aides	Communes, groupements	80%
		Plafond 1 000 €

Aide à l'emploi qualifié d'un coordinateur de réseau

Projet subventionnable	Création d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique		
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc • Agent titulaire ou contractuel de catégorie A ou B dédié à la coordination de réseau • Emploi qualifié à recruter : agent bénéficiant d'une qualification en matière de gestion/animation de bibliothèque (licence ou master en sciences de l'information et des bibliothèques, diplôme de cadre opérationnel des bibliothèques, DUT métiers du livre, diplôme universitaire en sciences de l'information et des bibliothèques, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, DU assistant de bibliothécaire ou ayant suivi le cycle de formation initiale d'une bibliothèque départementale depuis moins de 5 ans ou justifiant d'une expérience de responsabilité en bibliothèque, etc...) 		
Dépenses éligibles	1 ETP ou a minima 0,5 ETP de fonctions dédiées à la coordination du réseau		
Barème de l'aide	Aide forfaitaire pour un temps de travail consacré à la coordination du réseau. Une seule demande sur la durée du PDLP (1 ETP maximum) valable uniquement sur une convention de projets de 3 ans. Pour les emplois inférieurs à 1 ETP, l'aide sera proratisée au temps de travail et revue annuellement en cas d'évolution du temps de travail.		
	Année 1	Année 2	Année 3
	1 ETP : 15 000 € 0,9 ETP : 13 500 € 0,8 ETP : 12 000 € 0,7 ETP : 10 500 € 0,6 ETP : 9 000 € 0,5 ETP : 7 500 €	1 ETP : 10 000 € 0,9 ETP : 9 000 € 0,8 ETP : 8 000 € 0,7 ETP : 7 000 € 0,6 ETP : 6 000 € 0,5 ETP : 5 000 €	1 ETP : 5 000 € 0,9 ETP : 4 500 € 0,8 ETP : 4 000 € 0,7 ETP : 3 500 € 0,6 ETP : 3 000 € 0,5 ETP : 2 500 €

Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

Action subventionnable	Toute action culturelle autour de la lecture publique : manifestations, festivals, rencontres d'auteurs, expositions, ateliers d'écriture, etc.		
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire doit avoir renseigné le formulaire de demande d'aide • Pour les communes et les groupements : le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc ; il doit joindre la délibération mentionnant la demande d'aide financière • Pour les associations dont l'aide serait supérieure à 23 000 €, une convention de financement devra être signée <p>Actions destinées à des publics spécifiques (*) en tout ou partie : bonification de 15 %</p>		
Critères d'évaluation des actions	<p>Le dossier sera évalué sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence de l'action (formes, publics, intervenants, etc.) • Rayonnement de l'action, • Ancrage territorial et dynamique de réseau • Dynamique partenariale (libraires, éditeurs, bibliothèques, milieu scolaire, milieu associatif, etc.) • Actions en direction de publics spécifiques (*) • Montage budgétaire 		
Dépenses éligibles	Charges d'exploitation liées à l'action culturelle : frais logistiques, dépenses de publicité et de communication, rémunération d'intervenants, création de support d'animations, organisation de journée(s) professionnelle(s), de rencontres d'auteurs (écrivains, réalisateurs, conteurs, etc.) sur le territoire.		
Barème de l'aide	Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique		
		Fonctionnement	
		Taux (/ budget global)	Plafond
	Rayonnement régional à national	30%	20 000 €
	Rayonnement intercommunal à départemental		8 000 €
Rayonnement local	1 000 €		
Bonification publics spécifiques (*)	15%	Dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus	

Aide complémentaire (exclusivement pour les manifestations, salons et festivals)	Journée professionnelle		Rencontres d'auteurs	
	Taux (/ budget global)	Plafond	Forfait / rencontre	Plafond
	Rayonnement régional à national	80%	4 000 €	300 €
Rayonnement intercommunal à départemental	80%	4 000 €	300 €	3 000 €

(*) Publics spécifiques : publics cibles des politiques départementales (petite enfance, adolescents, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) et publics empêchés (incarcérés, hospitalisés), et les personnes en situation d'illettrisme ou d'apprentissage du français

Les actions menées dans les hôpitaux ou établissements médicaux-sociaux seront considérées avec un rayonnement intercommunal et/ou départemental.

Liste des territoires prioritaires - 2023

La DLP a identifié 22 territoires prioritaires sur les deux départements, comportant chacun de 1 à 23 communes, 167 communes au total sont concernées.

Ce nombre, ainsi que la composition fine de chaque territoire, sont appelés à être révisés et mis à jour annuellement à l'aune des évolutions constatées par les services de la DLP à partir des rapports d'activité annuels des bibliothèques et du suivi de projets en proximité.

Centre DLP	Territoire	Périmètre
Annecy	Usses et Rhône	L'ensemble des 23 communes de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône est pris en compte : Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel, Usinens, Vanzy
Annecy	Sources du Lac	L'ensemble des 7 communes de la CC des Sources du Lac est pris en compte : Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Lathuile, Saint-Ferréol, Val de Chaise
Annecy	Rive droite du Lac	4 communes de la rive droite du lac sont concernées (CA Grand Annecy) : Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Bluffy
Annecy	Aravis	2 communes de la CC des Vallées de Thônes sont concernées : La Clusaz, Le Grand Bornand
Annecy	Montagnes du Giffre	L'ensemble des 8 communes de la CC des Montagnes du Giffre est pris en compte : Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, Morillon, La Rivière-Enverse, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix
Chablais	Haut Chablais	6 communes de la CC du Haut Chablais sont concernées : Vailly, La Forclaz, La Vernaz, La Baume, Le Biot, Reyvroz
Chablais	Gavot	3 communes de la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance sont concernées : Féternes, Vinzier, Chevenoz
Chablais	Bord du Léman	3 communes de la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance sont concernées : Saint-Gingolph, Meillerie, Lugrin
Chablais	Vallée d'Abondance	4 communes de la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance sont concernées : Vacheresse, Abondance, Châtel, Chapelle d'Abondance
Chablais	Vallée Verte	3 communes de la CC de la Vallée Verte sont concernées : Habère-Poche, Habère-Lullin, Bogève
Tarentaise	Haute Tarentaise	1 commune de la CC Haute Tarentaise est concernée : Tignes
Tarentaise	Combe de Savoie	16 communes de la CA Arlysère sont concernées : Allondaz, Plancherines, Mercury, Grésy-sur-Isère, Montailleur, Saint-Vital, Frontenex, Cléry, Tournon, Verrens-Arvey, Gilly-sur-Isère, Grignon, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Sainte-Hélène-sur-Isère, Bonvillard

Centre DLP	Territoire	Périmètre
Tarentaise	Entre Albertville et Ugine	5 communes de la CA Arlysère sont concernées : Thénésol, Pallud, Venthon, Marthod, Césarches
Tarentaise	Entre Albertville et La Léchère	6 communes de la CA Arlysère sont concernées : Saint-Paul-sur-Isère, La Bâthie, Esserts-Blay, Tours-en-Savoie, Cevins, Rognaix
Chambéry	Bauges	18 communes de la CA Grand Chambéry sont concernées : Aillon-le-Jeune, Arith, Bellecombe-en-Bauges, École, La Motte-en-Bauges, La Thuile, Le Châtelard, Le Noyer, Les Déserts, Lescheraines, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Doucy-en-Bauges, Jarsy, La Compote, Sainte-Reine, Saint-François-de-Sales
Chambéry	Chartreuse	10 communes de la CC Cœur de Chartreuse sont concernées (c'est-à-dire les communes savoyardes de cette CC qui est à la fois sur les départements de Savoie et d'Isère) : Saint-Thibaud-de-Couz, Entremont-le-Vieux, Saint-Pierre-d'Entremont, Les Echelles, La Bauche, Saint-Franc, Saint-Pierre-de-Genébros, Saint-Christophe-la-Grotte, Saint-Jean-de-Couz, Corbel
Chambéry	Val Gelon Val Coisin	19 communes de la CC Cœur de Savoie sont concernées : Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Châteauneuf, Les Mollettes, Saint-Pierre-de-Soucy, Betton-Bettonet, Bourgneuf, Champ-Laurent, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard-Léger, Sainte-Hélène-du-Lac, Villard-d'Héry, La Chavanne, Planaise, La Trinité, Bourget-en-Huille, Le Pontet
Chambéry	Chautagne	5 communes de la CA Grand Lac sont concernées : Chindrieux, Motz, Ruffieux, Serrières-en-Chautagne, Vions
Maurienne	Basse Maurienne	7 communes à cheval sur CC Porte de Maurienne et CC Canton de La Chambre : Saint-Léger, Épierre, Saint-Rémy-de-Maurienne, La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Notre-Dame-du-Cruet, Saint-Martin-sur-la-Chambre
Maurienne	Arvan	1 commune sur CC Cœur de Maurienne Arvan : Fontcouverte-La Toussuire
Maurienne	Maurienne Galibier	L'ensemble des 6 communes de la CC Maurienne-Galibier est pris en compte : Orelle, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne, Valloire, Valmeinier
Maurienne	Haute Maurienne Vanoise	L'ensemble des 10 communes de la CC Haute Maurienne Vanoise est pris en compte : Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux, Freney, Modane, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-032

OBJET : DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - PROGRAMMATIONS COMPLEMENTAIRES, CONVENTIONS ET REGLEMENTS

RAPPORTEUR : M. BERETTI Renaud

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil Général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relative au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n° CA-2015-007 du 12 février 2015 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le Plan de Développement de la Lecture Publique 2015-2020 (PDLP) ;

Vu la délibération n° CA-2020-029 du 02 octobre 2020 du Conseil Savoie Mont Blanc prorogeant le PDLP jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA-2022-007 du 10 mars 2022 approuvant le budget de Savoie-biblio établi pour 2022 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les collectivités et organismes présentés ci-dessous ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Interdépartementale Culture – Patrimoine – Lecture publique lors de sa séance du 14 octobre 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner les demandes suivantes :

I – AIDES FINANCIERES

1. Fonds d'aides aux communes – 3^{ème} répartition

Lors de sa séance du 10 mars 2022, le Conseil d'Administration a voté un crédit de 210 000 € pour financer les aides à l'investissement en faveur des communes et intercommunalités, afin de les accompagner dans leurs projets d'aménagement, d'informatisation, de développement de services numériques et de collections dans leurs bibliothèques. Il a procédé à une première répartition d'un montant global de 46 830 €.

Une deuxième répartition a été réalisée par le Conseil d'administration du 29 juin 2022, pour un montant total de 27 000 €.

Une troisième ventilation, pour un montant global de 34 363 €, est proposée ci-après :

Collectivité	Typologie	Montant du devis (€ HT)	Montant de la subvention proposée (€)
Aménagement			
Manigod	B3	9 269,32	2 781
Viuz-en-Sallaz	B2	11 512,82	3 454
Brenthonne	B3	3 795,13	1 139
Sous-total			7 374
Acquisition fonds thématiques			
Saint-Jean-de-la-Porte	Avenant B3	1 339,12	1 000
Valgelon-La-Rochette	B1	2 843,78	2 275
Pugny-Chatenod	B3	948,82	759
Thusy	B3	1 253,96	1 000
Villargondran	Avenant B2	1 027,45	822
Communauté de Communes Vallée Chamonix-Mont-Blanc	Type 1	12 255,14	9 804
Sous-total			15 660
Création/extension de collections			
Jongieux	Avenant B3	1 796,70	1 437
Villargondran	Avenant B2	1 254,17	1 003
Sous-total			2 440
Informatisation			
Mercury	B3	2 052,54	616
SIVU Scolaire de Montbel	B3	1 937	581
Vérel-Pragondran	Avenant B3	3 176	953
Cruet	B3	2 556	767
Lescheraines	Avenant B3	3 456,25	1 037
Le Noyer	B3	3 344,25	1 003
Bogève	Avenant B3	9 606,03	2 882
Communauté de Communes du Haut-Chablais	Type 2 A	3 500	1 050
Sous - total			8 889
TOTAL			34 363

*Tableau récapitulatif de cofinancement du fonds d'aide aux communes en annexe A

Après cette troisième répartition, il subsiste un crédit disponible de 101 807 € sur le fonds d'aides aux communes.

2. Aides aux manifestations littéraires – 3^{ème} répartition

Le 10 mars 2022, le Conseil d'Administration a voté un crédit de 169 000 € pour soutenir les salons et manifestations liés au livre et à la lecture dans les deux départements, et a réparti une première enveloppe d'un montant de 16 600 €.

Une deuxième répartition de cette enveloppe a été réalisée par le Conseil d'Administration du CSMB du 29 juin 2022 pour un montant de 133 054 €.

Afin de répondre à de nouvelles demandes, la répartition suivante est proposée :

Nom du bénéficiaire	Objet	Date manifestation	Coût total manifestation en €	Subvention versée en 2021 (€)	Proposition 2022 en € (% coût manifestation)
Association La fabrique des histoires	La Fabrique des histoires – 2 ^{ème} édition Veyrier-du-Lac	15/09/ 2022	8 838	1 000	2 000 (23 %)
Talloires-Montmin	LireÔlac - 2 ^{ème} édition	01 et 02/10/2022	63 179	4 000	5 000 (8 %)
Association Lettres frontière	Lettres frontière - usage des mots rencontres 29 ^{ème} sélection	5/11/2022	98 840	22 000	22 000 (22 %)
Communauté de Communes du Haut-Chablais	Les P'tits malins dans le Haut-Chablais - 5 ^{ème} édition - action réseau dans les écoles et bibliothèques	20/09/2022 au 24/10/2022	7 200	Pas de demande	2 310 (32 %)
Association Lectures Plurielles	Festival du premier roman (volet rencontres) - 35 ^{ème} édition	19 au 22/05/2022	362 460 (dont 7 388 rencontres)	4 200	4 200 (57 %)
Communauté de Communes du Haut-Chablais	Festival du conte - 4 ^{ème} édition	17, 19, 20/07/2022	3 500	Pas de demande	1 050 (30 %)
Communauté de Communes Vallée Chamonix Mont Blanc	4810 jeux, festival ludique 1 ^{ère} édition	15 et 16/10/2022	10 000	Pas de demande	2 000 (20 %)

Nom du bénéficiaire	Objet	Date manifestation	Coût total manifestation en €	Subvention versée en 2021 (€)	Proposition 2022 en € (% coût manifestation)
Annemasse-les Voirons-Agglomération	Résidence de création livre d'artiste - Archipel Butor 2 ^{ème} résidence	10/2022 - 12/2022	10 000	1 000	1 000 (10 %)
Association Montagne en pages	Salon international du livre de Montagne de Passy 32 ^{ème} salon	05 au 07/08/2022	50 000	4 000	5 000 (10 %)
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	5 ans de la médiathèque et du réseau des bibliothèques	01/10/2022 - 30/11/2022	21 215	Pas de demande	2 000 (9 %)
Association Livres en fête	Salon du livre "Livres en fête" Brison-Saint-Innocent	04 au 6/11/2022	4 140	700	900 (22 %)
Sallanches	Festival "les petits asticots". Salon livre jeunesse. 1 ^{ère} édition	24/10/2022	7 300	Pas de demande	2 000 (27 %)
TOTAL					49 460

*Tableau récapitulatif des aides aux communes pour les manifestations littéraires en annexe B

Après cette troisième répartition, le montant des crédits alloués présente un solde négatif de 30 114 € sur le dispositif d'aides aux manifestations littéraires.

En effet, 2022 a vu plusieurs nouvelles manifestations déposer une demande d'aide (les collectivités suivantes : La Chapelle d'Abondance, Epagny-Metz-Tessy, Communauté de Communes du Haut-Chablais, Communauté de Communes Vallée Chamonix Mont Blanc, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Sallanches, et les associations Aix'Art, Le Grand Bivouac). D'autres manifestations continuent à se développer, il est proposé d'augmenter le soutien du Conseil Savoie Mont Blanc, dans les limites des plafonds inscrits dans le règlement des aides.

Afin d'accompagner le dynamisme des manifestations culturelles sur les deux départements, il est proposé d'inscrire 30 114 € de crédits complémentaires en fonctionnement.

3. Aides lien social et lecture publique : 2^{ème} répartition

Le Conseil d'Administration du CSMB du 10 mars 2022 a voté un crédit de 8 000 € pour soutenir les actions en faveur du lien social dans les deux départements.

Une première ventilation a été votée par le Conseil d'Administration du 29 juin 2022 pour un montant global de 2 000 €.

Une deuxième répartition est proposée :

Nom du bénéficiaire	Objet	Date de la manifestation	Coût total opération (€)	Subvention attribuée en 2021(€)	Proposition 2022 (€) (% coût manifestation)
Beaumont	Projet d'écriture et de vidéo avec les habitants visant la mise en valeur du patrimoine de la commune	Année 2022	21 940	0	6 000 (27 %)
TOTAL					6 000 €

*Tableau récapitulatif des aides lien social aux communes en annexe C

Après cette deuxième répartition, il ne subsiste plus de crédits disponibles pour soutenir les actions en faveur du lien social dans les deux départements.

II – CONVENTIONS

1. Lettres frontière

L'association Lettres frontière développe un projet qui a pour cadre le bassin de vie constitué par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Suisse romande. Elle contribue à la promotion de la littérature dans ces régions en respectant notamment la Charte des missions de service public des manifestations de promotion du livre et de la lecture en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle organise chaque année plusieurs actions littéraires qui relèvent pour les unes de l'évènement, pour les autres du travail de fond.

Pour fixer les conditions du partenariat avec l'association Lettres frontière, une convention avait été signée en juillet 2019 pour une durée de trois ans. Elle déterminait les conditions de soutien financier apporté par les signataires, ainsi que les projets et engagements de chacun des partenaires.

Afin de poursuivre l'accompagnement des actions de l'association, et notamment le prix littéraire "Lettres frontière", il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les années 2022 à 2024 (annexe D).

2. Lectures Plurielles

Une convention a été signée avec l'association Lectures Plurielles et la Ville de Chambéry le 28 mai 2020 pour les années 2020-2022, portant sur les conditions du partenariat avec l'association Lectures Plurielles, organisatrice du festival du Premier Roman. Elle déterminait le soutien financier apporté par les différents organismes publics, ainsi que les projets du Festival et les engagements de chacun des partenaires.

Pour continuer l'accompagnement du Festival du Premier Roman, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les années 2023 à 2025 (annexe E).

3. Convention Education Artistique et Culturelle - Avant Pays Savoyard

L'éducation artistique et culturelle est, en matière culturelle, une priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat.

Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne et un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture. Les conventions territoriales de développement de l'accès aux arts et à la culture constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

La Direction de la lecture publique est partenaire de ce dispositif, pour lequel le CSMB est signataire, par délibération en date du 06 décembre 2018, d'une convention couvrant les années scolaires 2019-2020-2021 aux côtés de l'Etat (le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Education Nationale), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, du Syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard et des Communautés de Communes de Val Guiers et de Yenne. Suite à des échanges entre tous ces acteurs, l'organisation de cette convention territoriale d'éducation artistique et culturelle devrait être repensée prochainement pour tendre vers un projet culturel de territoire.

Afin de permettre l'aboutissement de cette réflexion et sa formalisation, il est proposé de prolonger la validité de la convention en cours d'une année par un avenant maintenant les modalités existantes, avec une échéance au 31 août 2023 (annexe F).

III – REGLEMENTS

1. Modalités de prêt et de suivi des prêts de collections (collections physiques)

La Direction de la Lecture Publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie a pour mission de soutenir et accompagner le développement de la lecture publique sur les deux départements, auprès des différents acteurs concernés. Parmi les services qu'elle propose pour ce faire, figure le prêt de collections physiques aux bibliothèques du territoire, qui en assurent l'accès à leurs usagers.

Le règlement proposé a pour objet de préciser les modalités pratiques d'emprunt et de restitution des collections physiques par les bibliothèques auprès de leur centre de rattachement : durée du prêt, exception à la durée du prêt standard - réservations, rappels et traitement final des documents non rendus (annexe G).

2. Régulation des collections et autorisation de dons (collections physiques)

L'article 6 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise que "les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées".

Par ailleurs, l'article 13 de cette même loi autorise le don auprès des associations, des fondations et des entreprises d'économie solidaire, elles-mêmes étant autorisées à la revente des collections reçues en don : « Par dérogation aux articles L.3212-2 et L.3212-3 du présent Code*, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

* Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Aussi, une politique active de régulation des fonds documentaires (« désherbage ») doit-elle être définie et conduite. Il est donc proposé d'adopter un règlement de régulation des collections et d'autorisation des dons en adéquation avec les articles 6 et 13 de la loi précitée (annexe H).

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire **30 114 €** de crédits complémentaires en fonctionnement pour les aides aux salons et manifestations autour du livre ;

APPROUVE la troisième attribution de l'aide à l'investissement pour les bibliothèques, pour un montant total de **34 363 €**, réparti de la façon suivante :

Collectivité	Type d'aide	Montant en €
Manigod	Aménagement	2 781
Viuz-en-Sallaz		3 454
Brenthonne		1 139
Jongieux	Création ou extension de collections	1 437
Villargondran		1 003
Saint-Jean-de-la-Porte	Acquisition fonds thématiques	1 000
Valgelon-La Rochette		2 275
Pugny-Chatenod		759
Thusy		1 000
Villargondran		822
Communauté de Communes Vallée Chamonix-Mont-Blanc		9 804
Mercury	Informatisation	616
SIVU scolaire de Montbel		581
Vérel-Pragondran		953
Cruet		767
Lescheraines		1 037
Le Noyer		1 003
Bogève		2 882
Communauté de Communes du Haut-Chablais		1 050
TOTAL Subventions d'INVESTISSEMENT		34 363

APPROUVE la troisième attribution des aides du CSMB aux salons et manifestations autour du livre, pour un montant total de **49 460 €**, réparti de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Objet de la manifestation	Date manifestation	Montant en €
Association La fabrique des histoires	La Fabrique des histoires – 2 ^{ème} édition Veyrier-du-Lac	15/09/2022	2 000
Talloires-Montmin	LireÔlac – 2 ^{ème} édition	01/10/2022 et 02/10/2022	5 000
Association Lettres frontière	Lettres frontière – usage des mots rencontres – 29 ^{ème} sélection	05/11/2022	22 000
Communauté de Communes du Haut-Chablais	Les P'tits malins dans le Haut-Chablais 4 ^{ème} édition	20/09/2022 au 24/10/2022	2 310
Association Lectures plurielles	Festival du premier roman (volet rencontres) – 35 ^{ème} édition	19 au 22/05/2022	4 200
Communauté de Communes du Haut - Chablais	Festival du conte – 4 ^{ème} édition	17, 19, 20/07/2022	1 050
Communauté de Communes Vallée Chamonix-Mont-Blanc	4810 jeux, festival ludique – 1 ^{ère} édition	15/10/2022 et 16/10/2022	2 000
Annemasse-les Voirons - Agglomération	Résidence création livre d'artiste – 2 ^{ème} résidence Archipel Butor	10/2022 – 12/2022	1 000
Association Montagne en pages	Salon international du livre de montagne de Passy	05/08/2022 au 07/08/2022	5 000
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	5 ans de la médiathèque et du réseau des bibliothèques	01/10/2022 – 30/11/2022	2 000
Association Livres en fête	Salon du livre « Livre en fête » Brison- Saint-Innocent	04/11/2022 au 06/11/2022	900
Sallanches	Festival "les petits asticots". Salon livre jeunesse. 1 ^{ère} édition	24/10/2022	2 000
TOTAL Subventions de FONCTIONNEMENT			49 460

APPROUVE la deuxième attribution des aides du CSMB autour du lien social, pour un montant total de **6 000 €**, réparti de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
Beaumont	Projet d'écriture et de vidéo avec les habitants visant la mise en valeur du patrimoine de la commune	6 000
TOTAL Subventions de FONCTIONNEMENT		6 000

AUTORISE le versement des subventions à chacun des bénéficiaires mentionnés dans les tableaux ci-dessus, à l'exception du versement pour l'association Lettres frontière ;

CONDITIONNE le versement de la subvention à l'association Lettres frontière, sous réserve qu'elle puisse attester du maintien de son activité, après son Assemblée générale programmée le 12 décembre 2022 ;

APPROUVE telles qu'elles figurent en annexes D et E, les conventions à intervenir avec les associations Lettres frontière et Lectures Plurielles définissant les conditions du partenariat et de l'accompagnement des associations ;

APPROUVE tel qu'il figure en annexe F l'avenant prolongeant jusqu'au 31 août 2023 la convention territoriale de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

AUTORISE M. le Président à signer les documents précités au nom du CSMB, étant précisé que pour la convention avec l'association Lettres frontière (annexe D), la signature ne sera effective que si l'association maintient son activité au-delà de son Assemblée générale du 12 décembre 2022 ;

APPROUVE telles qu'elles figurent en annexe G, les modalités de prêt et de suivi des prêts des collections physiques de la Direction de la Lecture Publique ;

APPROUVE telles qu'elles figurent en annexe H, les modalités de régulation des collections et autorisation de dons des collections physiques de la Direction de la Lecture Publique.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 09/12/2022

Publiée et certifiée exécutoire

le 13/12/2022

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**TABLEAU RECAPITULATIF DE COFINANCEMENT
FONDS D'AIDES AUX COMMUNES - 3ème répartition**

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
<i>Bogève</i>	<i>Informatisation</i>	9 606,03
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	2 882,00	30%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 882,00	30%
<i>Participation de la Commune ou de l'EPCI</i>	6 724,03	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
<i>Le Noyer</i>	<i>Informatisation</i>	3 344,25
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	1 003,00	30%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 003,00	30%
<i>Participation de la Commune ou de l'EPCI</i>	2 341,25	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
<i>Mercury</i>	<i>Informatisation</i>	2 052,54
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	616,00	30%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	616,00	30%
<i>Participation de la Commune ou de l'EPCI</i>	1 436,54	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
<i>SIVU Scolaire de Montbel</i>	<i>Informatisation</i>	1 937,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	581,00	30%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	581,00	30%
<i>Participation de la Commune</i>	1 356,00	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
CC Haut-Chablais	Informatisation	3 500,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	1 050,00	30%
<u>Autres</u> :	0,00	0%
DRAC	1 750,00	50%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 800,00	80%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	700,00	20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Vérel-Pragondran	Informatisation	3 176,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	953,00	30%
<u>Autres</u> :	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	953,00	30%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	2 223,00	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Cruet	Informatisation	2 556,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	767,00	30%
<u>Autres</u> :	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	767,00	30%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	1 789,00	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Lescheraines	Informatisation	3 456,25
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	1 037,00	30%
<u>Autres</u> :	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 037,00	30%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	2 419,25	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Saint Jean de la Porte	Fonds thématique	1 399,12
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 000,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 000,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		399,12
		29%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Villargondran	Fonds Thématique	1 027,45
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		822,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		822,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		205,45
		20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Thusy	Fonds thématiques	1 253,96
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 000,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 000,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		253,96
		20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Pugny-Chatenod	Fonds thématiques	948,82
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		759,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		759,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		189,82
		20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Valgelon La Rochette	Fonds thématiques	2 843,78
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		2 275,00
<u>Autres</u> :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		2 275,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		568,78
		20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
CC Vallée Chamonix Mont Blanc	Fonds Thématique	12 255,14
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		9 804,00
<u>Autres</u> :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		9 804,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		2 451,14
		20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Villargondran	Création ou extension de collections	1 254,17
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 003,00
<u>Autres</u> :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 003,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		251,17
		20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Jongieux	Création ou extension de collections	1 796,70
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 437,00
<u>Autres</u> :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 437,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		359,70
		20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Manigod	Aménagement	9 269,32
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		2 781,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		2 781,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		6 488,32
		70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Viuz-en-Sallaz	Aménagement	11 512,82
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		3 454,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		3 454,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		8 058,82
		70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Brenthonne	Aménagement	3 795,13
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 139,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 139,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		2 656,13
		70%

AIDES AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES - 3ème répartition

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
TALLOIRES MONTMIN	2ème édition LirOlac	63 179,00
COFINANCEMENTS	MONTANT (€)	% DU COUT NET
CNL	6 579,00	10%
CSMB	5 000,00	8%
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 579,00	18%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	51 600,00	82%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS	4ème Festival du conte (abbaye d'Aulps)	3 500,00
COFINANCEMENTS	MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	1 050,00	30%
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 050,00	30%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	2 450,00	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE CHAMONIX MONT BLANC	1ère édition du Festival ludique 4810 jeux	10 000,00
COFINANCEMENTS	MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	2 000,00	20%
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 000,00	20%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	8 000,00	80%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
ANNEMASSE AGGLO	2ème Résidence de création livre d'artiste	10 000,00
COFINANCEMENTS	MONTANT (€)	% DU COUT NET
DRAC	3 500,00	35%
CSMB	1 000,00	10%
Autres :		
CD 73	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 500,00	45%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	5 500,00	55%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
COM COM COEUR DE TARENDAISE	5 ans de la médiathèque et du réseau des bibliothèques	21 215,00
COFINANCEMENTS	MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	2 000,00	9%
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 000,00	9%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	19 215,00	91%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
SALLANCHES	Salon du livre jeunesse, festival "Les p'tits asticots"	7 300,00
COFINANCEMENTS	MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	2 000,00	27%
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 000,00	27%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	5 300,00	73%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS	Festival "Les p'tits malins" dans le Haut Chablais (actions réseau dans les écoles et les bibliothèques)	7 200,00
COFINANCEMENTS	MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	2 310,00	32%
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 310,00	32%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	4 890,00	68%

FONDS D'AIDES LIEN SOCIAL - 2ème répartition

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
BEAUMONT	Projet d'écriture et de vidéo	21 940,00
COFINANCEMENTS		
	MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	6 000,00	27%
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS	6 000,00	27%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	15 940,00	73%

CONVENTION TRIANNUELLE DE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL De 2022 à 2024 incluse

Entre

Le **Conseil Savoie Mont Blanc**, représentée par Monsieur Hervé Gaymard, Président, ci-après dénommé « le partenaire institutionnel ».

Et

L'association **Lettres frontière**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Claude Troehler, dûment habilitée à cet effet par une décision du Conseil d'administration de l'association, association de droit français régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1^{er} juillet 1901, en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois sous le n° 0743004170, ci-après dénommée « l'association ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

1. L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Ce texte établit le caractère obligatoire des bibliothèques départementales et du vote de leur schéma. Il élargit leur périmètre d'action en supprimant le seuil historique des services dédiés aux communes de moins de 10 000 habitants. Il précise leurs missions :
 - De renforcer la couverture territoriale des bibliothèques afin d'offrir un accès égal de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
 - De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
 - De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Le Conseil Savoie Mont Blanc a adopté, lors de son conseil d'administration le 29 juin 2022, le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Les services de la **Direction de la Lecture Publique** (DLP) le mettent en œuvre. Ce plan réaffirme le soutien des deux Départements au développement de la lecture et des autres pratiques culturelles auprès de tous les publics, sur l'ensemble des territoires de Savoie et de Haute-Savoie, en partenariat avec les communes et intercommunalités, ou toute autre structuration territoriale, les structures et associations culturelles, éducatives et sociales, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) et la Région (Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture – ARALL).

Il définit à cet effet de nouvelles ambitions en adéquation avec les évolutions du paysage territorial et des pratiques culturelles déclinées ainsi : la lecture partout et pour tous ; la Direction de la Lecture Publique à l'initiative du développement territorial ; la Direction de la Lecture Publique actrice et facilitatrice. Il inclut également la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence de la DLP par le Ministère de la Culture.

2. Action née de la volonté de trois villes, Annemasse, Genève et Thonon-les-Bains, avec l'aide du ministère de la Culture (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) et d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (anciennement ARALD), puis enrichie au cours des années par l'implication de nouveaux partenaires, Canton du Valais, Canton de Vaud, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Savoie Mont Blanc, Commune de Nyon et ProHelvetia (depuis 2016, la compétence de la politique du livre et de la lecture a été transférée de la Ville de Genève à la République et au Canton de Genève), **Lettres frontière** a tout d'abord fonctionné sans entité juridique propre. L'ampleur de son développement, la multiplicité des partenaires et son aspect international ont conduit à la création, le 23 janvier 2003, d'une association dénommée Lettres frontière relevant du droit français (loi 1901) dont le Conseil d'administration est composé de membres français et suisses.

L'association Lettres frontière développe un projet qui a pour cadre le bassin de vie constitué par la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Suisse romande conformément à son objet déclaré dans les statuts. Elle contribue à la promotion de la littérature dans ces régions, en respectant notamment la Charte des missions de service public des manifestations de promotion du livre et de la lecture en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle organise chaque année plusieurs actions littéraires qui relèvent pour les unes de l'événementiel, pour les autres du travail de fond.

Voir le projet associatif pluriannuel en annexe 1.

Par sa signature, et en accord avec ses objectifs, le partenaire institutionnel signataire de la présente convention souhaite soutenir un courant d'échanges transfrontalier organisé en réseau de coopération entre Auvergne-Rhône-Alpes et Suisse romande de nature à contribuer à la diffusion de la création littéraire et de la production éditoriale des deux régions, auprès des institutions et des professionnels, ainsi que d'un large public.

TITRE I – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles le CSMB apporte son soutien à l'association Lettres frontière.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et à développer les missions et actions définies dans son projet associatif pluriannuel dont le contenu est précisé dans le document complet annexé à la présente convention et à mettre tous les moyens en œuvre nécessaires à sa réalisation.

Pour sa part, le CSMB s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget correspondant, à soutenir financièrement l'association pour ses activités mentionnées dans le document en annexe.

ARTICLE 2 : DURÉE

La convention est établie pour les années civiles 2022-2024

Elle prend effet à la date de signature la plus tardive et sera valide jusqu'au 31 décembre 2024.

En tout état de cause, les parties se réuniront à l'initiative du (de la) Président(e) de l'association, au moins quatre mois avant l'expiration de la présente convention, soit fin août 2024, pour envisager les modalités de sa reconduction éventuelle.

La convention pourra être dénoncée, par chacune des parties, moyennant un préavis adressé au plus tard six mois avant la fin d'une année.

TITRE II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INTERVENTION DU CSMB

L'aide du Conseil Savoie Mont Blanc porte sur 3 axes : l'aide financière, la médiation auprès des bibliothèques et la diffusion, l'acquisition en nombre des livres de la pré-sélection .

1-1 Aide financière

Afin de soutenir l'association Lettres frontière dans les projets énoncés dans la présente convention, le CSMB pourra accorder une subvention, chaque année, sous conditions :

- Constitution d'un dossier de demande de subvention à présenter au service instructeur de la Direction de la Lecture Publique, selon les dates établies dans le règlement des aides en vigueur,
- Vote des crédits nécessaires au budget,
- Respect et réalisation des objectifs définis par la convention.

Le montant de la subvention sera fixé annuellement, conformément au barème adopté par le Conseil d'administration du CSMB, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

1-2 Médiation, diffusion

La Direction de la Lecture Publique participe activement la médiation de la manifestation auprès des bibliothèques. Elle peut également relayer sur ses propres canaux de diffusion la communication des actions de l'association auprès de ses partenaires (réunions de présentations, diffusion de la communication, informations sur le site Internet de Savoie-biblio, lettre d'info, etc.).

1-3 Acquisition de documents

La Direction de la Lecture Publique acquiert plusieurs lots de la sélection Lettres frontière, pour les donner, tout ou partie, aux bibliothèques participantes, afin de les aider à constituer des comités de lecture et à participer activement au choix des lauréats.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le Projet associatif pluriannuel (cf. Annexe 1).

Article 2-1 : montant des subventions et conditions de paiement

Le partenaire institutionnel pourra accorder annuellement une subvention à l'association, sous réserve du vote des crédits correspondants et de leur affectation par délibération de son assemblée délibérante. L'association devra en avoir fait préalablement la demande qui sera instruite par les services concernés du partenaire institutionnel.

Article 2-2 : obligations comptables

Outre l'obligation énoncée à l'art. 6, l'association fournira chaque année, avant le 1^{er} juillet, à son partenaire institutionnel, le budget prévisionnel, arrêté pour l'année suivante, faisant apparaître, le cas échéant, les contributions en nature ou financières accordées par les autres collectivités ou organismes publics.

Les contributions en nature feront l'objet d'une annexe jointe au budget prévisionnel et seront à titre informatif, valorisées en numéraire. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de recettes et de dépenses avec l'année précédente-

L'association s'engage à mentionner le concours financier et opérationnel, le cas échéant, du signataire de la présente convention, en faisant figurer en toutes lettres son nom sur tous les documents de communication édités par l'association.

Article 2-3 : obligations sociales et fiscales

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 2-4 : obligations de visibilité du Conseil Savoie Mont Blanc

L'association Lettres frontière s'engage à apposer, sur tous les documents concernant les manifestations organisées par celle-ci, le logotype du CSMB. L'association fournira au CSMB et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions bi-départementales. Un acte portant cession gratuite de droit sera alors conclu avec le CSMB.

Article 2-5 Bilan de la convention

Un bilan de l'application de la convention sera établi six mois avant son expiration, avec les signataires de la convention. Lettres frontière établira un bilan de ses activités et de la réalisation de ses objectifs tels que décrits dans la convention en cours.

TITRE III – AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés dans la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le document en annexe.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ASSOCIATION

L'association doit avertir sans délai le partenaire institutionnel signataire de toute modification de ses statuts ou de la composition de ses organes dirigeants.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 3 : RÈGLEMENT DES CONFLITS

En cas de conflit, le tribunal administratif compétent est le tribunal de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Archamps le 20 septembre 2022

Pour le **Conseil Savoie Mont Blanc**,
Hervé Gaymard, Président

Pour l'**Association Lettres frontière**,
Marie-Claude Troehler, Présidente

PROJET ASSOCIATIF PLURIANNUEL 2022-2024

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Projet

L'association entend, par l'application de ses missions, participer pleinement à la chaîne des métiers du livre. Pour ce faire, elle fonde son projet sur la notion de réseau et le développe selon trois axes : professionnel, artistique et territorial.

Les actions menées par Lettres frontière visent à s'adresser à un large public pour certaines et à contribuer à développer et entretenir un réseau franco-suisse autour de la littérature pour d'autres.

Article 1-1 : un projet professionnel respectant la déontologie de la chaîne des métiers du livre et permettant de ce fait d'établir des synergies indispensables à la survie de ce secteur. Le personnel engagé par l'association, ou auquel celle-ci peut avoir recours ponctuellement, est qualifié, garantie de la qualité du projet.

Article 1-2 : un projet artistique cohérent et adapté aux objectifs susmentionnés. Il est bâti autour des auteurs sélectionnés au cours des années, mais aussi d'autres auteurs établis en Suisse romande ou en Auvergne-Rhône-Alpes, dans le respect de leur spécificité d'écrivains et en permettant à un large public d'accéder à leurs textes par des lectures, rencontres, tables rondes ou toute autre forme adéquate.

Lettres frontière s'attache à entretenir des liens entre les auteurs, le public et les professionnels du livre tout au long des années. Les différentes actions de Lettres frontière sont élaborées par une chargée de mission en collaboration avec les membres de son Conseil d'Administration. Un Comité de pilotage spécifique est constitué pour la préparation de L'Usage des mots.

Les écrivains

Les écrivains, au même titre que tout intervenant culturel, sont rémunérés pour leur activité. Les modalités de rémunération sont établies dans le strict respect des droits et obligations sociales et fiscales afférentes aux écrivains.

Les éditeurs

Afin de contribuer au respect du travail professionnel des éditeurs, Lettres frontière s'engage à ne travailler qu'avec des éditeurs proposant aux auteurs des contrats à compte d'éditeur.

Les libraires

L'association s'engage à acheter les livres auprès de libraires ainsi qu'à faire appel à ceux-ci pour les éventuelles ventes de livres qui se dérouleraient pendant les manifestations organisées par Lettres frontière.

Au même titre que les bibliothécaires, ils sont invités à contribuer à la diffusion et à s'impliquer dans les actions proposées par Lettres frontière.

Les bibliothécaires

Les bibliothécaires jouent un rôle essentiel de médiateurs du livre. Ils sont impliqués dans le Jury

puis dans la diffusion de la Sélection et dans l'organisation de rencontres dans leurs établissements ou toute autre action qui répondrait aux objectifs de Lettres frontière.

Article 1-3 : un projet territorial basé sur la notion de réseau tenant compte de la spécificité de Lettres frontière sur deux régions, dans deux pays.

Le territoire d'action de Lettres frontière est constitué des deux entités géographiques que sont la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Suisse romande. Les auteurs et éditeurs qu'elle s'attache à faire connaître ont un lien de résidence avec l'une ou l'autre de ces deux régions. Chaque action est élaborée puis organisée de façon équitable sur les deux régions afin de préserver un équilibre indispensable et la spécificité transfrontalière de Lettres frontière. L'association a construit et développé un réseau de bibliothèques et librairies en Auvergne-Rhône-Alpes et en Suisse romande sur lequel elle s'appuie pour diffuser la Sélection au Prix Lettres frontière, promouvoir les ouvrages lauréats du Prix, organiser des rencontres avec les auteurs, et relayer les autres types d'évènements qu'elle conçoit sous l'intitulé Temps forts. Les modalités d'adhésion à Lettres frontière font l'objet d'un Protocole de participation signé par les structures professionnelles (bibliothèques, librairies...) souhaitant s'impliquer dans ce réseau.

Article 2 : Actions

Pour remplir ses objectifs l'association mène quatre types d'actions :

Article 2-1 : la Sélection annuelle et le Prix Lettres frontière (Coups de cœur des lecteurs de la Sélection)

La Sélection du Prix Lettres frontière est un ensemble d'ouvrages représentatifs de la création littéraire contemporaine et de la production éditoriale des deux régions. Elle est établie annuellement par un jury transfrontalier appelé Jury de Lettres frontière, composé de professionnels du livre de Auvergne-Rhône-Alpes et de Suisse romande, et de grands lecteurs. Cette sélection fait l'objet d'un livret présentant livres et auteurs, diffusé dans les structures adhérentes, ainsi qu'à une sélection de lieux et manifestations littéraires des deux régions.

Le programme de L'Usage des mots est centré sur les dix ouvrages de cette sélection.

Une charte, intitulée Charte du Prix Lettres frontière, jointe à la présente convention et approuvée par les parties signataires, établit les règles de fonctionnement et les critères de sélection des livres.

Né à l'initiative des bibliothèques participant à Lettres frontière, le Prix correspond aux « Coups de cœur des lecteurs » attribués à un livre suisse et à un livre français de la Sélection de l'année. Ils sont établis par les groupes de lecteurs au sein des bibliothèques et librairies en Auvergne-Rhône-Alpes et en Suisse romande. Un règlement (Règlement du Prix Lettres frontière-Coups de cœur des lecteurs), annexé au Protocole de participation, établit les conditions et le déroulement des votes.

Article 2-2 : L'Usage des mots

Organisée alternativement en France et en Suisse, cette manifestation s'adresse autant à un large public qu'aux structures professionnelles impliquées dans l'action de Lettres frontière.

Son programme est établi annuellement par un Comité de pilotage franco-suisse ; il est constitué de lectures par les auteurs des dix livres de la Sélection annuelle, de débats thématiques autour de ces mêmes livres, mais aussi d'une rencontre avec l'éditeur à qui est attribué le Coup de chapeau annuel.

Article 2-3 : Les Temps forts

L'association s'investit dans des partenariats culturels ponctuels afin d'organiser des évènements, notamment, dans le cadre de manifestations littéraires des deux régions mais aussi, plus largement, avec tout type de structure. Elle apporte ses compétences en invitant des auteurs suisses en Auvergne-Rhône-Alpes (et vice-versa) et en leur proposant de réagir à la thématique de ce partenaire ou à une actualité du milieu du livre. Ces évènements mettent en avant la notion de label Lettres frontière.

Article 2-4 : Les Circuits de rencontres

Après L'Usage des mots et jusqu'à la fin du mois de juin de l'année suivante, l'association coordonne et prend en charge des Circuits de rencontres dans les locaux de ses adhérents avec les dix auteurs de la Sélection en cours et l'éditeur « Coup de chapeau ». Les modalités financières de cette action sont définies en annexe du Protocole de participation

Article 3 : Axes de développement

Pour la période triennale couverte par la présente convention, l'association s'engage à :

- poursuivre le travail de fond entrepris et à le développer en préservant la qualité de l'acquis, selon les perspectives énoncées dans son « Projet culturel 2022-2024 » (joint à la présente convention).
- renforcer les liens avec des organismes ou structures, telles les grandes manifestations littéraires, permettant une meilleure diffusion et visibilité de son action notamment à travers les Temps forts
- renforcer le partenariat avec des libraires de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de Suisse romande.

Article 4 : Partenariats opérationnels

Chaque partenaire institutionnel de Lettres frontière peut désigner un de ses services ou structures (bibliothèque, service Livre et lecture...) pour être un partenaire opérationnel de Lettres frontière, sur lequel l'association s'appuiera pour réaliser tout ou partie de sa programmation.

Article 4-1 : s'il possède un équipement du type bibliothèque ou médiathèque, le partenaire institutionnel choisit de faire de Lettres frontière un élément structurant de son action pour le livre et la lecture en intégrant notamment :

- achat et mise en valeur des Sélections de livres dans des espaces appropriés
- organisation de rencontres, tables rondes avec les auteurs sélectionnés
- organisation de groupes de lecteurs pour les Coups de cœur.

Article 4-2 : La manifestation L'Usage des mots est réalisée chaque année sur le territoire de l'un des partenaires financiers signataires d'une convention bipartite.

Les responsabilités respectives du partenaire hôte et de l'association sont détaillées dans la Convention de partenariat pour l'accueil de la manifestation, annexée à la présente convention.

TITRE 2 : CALENDRIER

2022 – Les fondamentaux de Lettres frontière et nouveaux projets

- **Janvier à fin juin** : circuit de 31 rencontres des auteurs de la 28^e Sélection du Prix Lettres frontière 2021 dans les bibliothèques et librairies adhérentes des deux pays.
- **Mercredi 1^{er} mai** : nouvelle collaboration entre Lettres frontière et la Maison Rousseau et Littérature pour l'annonce de la 29^e Sélection du Prix Lettres frontière 2022, à l'occasion de la rencontre avec deux autrices anciennement sélectionnées pour le prix Lettres frontière, Anne Brécart (Suisse) Catherine Gucher (France).
- **Samedi 18 juin** : participation à la 2^e édition du festival « À vos cultures ! » au Parc Montessuit d'Annemasse, sur l'invitation de la Ville d'Annemasse. Rencontre avec l'auteur suisse Adrien Gyax (28^ee Sélection du Prix Lettres frontière 2021) et tenue du stand de l'association toute la journée, au Village Livres.

- **Vendredi 9 septembre : rencontre « décalée »** avec l'autrice suisse Raluca Antonescu (29^e Sélection du Prix Lettres frontière 2022) et le plasticien français David Marin, à La Cour de l'Abbaye / Fondation d'art Christian Réal à Annecy-le-Vieux, autour du rapport ambivalent de l'Homme à la Nature.
- **Mai à fin octobre : lectures et votes par les groupes en bibliothèques**
Suite à l'annonce de la 29^e Sélection du Prix Lettres frontière 2022 début mai et aux présentations des ouvrages dans les bibliothèques partenaires en juin, les groupes de lecteurs auront jusqu'à mi-octobre pour lire et élire leurs deux auteurs favoris.
- **Samedi 5 novembre 2022 : 29^e édition de « L'Usage des mots »**
La 29^e édition de cette manifestation littéraire aura lieu le samedi 5 novembre 2022 au Boléro (Galerie d'art et Bibliothèque) de Versoix (Canton de Genève).

2023 – Pérenniser le programme et atteindre de nouveaux publics

- **Janvier à fin juin** : circuit de rencontres autour de la 29^e Sélection du Prix Lettres frontière 2022 dans les bibliothèques et librairies adhérentes des deux pays.
- **Mai-juin** : création d'un événement spécial pour fêter les 30 ans du Prix Lettres frontière
- **Septembre** : participation à des salons du livre régionaux : projet de collaboration avec Le Livre sur les quais à Morges (canton de Vaud) du 1^{er} au 3 septembre et avec le Festival du livre suisse – Terre de voyage à Sion (Canton du Valais) du 23 au 25 septembre, avec des rencontres avec deux auteurs Lettres frontière.
- **Samedi 4 novembre : 30^e édition de « L'Usage des mots »**
La 30^e édition de cette manifestation littéraire aura lieu à la Médiathèque - Pôle culturel la Visitation de Thonon-les-Bains.

2024 – Nouveaux objectifs

Outre le programme des fondamentaux et les nouveaux projets qui verront le jour en 2022 et 2023, Lettres frontière a pour objectifs : augmenter son réseau d'adhérents et toucher les zones les moins représentées, s'appuyer sur un réseau de librairies (acteurs incontournables de la chaîne du livre) plus conséquent, trouver un nouveau projet autour de la Sélection Lettres frontière, toucher le public scolaire de façon plus importante et régulière.

Ressources humaines

Ce projet sera mené par la chargée de mission, et aussi grâce au suivi particulier de la part du Conseil d'administration. Les partenaires financiers seront tenus informés de son avancement.

La communication de l'association s'est étoffée en intégrant les outils du web 2.0 (création d'un compte Instagram et d'une chaîne YouTube en 2020) afin de tirer parti des technologies contemporaines pour toucher un public plus large.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Archamps le 20 septembre 2022

Pour le **Conseil Savoie Mont Blanc**,
Hervé Gaymard, Président

Pour l'**Association Lettres frontière**,
Marie-Claude Troehler, Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

Entre :

Le Conseil Savoie Mont Blanc, sis 1 rue du 30^e régiment d'Infanterie, CS 32444, 74041
Annecy Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Hervé GAYMARD
ci-après dénommé le CSMB

D'une part

Et

L'association Lectures Plurielles, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° de SIRET
390 162 139 000 39 APE 8230Z, déclarée à la Préfecture de Savoie sous le numéro
W732000470,
Dont le siège social est situé 77 Place de la Métropole - 73000 Chambéry,
Représentée par sa Présidente, Madame Claudine FRANÇOIS
ci-après dénommée l'association

D'autre part

Ensemble, dénommées « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Ce texte établit le caractère obligatoire des bibliothèques départementales et du vote de leur schéma. Il élargit leur périmètre d'action en supprimant le seuil historique des services dédiés aux communes de moins de 10 000 habitants. Il précise leurs missions :

- De renforcer la couverture territoriale des bibliothèques afin d'offrir un accès égal de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques

des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Le Conseil Savoie Mont Blanc a adopté, lors de son conseil d'administration le 29 juin 2022, le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Les services de la Direction de la Lecture Publique (DLP) le mettent en œuvre. Ce plan réaffirme le soutien des deux Départements au développement de la lecture et des autres pratiques culturelles auprès de tous les publics, sur l'ensemble des territoires de Savoie et de Haute-Savoie, en partenariat avec les communes et intercommunalités, ou toute autre structuration territoriale, les structures et associations culturelles, éducatives et sociales, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) et la Région (Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture – ARALL).

Il définit à cet effet de nouvelles ambitions en adéquation avec les évolutions du paysage territorial et des pratiques culturelles déclinées ainsi : la lecture partout et pour tous ; la Direction de la Lecture Publique à l'initiative du développement territorial ; la Direction de la Lecture Publique actrice et facilitatrice. Il inclut également la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence de la DLP par le Ministère de la Culture.

Considérant le projet culturel de l'association Lectures Plurielles, qui a pour objet, une mission de promotion du livre et de la lecture auprès d'un large public ; elle développe prioritairement des actions dans le domaine littéraire selon les axes suivants :

- Promouvoir la création littéraire contemporaine, favoriser l'émergence et la visibilité des nouvelles plumes,
- Porter la lecture auprès de l'ensemble des publics (grand public, jeune public, public empêché ou éloigné de la lecture, public scolaire et universitaire), développer l'esprit critique du lecteur et encourager l'ouverture d'esprit,
- Participer à la construction de la vie d'un territoire grâce à des partenariats avec les acteurs des domaines éducatifs, sociaux, économiques et culturels du territoire,
- Créer du lien social autour de l'écrit grâce à un mode de fonctionnement participatif et collaboratif (communauté de lecteurs)
- Organiser un programme de manifestations littéraires favorisant la réflexion sur la littérature et la mise en valeur des œuvres littéraires.
- Réaliser un temps fort grand public de type « festival » autour de la sélection de premiers romans.
- Proposer des actions de médiation autour des livres, des auteurs, des écrits
- Favoriser la rédaction et la publication de production d'écrits

Voir document complet en annexe

Les parties conviennent des modalités d'un partenariat pour la pérennisation des actions de l'association selon les principes actifs depuis plus de 30 ans.

TITRE I – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles le CSMB apporte son soutien à l'association Lectures Plurielles.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et à développer les missions et actions définies dans son projet associatif pluriannuel dont le contenu est précisé dans le document complet annexé à la présente convention et à mettre tous les moyens en œuvre nécessaires à sa réalisation.

Pour sa part, le CSMB s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget correspondant, à soutenir financièrement l'association pour ses activités mentionnées dans le document en annexe.

ARTICLE 2 : DURÉE

La convention est établie pour les années civiles 2023-2025

Elle prend effet à la date de signature la plus tardive et sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

En tout état de cause, les parties se réuniront à l'initiative du (de la) Président(e) de l'association, au moins quatre mois avant l'expiration de la présente convention, soit fin août 2025, pour envisager les modalités de sa reconduction éventuelle.

TITRE II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INTERVENTION DU CSMB

L'aide du Conseil Savoie Mont Blanc porte sur 3 axes : l'aide financière, la médiation auprès des bibliothèques et la diffusion, l'acquisition en nombre des livres de la pré-sélection .

1-1 Aide financière

Afin de soutenir l'association Lectures Plurielles dans les projets énoncés dans la présente convention, le CSMB pourra accorder une subvention, chaque année, sous conditions :

- Constitution d'un dossier de demande de subvention à présenter au service instructeur de la Direction de la Lecture Publique, selon les dates établies dans le règlement des aides en vigueur,
- Vote des crédits nécessaires au budget,
- Respect et réalisation des objectifs définis par la convention.

Le montant de la subvention sera fixé annuellement, conformément au barème adopté par le Conseil d'administration du CSMB, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

1-2 Médiation, diffusion

La Direction de la Lecture Publique participe activement la médiation de la manifestation auprès des bibliothèques. Elle peut également relayer sur ses propres canaux de diffusion la communication des actions de l'association auprès de ses partenaires (réunions de présentations, diffusion de la communication, informations sur le site Internet de Savoie-biblio, lettre d'info, etc.).

1-3 Acquisition de documents

La Direction de la Lecture Publique acquiert plusieurs lots de la pré-sélection, pour les donner

aux bibliothèques participantes, afin de les aider à constituer des comités de lecture et à participer activement à la sélection finale.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

2-1 Obligations sociales et fiscales

L'association Lectures Plurielles s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

2-2 Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999. En outre, dès lors que le cumul des aides publiques est égal à 50 % du budget, l'association s'engage à respecter les dispositions de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence et du décret n° 92-311 du 31 mars 1992.

2-3 Autres obligations : visibilité du Conseil Savoie Mont Blanc

L'association Lectures Plurielles s'engage à apposer, sur tous les documents concernant les manifestations organisées par celle-ci, le logotype du CSMB. L'association fournira au CSMB et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions bi-départementales. Un acte portant cession gratuite de droit sera alors conclu avec le CSMB.

2-4 Autres obligations générales

L'association s'engage en outre à :

- Gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués,
- Utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires,
- Porter à la connaissance du partenaire financier signataire tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement toutes modifications importantes de son fonctionnement,
- Informer les signataires de toute modification de son projet associatif et des objectifs définis dans le document en annexe qui pourra le cas échéant faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION

3-1 Exécution de l'opération et contrôle

L'association Lectures Plurielles s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés du projet associatif pluriannuel et précisés dans le document en annexe
- Adresser chaque année au CSMB, et au plus tard le 30 décembre :
 - Le compte de résultats de l'année précédente
 - Le bilan de l'année précédente certifié conformes par le Président de l'association, et par le contrôleur aux comptes (commissaire aux comptes le cas échéant)
 - Un compte-rendu définitif des activités artistiques de l'année écoulée
 - Le projet du programme artistique de la saison suivante
 - Le budget prévisionnel de la manifestation
- Faciliter à tout moment le contrôle par le CSMB, et notamment l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la présentation sera jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude.

3-2 Évaluation

L'association mettra en place les outils nécessaires à l'évaluation : indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat.

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention sera réuni au moins une fois par an, sur l'initiative du Président de l'association Lectures Plurielles et effectuera une évaluation quantitative et qualitative des actions de l'association au vu des documents adressés aux signataires au minimum un mois avant la réunion.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés dans le document en annexe de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

3-3 Bilan de la convention

Un bilan de l'application de la convention sera établi six mois avant son expiration, avec les signataires de la convention. Lectures Plurielles établira un bilan de ses activités et de la réalisation de ses objectifs tels que décrits dans la convention en cours.

TITRE III – AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 1 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, définies d'un commun accord

entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés dans la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le document en annexe.

ARTICLE 2 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 3 : RÈGLEMENT DES CONFLITS

En cas de conflit, le tribunal administratif compétent est le tribunal de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à le

Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Fait à le

Claudine François
Présidente de Lectures Plurielles

**ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025
PROJET ASSOCIATIF PLURIANNUEL DE LECTURES PLURIELLES**

TITRE I – VALEURS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le projet de l'association Lectures Plurielles vise tout d'abord et prioritairement le développement d'un projet littéraire et artistique, multilingue, au service de la création littéraire contemporaine et de la promotion de la lecture, à destination d'un large public.

Tout en jouant un rôle moteur et novateur dans le secteur livre, le projet a également la particularité de se placer au croisement de la sphère culturelle et de la sphère sociale. Les lecteurs sont la source et la ressource des actions tout au long de la saison littéraire et du Festival. En effet le Festival du premier roman de Chambéry est reconnu comme le premier festival collaboratif en France, seule manifestation où les auteurs lauréats invités sont choisis par des lecteurs. Ce principe fonde son identité et son originalité, autour des valeurs de partage, de lien social, d'innovation et d'exigence artistique.

L'association s'inscrit donc dans une démarche de promotion d'une citoyenneté responsable et active grâce au livre et à la lecture.

Pour réaliser tous ces projets, l'association s'appuie sur une dynamique productive entre le professionnalisme de l'équipe et la participation de l'ensemble des bénévoles. C'est la singularité du projet et du modèle économique de l'Association.

L'association s'engage à conduire les objectifs ci-après définis et à mettre tous les moyens en œuvre pour leur bonne réalisation.

ARTICLE 1 : SOUTENIR LA CRÉATION LITTÉRAIRE CONTEMPORAINE

ET S'INSCRIRE COMME : RÉFÉRENT EN MATIÈRE DE PREMIERS ROMANS,
TÉMOIN DE LA LITTÉRATURE CONTEMPORAINE
VÉRITABLE ACTEUR DE LA CHAÎNE DU LIVRE

Depuis sa création, l'association poursuit sa recherche des auteurs qui feront la littérature de demain et sélectionne des auteurs qui portent une promesse littéraire.

Fort de ces années de lecture, l'association occupe maintenant une place particulière dans le monde de l'édition, aussi bien auprès des auteurs, qu'auprès de ceux qui ont pris le risque de les éditer.

Par son expertise, sa longévité et le nombre important de ses lecteurs, l'association Lectures Plurielles peut donc s'affirmer comme acteur unique en matière de premiers romans, témoin de la littérature contemporaine et être à même de la soutenir, avec les objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence et la visibilité des nouveaux écrivains qui portent une promesse littéraire
- Faciliter la découverte et la circulation des œuvres et des auteurs
- Encourager les pratiques professionnelles
- Favoriser les liens entre écrivains et professionnels de la chaîne du livre (traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires ...)
- Favoriser la diffusion et la vente de livres
- Créer des occasions d'échanges et d'interactions entre écrivains, professionnels de la chaîne du livre, partenaires locaux, nationaux et internationaux et large public
- Contribuer à la réflexion sur la création littéraire et sa diffusion

ARTICLE 2 : PROMOUVOIR LA LECTURE AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES PUBLICS

ET COLLABORER AVEC LES ACTEURS DES DOMAINES ÉDUCATIFS, SOCIAUX ET CULTURELS DU TERRITOIRE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE :

AUX PUBLICS SCOLAIRES

AUX PUBLICS EMPÊCHÉS OU ÉLOIGNÉS DE LA LECTURE

L'association Lectures Plurielles œuvre, tout au long de l'année, pour la promotion de la lecture et du partage, par le biais d'une saison littéraire complète.

Les événements littéraires programmés ponctuent la vie culturelle du territoire. Ils s'adressent à tous les publics (grand public, public scolaire, public empêché ou éloigné de la lecture), grâce aux nombreux partenariats créés avec des bibliothèques, des librairies, des associations culturelles, des établissements scolaires et universitaires, des structures d'insertion sociale et de santé...

La saison littéraire est suivie d'un temps fort : le Festival du premier roman de Chambéry. Cette manifestation d'envergure multiplie les accès au livre, sous toutes ses formes, auprès de tous les publics.

Toutes ces actions ont pour objectifs communs de :

- Promouvoir le livre sous toutes ses formes, pour un meilleur accès aux œuvres
- Développer la capacité de jugement critique du lecteur et encourager l'ouverture d'esprit
- Faire découvrir l'écriture comme moyen d'expression, pour le développement de l'imagination, la sensibilité, la créativité
- Renforcer les liens entre les structures désireuses d'œuvrer pour la promotion de la lecture
- Initier et poursuivre des collaborations avec les différents acteurs du réseau littéraire
- Créer des passerelles entre la création littéraire et les autres expressions artistiques
- Entretenir une relation durable avec les publics

Dans une démarche citoyenne qui participe à faire évoluer les regards, sont favorisées, en particulier, les actions en direction des publics ayant des difficultés d'accès aux pratiques artistiques. L'association favorise notamment les échanges avec le milieu carcéral, hospitalier, et les personnes en difficulté de lecture.

ARTICLE 3 : PARTICIPER A LA CONSTRUCTION DE LA VIE D'UN TERRITOIRE ET CRÉER DU LIEN SOCIAL

ET ORGANISER UN FESTIVAL DE LECTEURS, ENTRE CITOYENNETÉ ET INNOVATION

L'association organise l'une des seules manifestations littéraires en France où les auteurs sélectionnés sont choisis et invités par les lecteurs. Elle a créé un réseau de lecteurs très important, probablement unique par son nombre et sa répartition géographique. Des milliers de lecteurs lisent, débattent, puis votent. La programmation du Festival est ensuite basée sur le choix de ces lecteurs, qui s'adressent ainsi à d'autres lecteurs/publics, pour leur dire : « on a lu, on a aimé, c'est à vous ! Lisez ces œuvres, suivez ces auteurs ! »

Ce mode d'organisation participatif fait toute la singularité de l'association et de ce Festival de lecteurs, original, unique, innovant et répond aux objectifs suivants :

- Répondre au désir citoyen d'être un véritable acteur de la vie de la cité et de participer à sa construction
- Développer la prise d'initiative et le sens des responsabilités des lecteurs, décisionnaires quant aux choix des auteurs lauréats du Festival
- Sensibiliser à la question de la lecture comme levier possible pour la création de lien social
- Renforcer les liens entre les structures désireuses d'œuvrer pour la culture, l'éducation populaire, la citoyenneté. Faciliter ainsi la mise en place de collaborations avec des structures sociales, éducatives et culturelles du territoire
- Sensibiliser les lecteurs et les bénévoles au partage, l'échange et développer le sens du collectif
- Valoriser les différents projets des structures partenaires : écoles, collèges, lycées, universités et les établissements accueillant du public en difficulté sociale ou éloigné de la lecture

ARTICLE 4. S'OUVRIR SUR LE MONDE, INITIER UN PROJET LITTÉRAIRE MULTILINGUE À DIMENSION INTERNATIONALE

FAVORISER LES ÉCHANGES INTERCULTURELS AVEC D'AUTRES PAYS PARTICIPER AU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE A TRAVERS L'EUROPE

L'association Lectures Plurielles a initié un projet culturel à dimension internationale, tant par la nationalité des auteurs invités que par les conditions favorables de dialogue et d'échange avec d'autres pays.

En effet, l'association propose la découverte d'auteurs issus de la Francophonie et de pays européens (en 2022, 5 pays européens : Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Roumanie) en « version originale », avant qu'ils ne soient traduits.

L'association est consciente de la valeur de ce réseau ainsi que de ses potentialités. Pour cela, elle a mis en place une dynamique de projets « miroirs » pour que ses actions puissent se multiplier dans un cadre pertinent et pérenne dans d'autres pays.

Aussi, les partenaires internationaux créent, selon leur organisation et modalités, des actions spécifiques d'événements et de sensibilisations des publics selon les valeurs fondatrices de l'association.

Ce réseau international a vocation à se développer avec d'autres partenaires, pour que, dans un avenir proche, cet essaimage permette de créer d'autres possibilités d'échanges et de développer des lieux et des ressources accompagnant les écrivains en devenir et les lecteurs impliqués dans leur parcours littéraire et citoyen.

Pour la période triennale, l'association souhaite affirmer sa dimension internationale et son caractère unique, interculturel, citoyen et multilingue.

Cela répond aux valeurs de l'association et poursuit les objectifs suivants :

- Miser sur la lecture comme vecteur de dialogue interculturel et de partage
- Faire évoluer la conscience d'appartenance citoyenne dans un contexte international, par le biais d'échanges et d'une meilleure connaissance des spécificités linguistiques et culturelles
- Pérenniser les projets dans le temps, développer des actions de coopération structurantes, fondées sur la durabilité
- Favoriser la mobilité de la nouvelle génération d'auteurs européens et de la francophonie
- Insérer le projet de l'association dans une dimension internationale reconnue
- Participer au rayonnement de la littérature contemporaine francophone
- Promouvoir les littératures étrangères non encore traduites en dehors des frontières d'origine
- Être un point de repère, un lieu ressource pour auteurs, traducteurs, éditeurs, créer un cadre de dialogue pour les professionnels de l'édition
- Valoriser et médiatiser les actions internationales menées par l'association.

TITRE II – ACTIONS ET AXES DE DÉVELOPPEMENT

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, l'association Lectures Plurielles engage de nombreuses actions, qui se traduisent par trois axes d'intervention et de développement, axes prioritaires pour les années à venir :

- La coordination et la dynamisation d'une communauté de lecteurs
- Le développement des actions à l'année
- La programmation du Festival du premier roman de Chambéry, en lien avec les valeurs et engagements de l'association

ARTICLE 1. CONSOLIDER ET DÉVELOPPER LA COMMUNAUTÉ DE LECTEURS

Il s'agit de :

- **Dynamiser le réseau existant, pour entretenir une relation durable**

Une large communauté de lecteurs, unique par son nombre et sa répartition géographique, est constituée, coordonnée et animée par l'association Lectures Plurielles. C'est le lieu de la lecture pour tous, jeunes et adultes, sans oublier les publics éloignés et empêchés. C'est également le lieu où l'association travaille au développement de la capacité de jugement critique des lecteurs, en créant des conditions d'échanges et de débats.

- **Enrichir le réseau de nouveaux lecteurs**

En se servant de différents canaux d'information et de diffusion : presse, e-mailings, site internet et réseaux sociaux, plaquette de saison, présence régulière au sein du tissu associatif, interventions dans les établissements.

- **Sélectionner des romans choisis avec une exigence artistique**

L'association met à la disposition d'une communauté de lecteurs des listes de premiers romans.

Pour établir ces listes, l'association effectue un travail de présélection exigeant.

Les romans sont des premières œuvres publiées à compte d'éditeur. Ce principe fonde l'identité et l'exigence artistique et professionnelle du projet.

- **Animer des débats littéraires entre lecteurs**

L'association organise tout au long de l'année des apéros littéraires francophones et en VO. Pour les comités de lecture il s'agit d'un moment pour confronter ses opinions de lecture, mettre en avant ses favoris et partager un moment convivial.

- **Multiplier et consolider les partenariats avec les acteurs du livre et notamment :**

Les bibliothécaires, les libraires, les documentalistes, l'ARALL, le réseau des CANOPE...

- **Renforcer le maillage du territoire en prospectant les structures de vie collective**

- **Valoriser l'utilisation de la plateforme numérique Alphalire pour développer la communauté de lecteurs**

Cette plateforme est un outil qui répond au développement du lectorat tant au niveau national qu'international, en particulier pour favoriser une adhésion plus franche des jeunes lecteurs. En effet, c'est un outil particulièrement bien adapté pour :

- Les lecteurs éloignés géographiquement
- Les collégiens, lycéens, étudiants
- Les personnes âgées (lecture en gros caractères)
- Les personnes en difficulté de lecture

ARTICLE 2. DÉVELOPPER LES ACTIONS À L'ANNÉE, ENRICHIR LA SAISON LITTÉRAIRE

Des rencontres avec des auteurs et autres intervenants, résidences, lectures musicales, expositions, ateliers, journées professionnelles autour du livre et de la promotion de la lecture, sont organisés tout au long de l'année. Ces actions font la part belle à la création

littéraire en général, donnant la possibilité aux publics de découvrir le livre sous toutes ses formes.

Il s'agit de :

- Proposer des rendez-vous littéraires annuels ponctuant la saison littéraire :

- Rencontres avec des auteurs
- Résidences d'écriture
- Spectacles, concerts littéraires, performances...
- Formations
- Journées professionnelles

- S'intégrer dans la vie du territoire et coconstruire, programmer des projets littéraires en partenariat avec les acteurs des domaines éducatifs, sociaux, économiques et culturels du territoire et notamment avec des :

- Structures de promotion du livre
- Établissements scolaires et universitaires
- Établissements de santé, des structures d'insertion sociale,
- Centres pénitentiaires
- Lieux culturels
- Entreprises, commerçants

- S'ouvrir au monde, co-programmer des événements littéraires sur un territoire élargi : en région, en France et à l'étranger, en collaboration avec nos partenaires internationaux

- Favoriser les projets mêlant différentes disciplines artistiques pour mettre en valeur, par d'autres entrées, les nouvelles formes de l'écrit

En partenariat avec des acteurs culturels locaux et régionaux, proposer aux publics toutes formes de croisement de la littérature avec d'autres modes d'expression artistique : théâtre, musique, danse, arts plastiques, architecture...

ARTICLE 3. PROPOSER UN FESTIVAL EN LIEN AVEC LES VALEURS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Il s'agit de :

- Organiser de multiples rencontres entre écrivains et publics avec une sélection d'auteurs de qualité

Ces rencontres constituent le cœur du Festival, qui propose une approche du livre dans un souci de découverte partagée et de réflexion avec :

- Des auteurs de premier roman francophones
- Des auteurs de premier roman étrangers
- Des écrivains confirmés

- Organiser diverses rencontres sous différentes formes de :

- Rencontres avec un auteur
- Petits déjeuners littéraires
- Apéros littéraires
- Tables rondes thématiques
- Ateliers (d'écriture, de traduction, de mise en voix de textes...)
- Spectacles littéraires (siestes, concerts, performances...)
- Lectures (d'extraits des romans des lauréats, de correspondances, de textes issus d'ateliers...)
- Dédicaces.

- **Faire vivre la littérature contemporaine européenne et ses acteurs**
- **Aller au-devant des publics empêchés et éloignés de l'offre culturelle**
- **Renforcer le volet jeunes**
- **Faire dialoguer la littérature contemporaine avec d'autres champs artistiques**
- **Investir la ville en multipliant les lieux de rencontres, et en consolidant la communication événementielle**

TITRE III – MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour réaliser tous ces projets, l'association s'appuie sur une dynamique complémentaire, entre le professionnalisme de l'équipe salariée et la participation active de bénévoles.

ARTICLE 1. LES MOYENS HUMAINS

1-1 L'équipe professionnelle salariée

En juin 2022, l'équipe professionnelle de l'association est constituée de :

Une directrice

Une responsable des finances

Une responsable des relations internationales et des relations avec les établissements scolaires et universitaires

Une chargée de la communication

Une chargée de la vie associative et de la logistique des événements

Cette équipe est susceptible d'évoluer selon les besoins et moyens financiers de l'association. Elle peut également être renforcée par des stagiaires, des volontaires en service civique et des professionnels recrutés pour une mission spécifique.

1-2 Les bénévoles

L'association bénéficie des compétences et de la motivation de bénévoles lui permettant d'assurer ses missions et favorisant le dynamisme de la vie associative.

De nombreux groupes de bénévoles, formés chaque année au démarrage de la saison de lecture, sont associés au travail régulier de l'association et fournissent un appui indispensable.

Ils sont également fortement impliqués dans l'organisation du Festival du premier roman en

fonction de leurs intérêts et de leurs compétences.

1-3 Les partenaires locaux associés

L'équipe professionnelle noue des relations privilégiées avec de multiples partenaires techniques pour assumer l'entièreté du projet : graphistes, imprimeurs, expert-comptable, restaurateurs, hôteliers, ...

1-4 Les libraires et éditeurs de la région

L'association noue également des liens forts avec des structures de promotion de la lecture qui accueillent ou relaient l'information sur la programmation.

Lors des rencontres avec les auteurs, l'association propose systématiquement de confier la vente des livres à des librairies indépendantes du territoire, ou à des éditeurs, dans le respect du prix unique du livre.

Une convention règle les relations entre les librairies indépendantes partenaires et l'association.

ARTICLE 2. MOYENS MATÉRIELS

2-1 Contributions en nature (bénévolat)

Le bénévolat occupe une place stratégique dans l'organisation et son développement, contribuant à son économie. Les bénévoles prennent en charge des fonctions liées au prêt de livres pendant l'année, à l'accueil pendant le Festival du premier roman, la logistique générale et pour une part à l'animation de rencontres et à l'interprétariat lors des tables rondes.

Tout cela implique un différentiel entre l'économie réelle de l'association et son budget, qui peut paraître important aux égards de son envergure.

2-2 La plateforme numérique Alphalire (cf. Titre III, article 1)

2-3 La communication

Pour promouvoir la visibilité de l'association et du Festival, la stratégie mise en place associe différents médias et supports, croise les techniques de communication

La diffusion de l'information via le réseau média des partenaires internationaux

La négociation de partenariats média au niveau national et régional

Hors média :

Lettre d'information auprès du réseau de lecteurs, des partenaires européens, des organismes impliqués dans l'ouverture internationale ;

Ample diffusion de supports de communication présentant le programme du Festival

Sites internet et réseaux sociaux

Affichages

ARTICLE 3. MODÈLE ÉCONOMIQUE

3-1- Rémunération et frais des auteurs et des intervenants

L'association adhère à des principes éthiques, tels que le choix de rémunérer tous les intervenants professionnels : auteurs, modérateurs, traducteurs lors du Festival du premier roman et pendant la saison littéraire.

Chaque auteur est payé au titre de son intervention, selon un tarif identique pour tous lors du Festival, en accord avec les pratiques professionnelles et les directives du Centre National du Livre.

Suivant son statut, chaque auteur ou intervenant est payé sur la base d'un contrat de travail salarié, d'un contrat de cession de droit d'auteur, ou d'un devis pour les travailleurs indépendants.

L'hébergement, les frais de déplacement et la restauration sont également pris en charge, soit par l'association, soit par l'éditeur, soit par des partenaires.

Lors des « événements miroirs », les coûts relatifs à la participation d'auteurs et traducteurs sont généralement du ressort des partenaires internationaux.

3-2- Adhésions

L'adhésion à l'association, qui permet de participer à la vie associative, est payante, avec des tarifs adaptés pour chacun (tarif réduit pour les jeunes et bénéficiaires des minima sociaux), afin de garantir l'accessibilité pour tous au livre et à la lecture.

ARTICLE 4. AXE DE DÉVELOPPEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Des locaux plus accessibles, ouverts sur la ville, afin d'offrir une visibilité plus grande aux missions de l'association

L'association, en collaboration étroite avec la Ville de Chambéry, a emménagé dans un nouvel espace plus accessible, plus chaleureux, capable d'accueillir des rencontres littéraires, des événements culturels.

L'association a en effet pour ambition de créer un lieu de partage et de culture accessible à tous, géré par une association de lecteurs, de citoyens impliqués dans la vie de leur cité.

Il s'agit d'un endroit où la place de la culture est centrale, un lieu de vie où chacun a plaisir à venir chercher les livres pour son comité, à prendre le temps de s'asseoir, d'échanger sur ses lectures, à découvrir d'autres expressions artistiques, dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Le tout parsemé de rencontres, débats, spectacles et ateliers divers...

La dynamique de ce lieu associatif intergénérationnel et cosmopolite est possible grâce à l'implication, la participation de bénévoles et au travail des salariés.

Objectifs et missions

- Créer du lien social dans la ville. Favoriser les échanges au sein de l'association, entre les adhérents, entre les différentes associations du territoire et avec la vie d'un quartier.
- Avoir un lieu plus accessible, plus chaleureux, capable d'accueillir des rencontres littéraires, des événements culturels.
- Offrir ainsi une visibilité plus grande aux missions de l'association (promotion de la lecture, découverte des nouveaux auteurs, Festival...)
- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Créer un environnement favorable à l'expression et à l'épanouissement de tous
- Encourager une mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
- Favoriser la participation des usagers en tant qu'acteurs du lieu et détenteurs de savoirs
- Transmettre des valeurs de solidarité, et d'ouverture sur le monde

AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE

Tout au long de la vie
2019-2020-2021

Il est rappelé que la convention initiale a été signée,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ministère de la Culture (la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes), représenté par Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Ci-après désigné « L'État »,

Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes représenté par Laurent WAUQUIEZ son Président,

Ci-après désigné « la Région »,

Le Département de la Savoie, représenté par, Renaud BERETTI, Vice-président Culture et Patrimoine du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date 16 juillet 2021 ci-après dénommé le Département.

Ci-après désigné « le Département »,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 6 décembre 2018.

Ci-après désigné «le CSMB »,

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, représentée par son Président André BOIS, dûment habilité par délibération n° en date du 08 juin 2020.

Ci-après désignée « CCLA »,

La Communauté de Communes de Val Guiers, représentée par son Président Paul REGALLET, dûment habilité par délibération n° en date du 25 septembre 2018.

Ci-après désignée « CCVG »,

La Communauté de communes de Yenne, représentée par son Président Guy DUMOLLARD, dûment habilité par délibération n° en date du 19 novembre 2018.

Ci-après désignée «CCY »,

Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, représenté par son Président Guy DUMOLLARD, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 6 décembre 2018.

Ci-après désigné «SMAPS »,

Vu l'avis favorable de la DRAC et des services de l'Etat

Vu la délibération n° du Conseil régional en Commission permanente du 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à signer le présent avenant

Vu la délibération du Département de la Savoie en Commission permanente du 24 juin

Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc lors du Conseil d'administration du 3 novembre 2022

Vu la délibération de La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette du 20 mai 2022

Vu la délibération de La Communauté de Communes de Val Guiers du 26 avril 2022

Vu la délibération de La Communauté de communes de Yenne du 9 mai 2022

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard en Comité syndical du 7 juin 2022

Il a été convenu de modifier les articles suivants :

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention conclue pour les années 2019 à 2021 et plus précisément 3 années scolaires (2019-2020 et 2020-2021, 2021-2022), est prolongée d'une année scolaire en 2022/2023. Elle parviendra donc à échéance le 31 août 2023 pour l'exercice 2022.

Fait à Belmont-Tramonet en 9 exemplaires le

Le Préfet de la Savoie

Pascal BOLOT

Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Le Vice-président Culture et Patrimoine du Conseil départemental de Savoie

Renaud BERETTI

Le Président du Conseil Savoie Mont-Blanc

Hervé GAYMARD

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale,

François COUX

Le Président de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette

André BOIS

Le Président de la Communauté de communes de Yenne

Guy DUMOLLARD

Le Président de la Communauté de communes de Val Guiers

Paul REGALLET

Le Président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard

Guy DUMOLLARD

Direction de la lecture publique Modalités de prêt et de suivi des prêts de collections

Règlement adopté par délibération du Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) du 03 novembre 2022.

La Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie a pour mission de soutenir et accompagner le développement de la lecture publique sur les deux départements, auprès des différents acteurs concernés. Parmi les services qu'elle propose pour ce faire, figure le prêt de collections physiques aux bibliothèques du territoire, qui en assurent l'accès à leurs usagers.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités pratiques d'emprunt et de restitution des collections physiques par les bibliothèques auprès de leur centre de rattachement.

L'accès à l'emprunt de collections est réservé aux bibliothèques (et réseaux de bibliothèques) ayant conventionné avec le CSMB pour accéder aux services de la DLP (convention-socle). Les collections physiques sont disponibles dans chaque centre en proximité, les modalités d'accès (dates, horaires, avec ou sans rendez-vous...) sont organisées à l'échelle de chaque centre et révisées régulièrement ; chaque bibliothèque peut emprunter sur place dans son centre et/ou réserver en ligne les titres distribués par livraison mensuelle (« navettes »).

Durée du prêt de documents

Les bibliothèques peuvent emprunter « au fil de l'eau » tout au long de l'année, en fonction de leurs besoins.

La durée automatique d'un prêt est fixée à 14 mois et calculée à partir de la date d'emprunt. Des exceptions sont possibles pour répondre à un projet particulier. Ces exceptions sont gérées par le centre de la DLP qui doit être sollicité directement par la bibliothèque. Cela donne lieu à une révision manuelle de la durée du prêt dans le système de gestion informatisée de la DLP.

Exception à la durée standard de prêt - réservations

La durée de 14 mois est réduite de façon systématique dès lors qu'un document fait l'objet d'une réservation par une autre bibliothèque. Il est alors demandé à la bibliothèque emprunteuse de le restituer dans les meilleurs délais (navette, visite sur le centre...). Le suivi de ces réservations peut être fait directement par chaque bibliothèque sur son compte individuel dans le système de gestion informatisée (des « alertes » sont émises par le système pour les « prêts attendus par d'autres »). De même, chaque bibliothèque peut suivre sur son compte en ligne la mise à disposition des documents réservés par elle (dans la rubrique « réservations de documents »).

Rappels

Au-delà de 14 mois d'emprunt, la DLP procède à des rappels des documents non restitués dans ce laps de temps. Ces rappels sont adressés aux bibliothèques par voie physique ou dématérialisée. Ils sont opérés via le système de gestion informatisée, qui est également accessible à chaque bibliothèque sur son compte emprunteur (alertes sur les « prêts en retard »).

Un premier rappel est émis à l'issue de la période initiale de prêt de 14 mois. Deux rappels supplémentaires sont émis dans les 10 mois suivants, à échéances régulières. Ce sont donc au total trois rappels qui sont émis l'année qui suit l'échéance du prêt. Dès le premier rappel, il est demandé aux bibliothèques concernées de procéder à la restitution des prêts en retard, de faire toutes les vérifications nécessaires auprès de leurs usagers et dans leurs locaux afin de retrouver les documents perdus, et d'échanger avec leur centre de rattachement en cas de difficultés pour opérer les restitutions demandées. Elles disposent d'une année pour régulariser la situation.

En cas de perte ou détérioration massive de collections de la DLP pour des raisons accidentelles, en cas de sinistre par exemple (dégât des eaux, incendie...), il sera demandé à la collectivité ou à l'EPCI en charge de la bibliothèque de faire appel à son assurance, conformément à l'article 4 de la convention-socle qui prévoit que « le signataire est tenu d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Direction de la lecture publique, pour le montant de la valeur des biens mis à disposition ».

Traitement final des documents non rendus

La DLP procède annuellement au « nettoyage » des fichiers de prêts concernant les documents empruntés plus de deux ans auparavant :

- Les documents concernés sont retirés des comptes emprunteurs des bibliothèques qui en sont tenues informées ;
- Ils font ensuite l'objet d'un retrait informatique dans le logiciel de gestion documentaire, à l'instar des documents désherbés régulièrement par la DLP ;
- Ils sont comptabilisés dans le récapitulatif global réalisé annuellement par la DLP, comportant le nombre total de documents retirés des collections durant l'année N-1.

Direction de la lecture publique **Régulation des collections et autorisation de dons**

Règlement adopté par délibération du Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) du 03 novembre 2022.

La Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie a pour mission de soutenir et accompagner le développement de la lecture publique sur les deux départements, auprès des différents acteurs concernés. Parmi les services qu'elle propose pour ce faire, figure le prêt de collections physiques aux bibliothèques du territoire, qui en assurent l'accès à leurs usagers.

La DLP formalise les orientations générales de sa politique documentaire dans un document porté à la connaissance de tous. Celles-ci précisent les principes de constitution de l'offre documentaire, qui ne remplit pas en l'espèce un rôle de conservation et doit donc être renouvelée régulièrement : « *tout est mis en œuvre pour proposer une offre la plus actualisée possible : collections numériques automatiquement complétées et mises à jour par les plateformes ; collections physiques renouvelées par des achats très réguliers et la suppression systématique des collections obsolètes, périmées, abîmées... (c'est-à-dire le désherbage).* »

Le désherbage, pratique professionnelle spécifique en bibliothèque, consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Il sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages, actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Les éliminations sont décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de réalisation du désherbage des collections de la DLP et d'encadrer les conditions de traitement et d'affectation des collections à l'issue de ce processus.

Régulation des collections : désherbage

Le prêt des documents est une activité importante de la DLP, qui propose une collection physique de plusieurs centaines de milliers d'exemplaires. Une politique active de régulation de cette collection est menée de façon continue. Elle s'appuie à la fois sur les recommandations professionnelles ainsi que sur l'analyse régulière du fonds par les services de la DLP.

Les documents sont désherbés selon des critères matériels :

- usure (détérioration, saleté),
- fragilité,
- présentation désuète (iconographie, dessin, organisation du texte),
- manque de place dans les centres de la DLP,

ainsi que sur des critères intellectuels et critères d'usage :

- qualité du document, fiabilité, cohérence et pertinence de l'information,
- valeur d'usage du document après plusieurs années de prêt et baisse des taux de rotation,
- pertinence du nombre d'exemplaires d'un même titre (exemple : best-sellers passés de mode),
- redondance du document dans un domaine considéré,
- documents faisant l'objet de rééditions.

Les documents désherbés sont retirés matériellement des collections de la DLP.
Ils font l'objet d'un retrait informatique dans le logiciel de gestion documentaire.
Un récapitulatif est réalisé annuellement, comportant le nombre total de documents retirés durant l'année N-1, ainsi que le nombre de documents par type de support.

Régulation des collections : destination des ouvrages retirés des collections

A l'issue du désherbage, les collections non réutilisables (endommagées, obsolètes etc.) sont destinées au pilon. Toutes les collections pouvant faire l'objet d'un nouvel usage sont orientées vers le don.

- Pilon

Le pilon consiste à détruire les documents. La destruction se fait dans le respect d'une politique de développement durable en choisissant des entreprises de recyclage industriel de papier ou avec tri des supports polluants. Dans la mesure du possible, le tri préalable des matériaux est réalisé par la DLP (en particulier pour les supports autres que papier : CD, DVD...).

- Don

La sélection des documents proposés au don est soumise à une vigilance particulière.

Il s'agit de :

- contenus vérifiés,
- documents matériellement en bon état,
- documents en multiples exemplaires dans les collections de la DLP.

Ces documents sont proposés en don :

- aux associations, fondations et entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire,
- aux structures relevant des collectivités territoriales à vocation culturelle, éducative, sociale ou scientifique, ainsi que celles intervenant auprès des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, petite enfance, personnes âgées etc.),
- aux bibliothèques et réseaux de bibliothèques dont les collectivités sont en convention avec le CSMB.

En effet, comme le stipule l'article 13 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le don est autorisé auprès des associations, des fondations et des entreprises d'économie solidaire, elles-mêmes étant autorisées à la revente des collections reçues en don : « *Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code**, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

* Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Par ailleurs, la jurisprudence du Code de la propriété des personnes publiques admet le don entre collectivités « lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général ». Aussi, afin de soutenir le développement de l'offre de services à la population par les structures territoriales (dont les bibliothèques et réseaux de bibliothèques), le don des collections de la DLP est prévu à leur endroit.

La mise en œuvre pratique des dons est assurée par chaque centre de la DLP sur son territoire d'intervention, en proximité avec les acteurs concernés.

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-033

OBJET : **DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - SERVICE D'ABONNEMENT CENTRALISE DE RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES USAGERS DU SERVICE E-MEDIAS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

RAPPORTEUR : **Mme LHUILLIER Myriam**

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;

Vu la délibération n° CA-2021-025 du 22 septembre 2021 du Conseil Savoie Mont Blanc portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n° CA-2021-031 du 26 novembre 2021 du Conseil Savoie Mont Blanc relative à la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence ;

Vu la délibération n° CA-2022-022 du 29 juin 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc portant sur l'adoption du Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission interdépartementale Culture-Patrimoine-Lecture publique lors de sa séance du 14 octobre 2022.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle que la mise à disposition de ressources numériques auprès des usagers des bibliothèques des Pays de Savoie existe de longue date au sein de la Direction de la Lecture Publique (DLP). Un service dédié, intitulé e-medi@s, s'est progressivement constitué depuis 2008, et propose à ce jour l'accès aux ressources suivantes : presse en ligne, autoformation, vidéo à la demande, prêt de livres numériques, dans le cadre du dispositif national PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque). L'accès aux ressources numériques s'effectue aujourd'hui par l'intermédiaire de l'une des 111 bibliothèques e-medi@s. Ce réseau assure la création des comptes utilisateur et participe à la médiation des ressources en proximité pour leurs usagers.

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027, et plus encore de la démarche de labellisation Bibliothèque numérique de référence obtenue le 10 avril 2022 auprès du ministère de la Culture, la DLP s'engage à présent dans un projet d'élargissement et de diversification de son offre de ressources numériques.

Ainsi, au premier trimestre 2023, le service e-medi@s sera ouvert à l'ensemble des habitants des Pays de Savoie via une inscription en ligne sur le portail de la DLP ou auprès d'une bibliothèque. Le réseau des bibliothèques e-medi@s conservera son rôle de médiation des ressources et de création de comptes pour leurs usagers. Ce réseau sera également élargi, de sorte que toute bibliothèque volontaire conventionnée avec la DLP pourra désormais créer des comptes utilisateur. Ce sont donc bientôt plus de 300 bibliothèques qui pourront se faire les relais de l'offre de ressources numériques auprès de leurs usagers.

En parallèle de cet élargissement des publics cibles, l'offre de ressources sera étoffée de manière à proposer aux usagers e-medi@s un bouquet des plus complets et qualitatifs. Celui-ci proposera des ressources grand public (presse, autoformation, VOD, livres numériques, musique en streaming, etc.) mais aussi des ressources adaptées à certains publics spécifiques (personnes en situation de handicap notamment). Ces ressources seront accessibles depuis le portail de la DLP et valorisées à travers des actions de communication et de médiation, assurées par la DLP ainsi que par les bibliothèques relais sur les territoires.

Il convenait donc de procéder à une consultation pour l'élargissement des ressources.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire de services en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique :

- montant minimum annuel : 0 € ;
- montant maximum annuel : 150 000 € HT.

Dans sa séance du 20 septembre 2022, la Commission d'Appel d'offres (CAO) a attribué ce marché à l'opérateur économique suivant : Centre International de Distribution (CID), pour un montant de jugement des offres de 126 034,23 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président, à signer les contrats et les actes d'exécution qui s'y rapportent avec l'entreprise attributaire.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 09/12/2022

Publiée et certifiée exécutoire

le 13/12/2022

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-034

OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE - BELVEDERE DES ALPES - MODIFICATION D'UNE ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : M. CATTANEO Marcel

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions déposées par les organismes présentés ci-dessous ;

Vu la délibération du 10 mars 2022 n° CA-2022-009 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc en faveur du théâtre ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 n° CA-2022-024 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc relative à la répartition des crédits du Belvédère des Alpes ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission interdépartementale Culture – Patrimoine – Lecture publique lors de sa séance du 14 octobre 2022 ;

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président propose l'examen de la demande suivante :

Belvédère des Alpes – Modification d'un tiers pour l'attribution d'une subvention 2022

Afin d'aider à la diffusion des compagnies professionnelles locales au-delà des départements savoyards et de soutenir la visibilité de la création contemporaine des Pays de Savoie dans divers festivals hors Pays de Savoie, le Conseil d'Administration de Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé le 10 mars 2022 la reconduction du dispositif d'aide à la diffusion « le Belvédère des Alpes ».

Celui-ci propose une aide aux compagnies qui prévoient de se produire dans les grands festivals de spectacle vivant, en contribuant aux charges induites (transport, hébergement, communication et attaché de presse, location du théâtre pour le festival d'Avignon, etc.).

Pour rappel, les compagnies sont sélectionnées sur la qualité de leur travail et la capacité de diffusion, selon les trois critères suivants : qualité artistique reconnue et axée sur les écritures contemporaines, niveau de structuration de la compagnie et solidité financière et administrative, pertinence pour la compagnie de se produire dans des lieux de visibilité nationale au regard de son projet de développement.

Le Conseil d'Administration de Conseil Savoie Mont Blanc, lors de sa séance du 29 juin 2022, a attribué une subvention de 2 500 € à la Compagnie Dos Mundos al Arte pour sa présence au Festival d'Aurillac. Or, le versement de cette aide aurait dû être perçue par l'association Lapso Cirk, entité porteuse de la compagnie - 323 rue Saint Pierre 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. Il est donc proposé de modifier le nom du bénéficiaire de la subvention précédemment allouée au profit de l'association Lapso Cirk.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ANNULE la subvention de 2 500 € allouée à la Compagnie Dos Mundos al Arte le 29 juin dernier ;

AUTORISE le versement de la subvention figurant ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Festival	Montant
Association Lapso Cirk	Festival d'Aurillac	2 500 €
Total subventions de FONCTIONNEMENT		2 500 €

Délibération télétransmise en Préfecture

le 09/12/2022

Publiée et certifiée exécutoire

le 13/12/2022

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-035

OBJET : POUR UNE AGRICULTURE ET UNE FILIERE FORET-BOIS D'EXCELLENCE - 3EME REPARTITION EN FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Mme MUGNIER Magali

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. GUIGUE Gilbert, M. RUBIN Nicolas, M. SADDIER Martial	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	17	Voix Pour	22
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	5 / 8	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	22	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2^e alinéa), L.1111-10 IV, L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1, L.3221-1, L.3231-3-1 et L.3232-1-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et en particulier l'article L.216-11 ;

Vu les régimes cadres d'aides d'état notifiés SA.49044 : aides à l'assistance technique, SA.41595 « partie A » : aides aux développements de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique, SA.63945 (ex SA.50388) : aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ;

Vu les régimes cadres d'aides d'état exemptés SA.60580 (ex SA.40957) : aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole et forestier pour la période 2015-2022, SA.61870 (ex SA.40671) : aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2022, SA.61990 (ex SA.42061) : aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, SA.61991 (ex SA.42062) : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, SA.61992 (ex SA.41652) : aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité ;

Vu les aides fondées sur le règlement « de minimis » ;

Vu le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015, et modifié dans sa version n° 2, adoptée par la Commission européenne le 08 février 2016 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements et le Conseil Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n° CA-2014-019 du 27 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie relative au renforcement des politiques agricoles et forestières ;

Vu les délibérations n° CA-2015-039 du 02 juillet 2015 et n° CA-2016-019 du 18 mars 2016 du Conseil Savoie Mont Blanc relatives à l'adaptation de ses politiques agricoles et forestières avec la nouvelle gouvernance régionale pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA-2017-015 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu les délibérations n° CA-2017-016 et n° CA-2017-018 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant sa politique « Pour une agriculture et une filière forêt-bois d'excellence, actrices de leur territoire » ;

Vu la délibération n° CA-2022-014 du 10 mars 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant le Budget Primitif 2022 alloué à l'Agriculture et à la filière Forêt-Bois ;

Vu la demande de subvention transmise par l'organisme présenté ci-après ;

Vu les avis favorables émis par la Commission Interdépartementale Agriculture – Forêt – Environnement réunie le 22 septembre 2022 et le 20 octobre 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est rappelé que la loi NOTRe du 07 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements, renforcé le rôle des Régions en matière d'interventions économiques et de ce fait, a modifié les possibilités d'interventions du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) dans les domaines agricoles et forestiers.

Dans ce cadre, le CSMB a repensé sa politique agricole menée en commun entre les deux Départements depuis 2013 et a orienté son action pour accompagner une agriculture d'excellence actrice de son territoire.

Ainsi, par délibération n° CA-2017-016, le CSMB a défini une nouvelle politique agricole qui se décline autour de trois priorités stratégiques :

1. contribuer à l'attractivité du territoire autour d'un axe fort : « des produits, des races et des paysages »,
2. accompagner les démarches collectives garantes d'une agriculture d'excellence,
3. soutenir les filières combinant performances économique et environnementale en réponse aux enjeux sociétaux.

Des demandes de soutien en crédits de fonctionnement qui s'inscrivent dans l'une de ces trois priorités sont proposées ci-après.

Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie : demande de prolongation du remboursement du fonds associatif

L'association Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie (PEB) a été créée sans fonds propre en 2013. Il est rappelé que l'Assemblée des Pays de Savoie a apporté un soutien à la trésorerie du PEB lorsque ce dernier s'est trouvé en difficulté financière en 2015. Ainsi, par décision du 06 novembre 2015 (délibération n° CA-2015-050), le CSMB a accordé un apport en fonds associatif avec droit de reprise de 95 000 € au bénéfice du PEB. Le reversement initial du fonds était fixé au 31 janvier 2019.

Par voie d'avenant (délibération n° CA-2018-042), cette échéance a été reportée au 31 janvier 2022 au regard de l'incapacité du PEB à honorer son engagement.

Par courrier adressé à M. le Président du CSMB en date du 18 novembre 2021, le PEB a sollicité un nouveau report du remboursement, compte-tenu de la situation financière fragile de la structure.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et par voie d'avenant (voir annexe), de reporter de 3 ans l'échéance de remboursement, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Groupement de Défense Sanitaire – section Apicole : Gestion des risques liés au frelon asiatique.

La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie note encore cette saison une croissance exponentielle du nombre de nids de frelons asiatiques découverts sur le territoire. Cela engendre des charges supplémentaires importantes sur cette action. Une demande de 6 000 € de soutien supplémentaire pour 2022 est sollicitée. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Filière viticole

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS) a déposé, dans le cadre de l'appel à projet passerelle du programme INTERREG ALCOTRA 2014-2020, un projet intitulé Vi.A TOUR, suite du projet ALCOTRA Vi.A – Route des vignobles alpins entre la France et l'Italie, dont les actions concernent notamment le développement de la notoriété de la route des vins de Savoie. Ce projet a été programmé par le comité de suivi ALCOTRA le 18 janvier 2022 et les actions, démarrées en 2022, prendront fin en 2023.

Dans le dossier initial, le budget des actions envisagées par le CIVS s'élevait à 50 000 € TTC (sur un budget global prévisionnel de projet de 250 000 €), avec une contrepartie nationale de 7 500 € allouée par le CSMB par délibération n° CA-2021-034 du 26 novembre 2021.

Or, le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie a actualisé le budget prévisionnel consacré à ce projet, qui passe de 50 000 € à 49 200 €, diminuant par conséquent l'intervention du CSMB de 7 500 € à 7 380 €, soit une contrepartie de 15 % pour le budget du CIVS.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de MM. Guigue et Saddier, à l'unanimité,

DECIDE de répartir **8 000 € de crédits de fonctionnement** pour la subvention indiquée dans le tableau figurant ci-après :

Nom du bénéficiaire	Actions	Aide sollicitée (€)	Montant CSMB (€)
CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE AUTOUR D'UN AXE FORT : « des produits, des races et des paysages »			
Par la promotion des paysages et de l'image du territoire			
Manifestations locales Grand public			
Etablissement public LEGTA de Chambéry La Motte Servolex	Subvention - Organisation de l'évènement "Le Bois ça vous branche" les 28,29 et 30 septembre 2022	2 000	2 000
Sous-total CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE			2 000
dont manifestations locales			2 000

Nom du bénéficiaire	Actions	Aide sollicitée (€)	Montant CSMB (€)
SOUTENIR LES FILIERES COMBINANT PERFORMANCES ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL EN REPONSE AUX ENJEUX SOCIETAUX			
Par des filières actrices de leur territoire et de leur équilibre écologique			
GDS des Savoie – section apicole	Subvention – Gestion des risques liés au frelon asiatique	6 000	6 000
Sous-total SOUTENIR LES FILIERES			6 000
TOTAL SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT			8 000

AUTORISE le versement de la subvention aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessus, dès lors que la délibération aura été certifiée exécutoire, sachant que la structure devra fournir, au solde de l'action, un état récapitulatif des dépenses et un bilan de l'action réalisée. Dans le cas où la subvention versée serait supérieure à 80 % de la dépense justifiée, la structure serait tenue de rembourser au CSMB le trop-perçu ;

APPROUVE, tel qu'il figure en annexe A, l'avenant n° 2 à la convention du 25 novembre 2015 entre le Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie et le CSMB, prolongeant de 3 ans la durée de l'apport en fonds associatif de 95 000 €, soit jusqu'au 31 janvier 2025 ;

APPROUVE, tel qu'il figure en annexe B l'avenant n° 1 à la convention du 24 mars 2022 à intervenir entre le GDS des Savoie et le CSMB ;

APPROUVE la diminution de la subvention allouée au Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie suite à l'actualisation du budget prévisionnel consacré au projet ALCOTRA « Vi.A Tour », qui passe de 7 500 € à 7 380 €, et **APPROUVE**, tel qu'il figure en annexe C, l'avenant n° 2 à la convention du 03 mars 2021 à intervenir entre le CSMB et le CIVS ;

AUTORISE M. le Président à signer, au nom du CSMB, les avenants aux conventions mentionnés ci-dessus ;

PREND ACTE de la renonciation de l'association Filière Brassicole des Pays de Savoie à percevoir la subvention de fonctionnement de 4 000 € attribuée par le CSMB par délibération n° CA-2022-015 le 10 mars 2022 ;

DECIDE de ne pas répondre favorablement à la demande de l'association des Agriculteurs de Combloux concernant l'organisation du premier comice agricole du Pays du Mont Blanc, au motif que les soutiens déjà obtenus couvrent plus de 80 % de la dépense ;

PREND ACTE qu'il subsiste, au terme de cette répartition, un reliquat de crédits de fonctionnement de **264 €**.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09/12/2022
Publiée et certifiée exécutoire
le 13/12/2022
 Pour le Président du CSMB,
 Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'APPORT EN FONDS ASSOCIATIF
DU 25 NOVEMBRE 2015**

**CONSEIL SAVOIE MONT BLANC /
POLE EXCELLENCE BOIS DES PAYS DE SAVOIE**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) , représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, habilité par délibération du Conseil d'Administration n° CA-2021-023 ;

ET

L'association Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie, ci-après dénommée PEB, dont le siège social est situé 715 route de Saint Félix – ZAE Rumilly sud – 74 150 Rumilly, représentée par son Président, M. Jean-Charles MOGENET ;

PREAMBULE

Vu la délibération n° CA-2015-050 du 06 novembre 2015 par laquelle le CSMB a décidé d'apporter un fonds associatif avec droit de reprise au PEB d'un montant de 95 000 €, prévoyant un reversement de cette somme à l'échéance du 31 janvier 2019, et a approuvé les termes de la convention à intervenir signée le 25 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° CA-2018-042 du 18 octobre 2018 par laquelle le CSMB a décidé de repousser de trois années l'échéance du reversement du fonds associatif et a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention, repoussant de trois ans l'échéance de remboursement du fonds associatif ;

Considérant le courrier du 18 novembre 2021 du PEB adressé à M. le Président du CSMB sollicitant un nouveau report du remboursement ;

Vu la délibération n° CA-2022- du 03 novembre 2022 par laquelle le CSMB a décidé de repousser de trois années l'échéance du reversement du fonds associatif, et a approuvé les termes du présent avenant ;

CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger de trois années l’échéance de reversement de l’apport en fonds associatif par le PEB au CSMB initialement fixé au 31 janvier 2022.

Article 2 – Modalités de versement et reprise de l’apport

Les dispositions suivantes viennent modifier l’article 3 de la convention comme suit :

« L’apport en fonds associatif du CMB d’un montant de 95 000 € sera versé en une seule fois à la signature de la présente convention.

Le PEB reversera au CSMB l’apport en fonds associatif de 95 000 € :

- Au plus tard à l’échéance du 31 janvier 2025 ;
- Avant l’échéance du 31 janvier 2025 en cas de dissolution de l’association ou de versement volontaire de l’association au regard notamment d’un niveau de trésorerie jugé suffisant. »

Article 3 – Conditions de modification de la convention

Il n’est pas dérogé autrement aux termes de la convention du 15 novembre 2015 entre le PEB et le CSMB.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Pour le Pôle d’Excellence Bois des Pays de
Savoie
Le Président,

Hervé GAYMARD

Jean-Charles MOGENET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 MARS 2022
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC /
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, ci-après dénommé « CSMB », représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, habilité par délibérations du Conseil d'Administration n°CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2022-XXX du 03 novembre 2022,

d'une part,

ET

Le Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS), ci-après dénommé Le Bénéficiaire, dont le siège social est situé 50 chemin de la Croix – Seynod – 74 600 Annecy,

d'autre part,

PREAMBULE

Vu la délibération n° CA-2022-015 du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 par laquelle le CSMB a décidé d'apporter, au titre de de son budget primitif 2022, son concours aux actions du bénéficiaire s'inscrivant dans les objectifs de sa politique agricole à hauteur de 356 750,00 € et a approuvé les termes de la convention signée le 24 mars 2022 entre le Conseil Savoie Mont Blanc et le Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS);

Vu la délibération n° CA-2022-XXX du Conseil d'Administration du 03 novembre 2022 par laquelle le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé d'apporter un soutien supplémentaire au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) et a approuvé les termes du présent avenant ;

CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le Conseil Savoie Mont Blanc est sollicité par le Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS) pour une demande complémentaire de 6 000,00 € pour conduire son action de gestion des risques liés au frelon asiatique ;

La convention signée le 24 mars 2022 est ainsi complétée par le présent avenant afin d'augmenter le montant alloué initialement de 6 000 €.

Article 2 –Modalités de versement

L'article 3 de la convention signée le 24 mars 2022 entre le CSMB et le bénéficiaire est ainsi complété :

« La participation financière complémentaire du CSMB accordée au bénéficiaire pour conduire son action de gestion des risques liés au frelon asiatique, soit 6 000,00 €, sera versée à la signature du présent avenant. »

Article 3 –Modifications

Il n'est pas dérogé autrement aux termes de la convention signée le 24 mars 2022 entre le CSMB et le bénéficiaire.

Fait à Annecy en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Hervé GAYMARD

Pour le Groupement de Défense Sanitaire des Savoie
Le Président,

Hervé GARIOUD

**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 3 MARS 2021
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC /
COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE SAVOIE (CIVS)**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, habilité par délibération du Conseil d'Administration n°CA-2022-035 du 1^{er} décembre 2022,
d'une part,

ET

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS), dont le siège social est fixé Maison de la Vigne et du Vin – 73190 Apremont, représentée par son Président, M. Laurent CAVAILLE,
d'autre part,

PREAMBULE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, posant l'obligation d'une convention entre les collectivités publiques et les associations pour définir les objectifs de leur partenariat et ses principales modalités, dès lors que le montant de la subvention allouée dépasse le seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, soit 23 000 € ;

Vu la délibération n° CA-2021-015 du Conseil d'Administration du 18 février 2021 par laquelle le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé d'apporter son concours aux actions du CIVS s'inscrivant dans les objectifs de sa politique agricole et a approuvé les termes de la convention signée le 03 mars 2021 entre le Conseil Savoie Mont Blanc et le CIVS ;

Vu la délibération n° CA-2021-034 du Conseil d'Administration du 26 novembre 2021 par laquelle le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé d'apporter son concours aux actions du CIVS s'inscrivant dans le cadre du projet ALCOTRA passerelle Alcotra Via-route des vignobles alpins dont les objectifs s'inscrivent dans sa politique agricole et a approuvé les termes d'un avenant n°1 signé le 29 décembre 2021 entre le Conseil Savoie Mont Blanc et le CIVS ;

Considérant que, par demande en date du 15 septembre 2022, le CIVS sollicite une modification de l'intervention dans le cadre du soutien complémentaire du Conseil Savoie Mont Blanc pour le financement d'un projet concernant l'œnotourisme dans le cadre du projet passerelle Alcotra Via-route des vignobles alpins ;

CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) est sollicité par le CIVS, partenaire dans le cadre du projet ALCOTRA « Vi.A Tour », concernant une actualisation de son budget, qui est désormais de 49 200 € au lieu de 50 000 ,00 €. L'intervention du CSMB est donc désormais de 7 380 €, au lieu de 7 500,00 € initialement alloué, ce qui correspond à taux de 15 % du nouveau budget de 49 200 €.

La convention signée le 03 mars 2021 et l'avenant n °1 signé le 29 décembre 2021 entre le CSMB et le CIVS de Savoie sont ainsi complétés par le présent avenant afin d'intégrer l'actualisation du budget.

Article 2 - Modalités de versement

L'article 3 de la convention est ainsi complété :

« La participation financière du Conseil Savoie Mont Blanc sera versée à hauteur de 7 380 € sur demande du CIVS. »

Article 3 –Modifications

Il n'est pas dérogé autrement aux termes de la convention signée le 03 mars 2021 et de l'avenant n° 1 signé le 29 décembre 2021 entre le CSMB et le CIVS.

Fait à Annecy en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Pour le CIVS
Le Président,

Hervé GAYMARD

Laurent CAVAILLE

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-036

OBJET : POUR UNE AGRICULTURE ET UNE FILIERE FORET-BOIS D'EXCELLENCE - 3EME REPARTITION EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. GUIGUE Gilbert

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2^e alinéa), L.1111-10 IV, L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1, L.3221-1, L.3231-3-1 et L.3232-1-2 ;

Vu les régimes cadres d'aides d'état notifiés SA.49044 : aides à l'assistance technique, SA.41595 « partie A » : aides aux développements de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique, SA.63945 (ex SA.50388) : aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ;

Vu les régimes cadres d'aides d'état exemptés SA.60580 (ex SA.40957) : aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole et forestier pour la période 2015-2022, SA.61870 (ex SA.40671) : aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2022, SA.61990 (ex SA.42061) : aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, SA.61991 (ex SA.42062) : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, SA.61992 (ex SA.41652) : aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité ;

Vu les aides fondées sur le règlement « de minimis » ;

Vu le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 17 septembre 2015, et modifié dans sa version n° 2, adoptée par la Commission Européenne le 08 février 2016 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements et le Conseil Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;

Vu la délibération n° CA-2014-019 du 27 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie relative au renforcement des politiques agricoles et forestières ;

Vu les délibérations n° CA-2015-039 du 02 juillet 2015 et n° CA-2016-019 du 18 mars 2016 du Conseil Savoie Mont Blanc relatives à l'adaptation de ses politiques agricoles et forestières avec la nouvelle gouvernance régionale pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA-2017-015 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et approuvant la convention type entre la Région, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le CSMB fixant les conditions d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise pour les années 2017-2020 ;

Vu la délibération n° CA-2017-016 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant sa politique « Pour une agriculture d'excellence, actrice de son territoire » ;

Vu les délibérations n° CA-2018-034 du 15 juin 2018 et n° CA-2019-017 du 29 mars 2019 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant la politique Savoie Mont Blanc en faveur du pastoralisme ;

Vu la délibération n° CA-2022-014 du 10 mars 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant le Budget Primitif 2022 alloué à l'Agriculture et à la filière Forêt-Bois ;

Vu les demandes de subventions sollicitées auprès du Conseil Savoie Mont Blanc présentées ci-après ;

Vu les avis favorables émis par la Commission Interdépartementale Agriculture – Forêt – Environnement réunie le 22 septembre 2022 et le 20 octobre 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est rappelé que la loi NOTRe du 07 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements, renforcé le rôle des Régions en matière d'interventions économiques et de ce fait, a modifié les possibilités d'interventions du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) dans les domaines agricoles et forestiers.

Dans ce cadre, le CSMB a repensé sa politique agricole menée en commun entre les deux Départements depuis 2013 et a orienté son action pour accompagner une agriculture d'excellence actrice de son territoire.

Ainsi, par délibération n° CA-2017-016, le CSMB a défini une nouvelle politique agricole qui se décline autour de trois priorités stratégiques :

1. contribuer à l'attractivité du territoire autour d'un axe fort : « des produits, des races et des paysages »,
2. accompagner les démarches collectives garantes d'une agriculture d'excellence,
3. soutenir les filières combinant performances économique et environnementale en réponse aux enjeux sociétaux.

Les dossiers présentés ci-dessous sont proposés sur la base du dispositif retenu par le Conseil d'Administration du CSMB des 02 juillet 2015, 18 mars 2016, 03 avril 2017 et 15 juin 2018, en lien avec le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) 2014-2020 et en conformité avec les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Il est rappelé qu'au terme des programmations validées lors des précédents Conseils d'Administration, il subsiste un reliquat de crédits 2022 de 928 761,69 € sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 » et de 127 002,29 € sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 ». Or, compte-tenu des dossiers présentés ce jour, il est proposé d'augmenter :

- de 350 000 € l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 »,
- et de 350 000 € l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 ».

Soutien exceptionnel

Installée depuis 2015, Mme Nadège Bonnefoi gère seule une exploitation avicole à Meyrieux-Trouet en élevage plein air de pintades et de poulets de race cou-nus. Les volailles sont nourries avec des céréales produites en région Auvergne-Rhône-Alpes et garanties sans OGM. L'abattage et la transformation sont effectués par l'exploitante sur la commune de Saint-Jean-de-Chevelu où elle a construit un laboratoire respectant les normes sanitaires en vigueur.

Depuis son installation, elle fait face à des pertes liées à la prédation : attaque d'autour des Palombes (rapace) et de lynx, soit plus de 500 volailles en 2021, sachant que l'autour des Palombes est une espèce protégée.

L'Etat n'intervient pas compte tenu du coût de l'investissement et invite Mme Nadège Bonnefoi à réaliser des moyens de protection.

Afin de prévenir ces attaques, elle a mis en place des mesures de protection par l'installation de grilles et de filets donnant des résultats encourageants. Néanmoins, faute de trésorerie suffisante due aux pertes subies par les attaques de prédation, elle ne peut généraliser ses équipements de protections à tous ses poulaillers.

Pour finir d'équiper ses poulaillers, elle aurait besoin d'acquérir du matériel dont la somme est estimée à 1 553 € HT. Le CSMB pourrait intervenir à hauteur de 40 %, soit une aide de 621,20 € au titre des De minimis.

Soutien à la modernisation des bâtiments d'élevage

Dans le cadre de la mesure 4.11 « modernisation des bâtiments d'élevage » du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2022, il est proposé d'engager auprès de l'Agence de Service de Paiement la somme de 234 008,75 €, qui sera versée selon les modalités prévues dans la convention financière tripartite CSMB/ASP/Région du 26 juin 2016.

Annulation d'une subvention à un bénéficiaire :

Par délibération n° CA-2022-016 du 10 mars 2022, le Conseil d'Administration du CSMB a accordé une aide de 48 000 € au Pôle d'Excellence Bois pour la réalisation du projet « Ecoconception : habitat coopératif éco-construit en bois local ». Or, par courrier en date du 12 juillet 2022, le Pôle d'Excellence Bois a informé le Président du CSMB de l'abandon de ce projet et demande l'annulation de cette subvention.

Il est proposé de prendre acte de cette demande et de rendre effective l'annulation de l'attribution de ces 48 000 € pour les réaffecter sur d'autres dossiers.

Avenant n° 2 du Plan filière noix

La filière a souhaité mettre en œuvre un programme d'actions global sur 4 ans (2021-2024). L'une des ambitions du programme est d'augmenter de 25 % la surface en AOP, soit 1 750 ha supplémentaire d'ici 2024.

La Région et le CSMB ont souhaité accompagner cette production fruitière emblématique au travers d'un soutien spécifique dans le cadre du « Plan spécifique filière Noix de Grenoble AOP » qui correspond à l'ensemble des actions du programme d'actions global pour lesquels aucun dispositif n'est mobilisable par ailleurs.

En 2021, un avenant n° 1 a permis de prendre en compte les évolutions sollicitées par la filière, notamment en investissement.

Toutefois, il convient de mettre en place dans le cadre d'un nouvel avenant proposé en annexe, les ajustements nécessaires au plan spécifique filière Noix de Grenoble AOP afin d'éviter les redondances et les risques de double financement éventuels en lien avec le Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 (retrait et ajustement d'opérations) et en lien avec le Plan fruits 2023-2026 (ajustement et ajout d'opérations).

Par ailleurs, le CSMB est sollicité pour soutenir les investissements présentés ci-après, qui s'inscrivent dans les dispositifs mis en place dans le cadre de sa politique agricole et forestière, pour un montant de **1 630 493,51 €** et dont les porteurs de projet figurent dans les décisions proposées ci-dessous.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire :

- **350 000 €** complémentaires sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 »,
- **350 000 €** complémentaires sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 » ;

APPROUVE l'annulation de la subvention de 48 000 € allouée au Pôle d'Excellence Bois des Savoie par délibération n° CA-2022-016 du 10 mars 2022 pour son projet « Ecoconception : habitat coopératif éco-construit en bois local » ;

DECIDE d'attribuer **1 105 670,64 € en investissement** sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 », comme suit :

- **234 008,75 €** en faveur de l'Agence de Services et de Paiement pour le financement des projets d'investissement du dispositif 4.11 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2022 ;

- **56 191,95 €** en faveur des investissements de production et transformation en alpage réalisés dans le cadre de la politique pastoralisme, à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépense éligible (€)	Taux d'aide CSMB *	Montant aide CSMB (€)
AFP de Beauregard Communauté de communes Vallées de Thônes 4 rue du pré de Foire 74230 Thônes	Travaux de remise en état de la partie production du bâtiment avec rénovation de l'atelier de transformation fromagère, du local de vente et du local de stockage sur l'unité pastorale de l'Aiglon	17 934,30 dont 3 400,00 relatifs au local de vente**	40 %	7 173,72
AFP de la Clusaz 1 place de l'Eglise 74220 La Clusaz	Travaux d'équipement de l'étable à l'unité d'alpage du Plan	48 676,55	40 %	19 470,62
EARL Chèvrerie de Saint Michel 100 Chemin des Fermes 73140 Saint Michel	Acquisition d'une salle de traite mobile et / ou équipements	5 478,24	14,45 %	791,61
EARL de L'Edelweiss Lanslebourg 15 montée du Canton 73500 Val Cenis	Equipement salle de traite mobile : Changement groupe électrogène	12 200,00	5 %	610,00
	Amélioration du lavage et système de traite	16 772,00	40 %	6 709,00
GAEC de Biana Villard Dessus 73700 Séez	Acquisition d'une salle de traite mobile	150 000,00	10 %	15 000,00
Groupement Pastoral des Deux Jumeaux 250 Route de Couterloz 73600 Notre Dame du Pré	Refroidisseur lait pour respect cahier des charges du Beaufort	16 091,40	40 %	6 437,00
TOTAL				56 191,95

* Taux d'aide CSMB tenant compte de l'aide PDR si éligible

** Dont 3 400,00 € de dépenses relatives au local de vente, au-delà des dépenses éligibles au dispositif pastoralisme

- **621,20 €** en faveur d'un soutien exceptionnel :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépense éligible (€)	Taux d'aide CSMB	Aide forfaitaire CSMB (€)
Bonnefoi Nadège La ferme de Chaupendant 73170 Meyrieux Trouet	Acquisition de matériel pour la protection du poulailler contre les attaques de prédateurs	1 553,00	40 %	621,20
TOTAL				621,20

- **37 765,93 €** en faveur des investissements réalisés dans le cadre du contrat de filière pour le développement de la production de légumes 2018-2022 à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible HT (€)	Taux CSMB	Montant aide CSMB (€)
Buckley Zoé Lieu-dit Sous la Ville 73310 Motz	Serre + équipements abris	16 660,00	50 %	8 330,00
EARL Crest de Vaulx Vuagnat Christine et Juget Denis 37 rue du Transval 74240 Gaillard	Equipement d'arrosage	20 000,00	30 %	6 000,00
GAEC A Travers Champs Gay-Crosier Alexandre, Jacques François-Xavier et Legros Alexandre 1215 route de Verel de Montbel 73330 Domessin	Equipement d'arrosage	4 309,48	40 %	1 723,79
GAEC L'Heureux Clu Rocher Baptiste et Thollet Maxime 450 route du stade 74350 Villy-le-Pelloux	Equipement d'arrosage	2 512,43	50 %	1 256,22
Martin Kelly 240 route du Chef-Lieu Epersy 73410 Entrelacs	Semoir à graines	999,90	50 %	499,95
	Serre + équipements abris	17 200,00	50 %	8 600,00
	Equipement d'arrosage	10 863,69	50 %	5 431,85
	SOUS-TOTAL	29 063,59		14 531,80
Poliquand Marien Ferme de la Ballastière Chemin de la Ballastière 73210 Landry	Serre + équipements abris	6 270,00	40 %	2 508,00
	Equipement d'arrosage	513,17	40 %	205,27
	SOUS-TOTAL	6 783,17		2 713,27
SARL Les Jardins de l'Abbaye Cognet Mathieu et Thorens Thierry Vers la croix - 176 route de la Ficle 74430 Saint-Jean-d'Aulps	Serre + équipements abris	10 702,85	30 %	3 210,85
	TOTAL	90 031,52		37 765,93

- **17 408,00 €** en faveur des investissements réalisés dans le cadre de la mesure 5.10 du PDR-RA - Volet « Protection des productions maraîchères » à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible HT (€)	Taux Aide Publique	Région	Taux CSMB	Montant aide CSMB (€)
Ferre Maillys ZA des Combettes 73100 Brison-Saint-Innocent	2 tunnels et location d'une mini pelle	15 620,00	80 %	6 248,00	40 %	6 248,00
Odin Lucien 1904 route du Salève 74350 Cruseilles	3 tunnels pour la protection contre les aléas climatiques	27 900,00	80 %	11 160,00	40 %	11 160,00
TOTAL		43 520,00		17 408,00		17 408,00

- **3 373,28 €** en faveur des investissements réalisés dans le cadre du contrat de filière arboriculture 2018-2022 à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible HT (€)	Taux CSMB	Montant aide CSMB (€)
EARL Fort l'Ecluse Baisamy Jean-David, Grob Grégory et Raymond Frédéric 5 chemin des Vergers 74520 Chevrier	Système d'arrosage	8 433,20	40 %	3 373,28
TOTAL		8 433,20		3 373,28

- **15 671,13 €** en en faveur des investissements réalisés dans le cadre de la mesure 5.10 du PDR-RA - Volet « Protection des productions fruitières » à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible HT (€)	Taux Aide Publique	FEADER (€)	Taux CSMB	Montant aide CSMB (€)
GAEC Savadoux Cadoux André, Cadoux Martine et Vannier Thierry 1430 route de Villard Marin 73290 La Motte-Servolex	Filets paragrêles sur pommiers jeunes et vieux en conventionnel	17 302,72	70 %	6 055,95	35 %	6 055,95
Viviant Nadia 71 route du Goleron 74540 Chainaz-les-Frasses	Tunnels et filets pour protection climatique pour la production de fraises en AB	24 037,96	80 %	9 615,18	40 %	9 615,18
TOTAL		41 340,68		15 671,13		15 671,13

- **22 538,00 €**, en faveur des investissements réalisés dans le cadre de la mesure 4.12 du PDR-RA - Volet « Rénovation des vergers » à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible HT (€)	Taux Aide Publique	FEADER (€)	Taux CSMB	Montant aide CSMB (€)
SCEA Chez Davy Leprince Thomas 342 route du Robinson 74150 Vallières-sur-Fier	Plantation pommiers gala agriculture biologique	16 658,50	40 %	3 331,70	20 %	3 331,70
SCEA Les Vergers Berthet Berthet Aline, Berthet Laurent 18 chemin du Dancing 73460 Sainte-Hélène-sur- Isère	Rénovation de verger : plantations pommiers INOBI	32 041,20	50 %	8 010,30	25 %	8 010,30
SCEA Survent Leprince Thomas 342 route du Robinson 74150 Vallières-sur-Fier	Plantation poiriers comice agriculture conventionnelle	55 980,00	40 %	11 196,00	20 %	11 196,00
TOTAL		104 679,70		22 538,00		22 538,00

- **88 322,69 €**, en faveur des investissements réalisés dans le cadre de la mesure 4.21 F du PDR-RA « Soutien aux activités de transformation, stockage, conditionnement et commercialisation en circuits courts » à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible HT (€)	Taux Aide Publique	FEADER (€)	Montant aide CSMB (€)	Taux CSMB
Duperier Julien Belleville 73630 Jarsy	Création d'un atelier fermier	104 038,45	26 %	9 174,72	18 352,20	18 %
EARL du Coisetan 100 route de la Maladière 73800 Laissaud	Mise en place d'une chambre froide supplémentaire	39 105,00	18 %	2 346,06	4 692,84	12 %
EARL La Ferme de Combette 3871 route de l'Epine 73290 La Motte Servolex	Modernisation du système de commercialisation	42 000,00	39 %	2 519,74	5 040,26	12 %
GAEC de Miribel 112 route de la Gruaz d'En Haut 74420 Villard	Création magasin vente de viande bovine	29 441,95	40 %	3 925,20	7 851,58	27 %
GAEC Le Morclan 2164 Petit Châtel 74390 Châtel	Acquisition de nébuliseurs à caves	10 007,97	40 %	1 334,25	2 668,93	27 %

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible HT (€)	Taux Aide Publique	FEADER (€)	Montant aide CSMB (€)	Taux CSMB
GAEC Le Val'mont-Blanc 46 route de l'Epine 74920 Combloux	Acquisition matériel de transformation fromagère	12 816,00	40 %	1 708,62	3 417,78	27 %
Porcheron Aurélie 96 chemin de la Ravoire 74150 Marcellaz-Albanais	Acquisition camion frigo pour livraisons/vente	13 000,00	40 %	1 733,16	3 466,84	27 %
Ract-Gras Florence 2355 route de la Frasse 73200 Mercury	Construction bâtiment stockage de fruits et laboratoire de transformation	354 658,08	14 %	16 953,38	33 911,86	10 %
Saillet Julien 1513 route du Col de Cou 74420 Burdignin	Modernisation chambre froide et création cave lactique	21 629,94	32 %	2 326,40	4 653,52	22 %
SCEA Les Vergers Berthet 18 chemin du Dancing 73460 Sainte-Hélène-sur-Isère	Acquisition de 200 palox	16 000,00	40 %	2 133,12	4 266,88	27 %
TOTAL		642 697,39		44 154,65	88 322,69	

- **84 678,96 €**, en faveur des investissements réalisés dans le cadre de la mesure 4.21 C du PDR-RA « Soutien aux activités de transformation, stockage, conditionnement et commercialisation en circuits courts » à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible HT (€)	Taux Aide Publique	FEADER (€)	Région (€)	Taux CSMB	Montant aide CSMB (€)
C' nos terroirs 67 avenue des Neigeos Seynod 74600 Annecy	Modernisation du point de vente collectif de Seynod	202 989,24	40 %	40 597,84	20 298,93	10 %	20 298,92
Commune de Sillingy 121 place Cadius Luiset 74330 Sillingy	Réhabilitation d'une ancienne fruitière pour créer un magasin producteur	600 000,00	40 %	120 000,00	60 000,00	10 %	60 000,00
SARL Les Jardins de l'Abbaye Cognet Mathieu et Thorens Thierry Vers la croix 176 route de la Ficle 74430 Saint-Jean-d'Aulps	Construction d'un magasin collectif à Saint-Jean-d'Aulps	43 800,48	40 %	8 760,09	4 380,06	10 %	4 380,04
TOTAL		846 789,72		169 357,93	84 678,99		84 678,96

- **20 848,04 €** en faveur des investissements réalisés dans le cadre du dispositif pour le développement de la pêche et de l'aquaculture à répartir au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible HT (€)	Taux CSMB	Montant aide CSMB (€)
Bouchet Lionel 580 route des devants 74200 Le Lyaud	Moteur de bateau	18 705,50	30 %	5 611,65
Coly Vincent 69 route du lavoret 74200 Anthy-sur-Léman	Moteur de bateau	6 267,63	30 %	1 880,29
Giroud Florestan 330 route d'Aix 73310 Chindrieux	Viviers	4 911,40	30 %	1 473,42
	2 chambres froides, congélateur, cellule de refroidissement, machine à glace, four, 2 tables, établi inox	15 303,88	30 %	4 591,16
	Sous-Total	20 215,28		6 064,58
Jacquier Fabien 51 route Nationale 74500 Lugrin	Machine sous vide et écailleuse	15 228,88	30 %	4 568,66
Moleins Ludovic 956 route de la Renouillère 74140 Sciez-sur-Léman	Moteur de bateau	9 076,17	30 %	2 722,85
	TOTAL	44 520,33		20 848,04

- **17 311,17 €** en faveur des investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût de l'opération HT (€)	Dépense Retenues HT (€)	Montant Aide CSMB (€)
CUMA de Rochefort 385 Route du Dezin 73330 Domessin	Couloir de contention	21 666,00	21 666,00	5 416,50
CUMA Terragr'Eau	Actisol et déchaumeur	35 684,00	35 684,00	11 894,67
	TOTAL			17 311,17

- **423 012,00 €** en faveur des investissements des entreprises agroalimentaires à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépenses Retenues HT (€)	FEADER (€)	Région (€)	Montant Aide CSMB (€)
Distillerie des Aravis 106 chemin du pré de la foire 74220 La Clusaz	Amélioration qualité et production de la distillerie	222 605,00	Non éligible *	16 695,00	16 695,00
Coopérative Fruitière de Savoie - site Hauteville sur Fier 74540 Gruffy	Création de caves d'affinage de tommes avec ligne robotisée d'affinage	1 500 000,00	300 000,00	120 000,00	180 000,00
SAS La Gerbe Savoyarde ZI - 3 allée des Morilles 74960 Annecy	Augmentation des capacités de production de feuilletage et de stockage pour la boulangerie-pâtisserie industrielle	1 500 000,00	Crédits FEADER indisponibles	96 397,00	96 397,00
SAS Lacroix 397 avenue du grand verger 73000 Chambéry	Construction d'un nouvel atelier de découpe de porc	1 500 000,00	Crédits FEADER indisponibles	112 500,00	112 500,00 sous conditions**
SARL Brasserie de l'Etendard 483, avenue de la gare 73870 Saint Julien Montdenis	Construction d'un bâtiment de production à Fourneaux	234 332,00	Crédits FEADER indisponibles	17 420,00	17 420,00
				TOTAL	423 012,00

*Non éligible hors annexe I toutefois cette entreprise s'approvisionne en local pour les matières premières. Régime d'aide exempté SA100-189

** Sous réserve d'un apport de porc à l'abattoir de Chambéry

- **48 775,35 €** en faveur des investissements des activités de transformation, stockage, conditionnement et commercialisation dans le cadre des programmes LEADER, à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible en € HT	Taux FEADER	Taux CSMB	Montant Aide CSMB (€)
GAL Maurienne					
Antoni Nicolas 96 rue d'Août 44 73220 Aiton	Acquisition d'un caisson frigorifique pour le stockage des légumes	9 030,00	Crédits LEADER indisponibles	40 %	3 612,00
Aux Délices des Bergers (SARL) 710 Grande Rue 73130 La Chambre	Installation d'un distributeur automatique de fromages sur la commune de La Chambre (73)	59 944,27	48 %	12 %	7 193,31
Commune de Montsapey Chef-Lieu 73320 Montsapey	Projet pastoralisme pour la réhabilitation d'un chalet d'alpage pour la production de fromage et la vente en directe	86 247,10	48 %	12 %	10 349,65*
Rossat Axelle ZA Plan des Chaumes 73300 Foncouverte la Tonsuire	Création d'une fromagerie et d'un magasin de vente directe	196 138,56	48 %	12 %	23 536,63
GAL du Massif des Bauges					
SARL La Chocolaterie des Bauges Pellier-Cuit Frédéric La Charniaz 439 route d'Aix-les-Bains 73340 Bellecombe-en-Bauges	Achat four + cellule refroidissement	13 235,01	48 %	12 %	1 588,20
	Construction terrasse	16 060,00			1 927,20
	Mobilier terrasse	4 736,33			568,36
	Sous-total	34 031,34			4 083,76
TOTAL LEADER					48 775,35

*Régime De minimis

- **5 886,20 €** en faveur des investissements réalisés dans le cadre du contrat de filière viticole 2017-2022 à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût opération ou Dépenses subventionnables (DS) * HT (€)	Montant Aide CSMB (€) 20 %
Abry Pierre Pirofe 73310 Ruffieux	Acquisition d'un pulvérisateur de précision	13 549,00	2 710,00
Pépiniériste viticole Carle Sébastien Le Bourget 182 Rue du Sonjon 73250 Saint Pierre d'Albigny	Acquisition d'une paraffineuse pour plants de vigne	3 313,00	662,60
Riondy Florent 895 Route de Miolanet 73250 Saint Pierre d'Albigny	Modernisation des installations frigorifique	Plafond atteint	0,00
SCEA C&N Pépinière Raucaz Christophe 546 Route des Ayes 73460 Verrens Arvey	Acquisition d'une machine à arracher les plants, installation d'un groupe froid et isolation de la chambre froide	DS 12 568,00	2 513,60
TOTAL			5 886,20

*Plafonné à 100 000,00 € HT de dépense éligible sur la durée totale du contrat de filière viticole

- **14 926,99 €** en faveur des investissements réalisés dans le cadre du contrat de filière ovine 2017-2022 à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût opération ou Dépenses subventionnables (DS) * HT (€)	Montant Aide CSMB (€) 30 %
Baud Sébastien 245 chemins des sapins 74160 Beaumont	Acquisition d'un karcher eau chaude pour le nettoyage du matériel etc., d'une auge d'alimentation, d'une balance pour la vente et d'une cloche pour le suivi du troupeau en alpage	9 994,04	2 998,21
Bergerie du Môle Delavigne Jean-Marie Vers Château 74250 Saint Jean de Tholome	Acquisition de petits matériels pour l'amélioration du bien-être animal et le travail en bergerie	4 443,33	1 333,00
EARL La bergerie des fées Viallet Marc 2123 route des morgenex 74150 Vallières	Acquisition d'un râtelier pour l'aménagement du bâtiment des agnelles, d'un poste solaire pour les clôtures électriques et des pots pour la transformation-conservation	5 695,72	1 708,72
Favre Christian 118 chemin des Bergers Bramans 73500 Val Cenis	Acquisition d'un système spécifique pour le traitement des brebis et d'un bâton de lecture	770,13	231,00

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût opération ou Dépenses subventionnables (DS) * HT (€)	Montant Aide CSMB (€) 30 %
GAEC Bergerie des deux Savoie 540 Route de l'Adret 73590 Flumet	Acquisition de petits matériels pour les locaux d'affinage : étagères en inox	4 510,00	1 353,00
GAEC des Barruettes 1042 Route de l'Adret 73110 Bourget en Huile	Acquisition de matériels pour faciliter la gestion de l'alimentation	2 464,94	739,00
GAEC Ferme des Cathelins 3498 Route de l'Envers 73220 Montgilbert	Acquisition de matériels pour équiper une bergerie sur l'alpage des rouelles à Montsapey et des filets pour la réalisation de parcs	2 811,45	843,00
Grange Jean-Luc 119 chemin de chez Cady 74800 Saint Sixt	Acquisition de deux chariots de traite	4 623,54	1 387,06
Les Brebis du Merlet Darves-Blanc Françoise Le Planchamp 65 Chemin du Plan Mollard 73130 Saint Alban les Villards	Acquisition de 2 béliers	1 200,00	360,00
Menjoz Sébastien 176 route de l'Eglise Bramans 73500 Val Cenis	Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces : une débroussailleuse et une tronçonneuse	2 499,62	750,00
Ortolland Sébastien 248 Route de Saint Baldolph 73190 Challes les Eaux	Changement de la bâche du tunnel d'élevage pour une meilleure isolation et ventilation afin d'améliorer le bien-être des brebis	3 300,00	990,00
Renaux Sylvain 59 Rue des Dentellières 73270 Villard sur Doron	Achat de filets, piquets, poste ELEC pour création d'exploitation agricole de brebis laitières	3 711,50	1 113,00
Vernaz Stéphane 7 Chemin de Taillefer 73390 Hauteville	Acquisition de matériel pour le bien-être animal et le travail en bergerie	3 735,17	1 121,00
TOTAL			14 926,99

*Plafonné à 12 000,00 € HT de dépense subventionnable par an et par bénéficiaire conformément au contrat de filière « OVIN »

- **14 331,00 €** en faveur des investissements réalisés dans le cadre du contrat de filière caprine 2017-2022 à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépenses subventionnables (DS) * HT (€)	Montant Aide CSMB (€) 30 %
Frison Clémence 133 Route des Près 73270 Beaufort	Acquisition de matériel pour la transformation du lait et la commercialisation des produits	2 759,57	828,00
GAEC La Chèvrerie de Chavière 237 Route de la Portettaz 73710 Pralognan la Vanoise	Installation de deux silos à la grange et d'un distributeur d'aliments	12 000,00	3 600,00
GAEC Le Clos aux Chèvres 415 Route D'Essert La Pierre 74430 Saint-Jean-d'Aulps	Acquisition de matériels pour améliorer le bien-être animal, le travail en bergerie et améliorer les conditions de travail et la commercialisation des produits	12 000,00	3 600,00
GAEC Le Paret Gilles Lambersend 948 route du col du plan bois 74230 Manigod	Acquisition de matériels pour améliorer le bien-être animal et les conditions de travail concernant la transformation du lait	3 659,00	1 098,00
GAEC Les Hauts Forts 1127 Route du Dravachet 74110 Montriond	Installation d'un groupe froid dans la cave à fromages et acquisition de petits équipements de fromagerie	12 000,00	3 600,00
SCEA La Ferme des Moises 171 Route du Mas de l'Epée 74420 Habère-Poche	Acquisition d'un chauffe-eau solaire	5 350,00	1 605,00
TOTAL			14 331,00

*Plafonné à 12 000,00 € HT de dépense subventionnable par an et par bénéficiaire conformément au contrat de filière « CAPRIN »

DECIDE d'attribuer **524 822,87 € en investissement** sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 », à répartir aux bénéficiaires suivants

- **311 754,62 €** au titre de l'objectif opérationnel « Ancrer la filière forêt bois sur le territoire » :
 - dont 39 508,10 € pour le soutien au débardage par câble - mesure A1 :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total HT (€)	Forfait de subvention : 1 400,00 € < 400 ml 1 850,00 € > 400 ml	Montant aide CSMB (€)
Commune d'Aussois	Débardage par câble dans la forêt communale, parcelle n° 33 pour une surface d'exploitation de 1,625 ha de câble < 400 ml et 9,48 ha de câble > 400 ml	18 199,00	1,625 ha X 1 400 € 9,48 ha X 1 850 € Plafonné à 40 % du coût total	7 279,60
Commune de Bellevaux	Débardage par câble de 2 lignes sur les parcelles n° 5 et 6 canton de "sous la Mâche" pour une surface d'exploitation de 4,62 ha de câble < à 400 ml	18 950,00	4,62 ha X 1 400 €	6 468,00

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total HT (€)	Forfait de subvention :	Montant aide CSMB (€)
			1 400,00 € < 400 ml 1 850,00 € > 400 ml	
Commune de Montriond	Débardage par câble dans la forêt communale de Montriond, parcelle n° 32 pour une surface d'exploitation de 4,3 ha de câble < 400 ml	19 699,00	4,3 ha X 1 400 €	6 020,00
Commune de Sallanches	Débardage par câble sur parcelle n° 45 forêt communale de Sallanches canton de Mochelard pour une surface d'exploitation de 1,6 ha de câble < à 400 ml	19 195,00	1,6 ha X 1 400 €	2 240,00
Commune de Vallorcine	Débardage par câble dans la forêt communale, au Lieudit "La forêt verte", parcelle n° 8,9,10,11 et 12 pour une surface d'exploitation de 8,84 ha de câble < à 400 ml et 3,52 ha de câble > à 400 ml	70 225,00	8,84 ha X 1 400 € 2,77 ha X 1 850 €	17 500,50
TOTAL				39 508,10

- dont 129 506,01 € pour le soutien aux travaux généraux d'entretien - mesure A2 :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total éligible HT (€)	Montant aide CSMB (40 %)	Coût restant à la charge de la commune (€)
Commune de Aime La Plagne	Création de piste en terrain naturel sur les parcelles n° 113, 114, 155 et 157 pour 1 145 ml	7 310,00	2 924,00	4 386,00
Commune de Arvillard	Résorption de point noir et modification tracé piste de débardage de la parcelle n° 9 et 29 route forestière de Côte Chaboux	7 260,00	2 904,00	4 356,00
Commune de Cordon	Réfection d'une piste forestière suite à un glissement de terrain sur canton de la Jorasse parcelles L et K	1 925,00	770,00	1 155,00
Commune de Cruseilles	Mise au gabarit de la route forestière du canton de la Grande Montagne	44 970,00	17 988,00	26 982,00
Commune Le Biot	Réfection de la piste forestière sur la forêt communale de Le Biot canton Evian les Bains parcelles B1112, 1198, 1232, 1233 sur 950 ml	13 052,80	5 221,12	7 831,68
Commune de Mercury	Réfection généralisée de la route forestière à vocation intercommunale et desservant les propriétés forestières sur les communes de Faverges (74) et Mercury (73) secteur La Ramaz-Les Teppes	107 016,53	42 806,61	64 209,92
Commune de Novalaise	Amélioration de la desserte forestière sur le secteur du Jet de l'Evêque	10 000,00	4 000,00	6 000,00
Commune de Queige	Sur la forêt communale de Queige, création de 3 pistes forestières afin de desservir les parcelles 24 et 30 et une place de dépôt en parcelle 30.	16 900,00	6 760,00	10 140,00

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total éligible HT (€)	Montant aide CSMB (40 %)	Coût restant à la charge de la commune (€)
Commune de Saint-Jean-de-Couz	Reprise de la route forestière du Caût et changement de renvois d'eau	8 585,70	3 434,28	5 151,42
Commune de Saint-Jean-de-Sixt	Améliorer l'accès aux parcelles forestières n° 13 et 35 sur la forêt communale de Saint Jean de Sixt par la création d'une piste forestière empierrée	13 529,00	5 412,00	8 117,00
Commune de Saint-Jeoire-en-Faucigny	Réfection de la piste forestière et place de dépôt sur la forêt communale de Saint Jeoire en Faucigny sur les parcelles n° 21, 34 et 35	26 450,00	10 580,00	15 870,00
Commune de Val Cenis	Mise au gabarit de la route forestière de Sollières-Sardières	15 540,00	6 216,00	9 324,00
SCA Coforet 1227 rue Centrale 69870 Lamure-sur-Azergues	La Société Coforet représente plusieurs propriétaires pour conduire les chantiers forestiers suivants : - 443 ml pour du débardage et création d'une place de dépôt dans le massif forestier de Piradeau sur la commune d'Alby sur Chéran, - 552 ml pour du débardage et création d'une place de dépôt dans le massif forestier de la Barbottaz sur la commune de Bellentre, - 1 115 ml pour du débardage et création d'une place de dépôt dans le massif forestier des Côtes Nord sur la commune de Queige, - 427 ml pour du débardage dans le massif forestier des Côtes sur la commune de Queige.	51 225,00	20 490,00	
TOTAL			129 506,01	

- dont 142 740,51 € pour le soutien à la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés - mesure A4 :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total éligible HT (€)	Montant aide CSMB (80 %)	Coût restant à la charge de la commune (€)
ASL de gestion forestière de Nancy sur Cluses 584, rue de la Mairie 74300 Nancy-sur-Cluses	Réhabilitation des parcelles sinistrées suite à la tornade de juillet 2019 par nettoyage et préparation de sol sur une surface de 7,2 ha sur le secteur des Retands sur la commune de Nancy sur Cluses	10 368,00	8 294,40	
ASL Gestion forestière de Magland	Réhabilitation des parcelles sinistrées (tornade juillet 2019) 14,81 ha	22 500,00	18 000,00	
SCA Coforet 1227 rue Centrale 69870 Lamure-sur-Azergues	La Société Coforet représente Mme Dumont d'Ayot pour un soutien à la réhabilitation de la parcelle n° B951 sur la commune de Vulbens pour effectuer des travaux de mise en andain des branches et nettoyage du sol suite à une attaque sanitaire	3 750,00	3 000,00	

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total éligible HT (€)	Montant aide CSMB (80 %)	Coût restant à la charge de la commune (€)
Commune d'Argonay	Mise en andain des branches et nettoyage du sol pour permettre la plantation de plants forestiers suite à une attaque de scolyte 0,7 ha	1 372,92	1 098,34	274,58
Commune de Arvillard	Réhabilitation de la parcelle sinistrée n° 4 (attaques sanitaires)	2 944,88	2 355,90	588,98
Commune de Bellevaux	Réhabilitation de la crête du Chatelard parcelles n° 9 et n° 10 surface concernée : 7ha	21 330,00	16 800,00	4 530,00
Commune de La Biolle	Réhabilitation de parcelle sinistrée par nettoyage du sol sur 2 ha dans la forêt communale de la Biolle, canton la Montagne, parcelle n° 8	4 901,00	3 920,80	980,20
Commune de Bonne	Réhabilitation forêt sinistrée sur la forêt communale de Bonne parcelle L sur 0,5 ha	1 380,00	1 104,00	276,00
Commune des Contamines Montjoie	Réouverture et sécurisation de sentiers touristiques (façonnage des bois laissés sur place) suite aux chablis occasionnés par le souffle de l'avalanche d'Armançette du 10 décembre 2021, réhabilitation des parcelles n° 15, 51 et 52 sur 2 ha	2 900,00	2 320,00	580,00
Commune de Cruseilles	Mise en andain des branches et nettoyage du sol pour permettre la plantation de plants forestiers suite à une attaque de scolyte sur parcelle n° 35 sur 2 ha	6 000,00	4 800,00	1 200,00
Commune d'Epagny-Metz-Tessy	Mise en andain des branches et nettoyage du sol pour permettre la plantation de plants forestiers suite à une attaque de scolyte dans la forêt des Machurettes (parcelle D) à Epagny Metz-Tessy sur 0,3 ha	900,00	720,00	1 241,32
Commune de Filière	Réhabilitation de forêt sinistrée après attaque sanitaire sur parcelles n° 1, n° 36 et n° 81 pour une surface totale de 1,57 ha	3 660,94	2 928,75	732,19
Commune de Mieussy	Crochetage du sol, mise en andain et travail du sol en surface afin de faciliter la régénération ou la plantation sur les parcelles n° 30 et n° 42 pour une surface de 2 ha sur la forêt communale de Mieussy 2 ha	6 000,00	4 800,00	2 680,00
Commune de Morzine-Avoriaz	Réhabilitation des parcelles sinistrées n° 1 et n° 18 sur une surface de 1,5 ha dans la forêt communale de Morzine, Canton Morzinettes et la cabane aux gardes	8 315,00	3 600,00	4 715,00

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total éligible HT (€)	Montant aide CSMB (80 %)	Coût restant à la charge de la commune (€)
Commune de la Table	Réhabilitation forestière suite à intempérie de l'hiver 2021/2022 sur la forêt communale de La Table sur 2,8 ha	7 905,60	6 324,48	1 581,12
Commune de Magland	Nettoyage du terrain à la régénération et dégagement des rémanents d'exploitation sur les parcelles 102 a et 131a de la forêt communale de Magland pour une surface de 4,46 ha	15 419,16	10 704,00	4 715,16
Commune de Saint-Laurent	Réhabilitation de forêt sinistrée sur la parcelle n° 6 de la forêt communale de Saint Laurent pour 1 ha	2 419,83	1 935,86	483,97
Commune de Sainte-Reine	Travaux de réhabilitation sur zone sinistrées par des attaques de scolytes sur la forêt communale de Sainte Reine parcelles n° 5 et 12 sur 1,99 ha	5 978,99	4 783,19	1 195,80
Commune de Sallanches	Réhabilitation des espaces forestiers sinistrés de la parcelle n° 41 section E, canton d'Outredière de la forêt communale de Sallanches (4 ha)	7 328,00	5 862,40	1 465,60
Commune de Samoëns	Réhabilitation forêt sinistrée sur la forêt communale de Samoëns parcelles n° 55 et 73 - 75 - 93	15 285,49	12 228,39	3 057,10
Commune de Vailly	Réhabilitation forêt sinistrée sur la forêt communale de Vailly parcelles n° 6 et n° 9 pour 6 ha	18 000,00	14 400,00	3 880,00
Commune de Val-Cenis	Réhabilitation des espaces forestiers sinistrés des parcelles n° 14 et n° 30 de la forêt communale de Val-Cenis Lanslevillard (10,5 ha) et de la parcelle n° 43 de la forêt communale de Val-Cenis Lanslebourg (2 ha)	15 950,00	12 760,00	3 190,00
TOTAL			142 740,51	

- **22 440,00 €** au titre de l'objectif opérationnel « Développer une gestion durable des forêts de montagne » :

- dont 15 000,00 € pour la création et l'accompagnement des ASA forestières - mesure B1 :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total (€ HT)	Montant aide CSMB (€) 80 % plafonné à 15 000 €
Commune de Morzine-Avoriaz	Création d'une ASA forestière sur le massif de Ressachaux 476 comptes propriétaires pour 351,05 ha	20 387,14	15 000,00
TOTAL			15 000,00

- dont 7 440,00 € pour la restructuration foncière en forêt privée - mesure B3 :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total des frais d'actes TTC après plafonnement (€)	Montant aide CSMB (€) 80% du coût plafonné à 500€/opération et 900€/an/propriétaire
Debiol Bernard 1091 Route de Sainte-Anne 74700 Sallanches	Acquisition sur la commune de Sallanches, lieudit Cordeve des parcelles C 1194, 1195 et 1196 pour une surface totale de 0,78 ha	1 060,00	500,00
Favet Laurent 115 Impasse Ferme Chosseland 73360 Saint-Pierre-de-Genebroz	Acquisition de parcelles à Attignat-Oncin au lieudit Les Bois Noirs n° 66 pour une surface totale de 1,45 ha	625,00	500,00
Groupement Forestier du Chesnet 8, chemin de Charrière 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or	10 Acquisitions pour une surface totale de 18,56 ha de parcelles à : - Filière au lieudit Creux Loup n° 191, 194, 195, 196, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407 et 408 - Filière au lieudit Cotes Arbet Ouest n° 302, 303, 304, 311, 312, 313, 315, 317, 328 et 332 - Filière aux lieudits Charbonnières sud parcelle n° B616, Les Cartons B658, Le Pornach B715, et la Fille Martin B724, 733 et 739 - Filière au lieudit Champ Cerdans n° 616 - La Roche-sur-Foron au lieudit Les Communaux n° 748 et 750 - La Roche sur Foron au lieudit Les Communaux n°744 - Filière (sections A et B) et La Roche sur Foron (section D) n° A364,B364, B479, B481, b620, B673, b674 et D743	7 111,49	5 000,00
Groupement Forestier Roche Veyrand 47 Allées Georges Brassens 73290 La Motte Servolex	4 acquisitions de parcelles forestières pour une surface totale de 4,35 ha : - sur la commune de Verthemex lieudit Pelerat parcelles B1215 - B1521 - sur la commune de Serrières en Chautagne lieudit le Glapy parcelle n° C1514 - sur la commune de Serrières en Chautagne lieudit la Pravarie parcelles n° E417, 418, 419 et 422 - sur la commune de Serrières en Chautagne lieudit Chez Durand parcelle n° C 1066	1 950,00	1 440,00
		TOTAL	7 440,00

- **190 628,25 €** au titre de l'objectif opérationnel « Promouvoir et innover dans les domaines du bois énergie et du bois de construction » :
 - dont 33 995,94 € pour les petits investissements des entreprises de travaux forestiers - mesure C1 :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total HT (€)	Coût éligible HT plafonné à 30 000 €	Montant aide CSMB (€) 30 %
Angelloz Nicoud Julien Route de Montremond 74230 Thônes	Acquisition d'un engin de transport des outils forestiers et acquisition de matériels divers : grappin à bois, à doigts et vis de fendage	29 429,80	29 429,80	8 828,94
SARL Losserand François 2237, route du Col de l'Epine 74210 Val-de-Chaise	Acquisition d'un broyeur forestier sur pelle	3 090,00	3 090,00	927,00
Lacroix Jean-Michel et fils Frogy 74360 Abondance	Acquisition d'une remorque forestière hydraulique	40 550,00	30 000,00	9 000,00
SARL Scierie Milliex 9, rue Grand Champ 73870 Saint-Julien-Montdenis	Acquisition d'un tracteur agricole à usage forestier, d'une remorque et grue forestière afin de favoriser la récolte des bois locaux	50 200,00	30 000,00	9 000,00
Gabriel THUILLIEZ 332 route de Cortenaz 74380 Cranves-Sales	Acquisition d'une pince à bois énergie	20 800,00	20 800,00	6 240,00
TOTAL				33 995,94

- dont 156 632,31 € pour favoriser la qualification des produits des scieries - mesure C3 :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total éligible (€ HT)	Cofinancement (€)	Taux CSMB	Montant aide CSMB (€)
SARL Les Toitures d'Hélios 555, route de la Flamme Olympique 74210 Val-de-Chaise	Installation de la plateforme pour la ligne de sciage et de séchage, connexion et périphériques dans le but de développer l'offre commerciale de bois certifiés "Bois des Alpes"	332 778,13	(FNADT) 133 411,25	10 %	33 277,81
SAS Secaf 73 260 Grand Aigueblanche	Acquisition de matériels pour favoriser la qualification des produits de scierie : scie radiale et logiciel, cantilevers et table de montage et une cabine de traitement des bois	183 600,00		10 %	18 360,00

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total éligible (€ HT)	Cofinancement (€)	Taux CSMB	Montant aide CSMB (€)
Scierie de Savoie Lapierre et Martin 172, Route de Bayet 73730 Rognaix	Unité de rabotage automatisée avec classement mécanique, séchoir et ligne de sciage « Très gros bois »	1 049 945,00	(FEDER)	10 %	104 994,50
TOTAL					156 632,31

DECIDE de ne pas répondre favorablement à la demande de M. Florent Riondy pour une aide dans le cadre du contrat de filière viticole, au motif que le cumul des demandes de M. Riondy dépasse le plafond autorisé par le contrat de filière ;

DECIDE de ne pas répondre favorablement à la demande de M. Alain Charrier, sylviculteur à Chavanod pour une aide dans le cadre de la filière bois mesure A2 pour le soutien aux travaux généraux d'entretien pour son projet de création de deux pistes forestières, au motif que le projet doit être cofinancé par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

AUTORISE le versement des subventions en investissement à chacun des bénéficiaires ;

APPROUVE la modification relative à l'attribution de l'aide de 13 200 € à la Sarl PASTA & AROMI validée dans la délibération n° CA-2022-027 du 29 juin 2022 concernant le changement du régime d'aide : aide initialement attribuée au titre de la mesure FEADER 4.22 transférée afin de servir de contrepartie sur le dossier « Fonds Bio Région » ;

APPROUVE la modification de l'aide de 7 555 € attribuée par délibération n° CA-2022-027 du 29 juin 2022 à Laurent Reynaud, s'agissant d'une mauvaise retranscription du montant de ses investissements (23 226,69 € HT au lieu de 18 888,50 € HT) et d'un calcul erroné du montant pris en charge conformément au dispositif du contrat de filière viticole du CSMB, à savoir 20 %, soit une subvention recalculée d'un montant de 4 645 € ;

AUTORISE le changement de bénéficiaire de la subvention accordée le 29 juin 2022 par délibération n° CA-2022-027 à l'entreprise individuelle Pierre Marie-Line, au bénéfice du GAEC De Pierre Qui Roule, Mme Pierre ayant changé de statut juridique au 1^{er} février 2022 et **AUTORISE** dès lors le versement de la subvention de 3 600 € à la GAEC De Pierre Qui Roule ;

AUTORISE le changement de bénéficiaire de la subvention accordée le 04 juillet 2019 par délibération n° CA-2019-029 à l'entreprise individuelle Maréchal Jean-François, au bénéfice de l'EARL Le P'tiou Vigneron, M. Maréchal ayant changé de statut juridique et **AUTORISE** dès lors le versement de la subvention de 5 862 € à l'EARL Le P'tiou Vigneron ;

AUTORISE M. le Président, à signer au nom du CSMB, l'avenant n° 2 du « Plan Noix de Grenoble 2021-2024 » relatif aux ajustements nécessaires pour une meilleure articulation avec le Plan Stratégique National PSN 2023-2027 et le nouveau Plan filière fruits 2023-2026 ;

AUTORISE M. le Président, à signer au nom du CSMB, les conventions à intervenir dans ce cadre avec les bénéficiaires pour lesquels la subvention dépasse le seuil de 23 000 € (conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000), sur la base de la convention type annexée à la délibération budgétaire n° CA-2022-014 approuvée le 10 mars 2022 ;

AUTORISE M. le Président à signer au nom du CSMB les conventions et les arrêtés intervenant dans ce cadre avec les bénéficiaires en investissement, en paiement dissocié, pour les aides intervenant en cofinancement du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA), sur la base des conventions types et arrêtés types annexés à la délibération budgétaire n° CA-2022-014 approuvée le 10 mars 2022 ;

PREND ACTE, au terme de cette programmation, qu'il subsiste un reliquat de crédits de **173 091,05 €** sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 » et de **179,42 €** sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 ».

Délibération télétransmise en Préfecture

le 09/12/2022

Publiée et certifiée exécutoire

le 13/12/2022

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé



PLAN FILIERE

NOIX DE GRENOBLE AOP 2021-2024

Avenant n°2

Avec le soutien de :



CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC



- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 27 janvier 2017, approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme du 13 février 2017, approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Drôme, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,
- Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc du 3 avril 2017, approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,
- Vu, le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu, le règlement des subventions adopté par délibération n°AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019,
- Vu, la délibération n°CP-2020-12 / 03-8-4600 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 décembre 2020 relative au Plan Filière Noix de Grenoble AOP,

- Vu, la délibération n°2021 DOB 2021 B 16 2 du Conseil départemental de l'Isère en date du 26 février 2021 relative au Plan Filière Noix de Grenoble AOP,
- Vu, la délibération n°8157 de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme en date du 01 février 2021 relative au Plan Filière Noix de Grenoble AOP,
- Vu la délibération n°CA-2021-014 du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 18 février 2021 relative au Plan Filière Noix de Grenoble AOP,
- Vu la délibération n°CP-2021-12 / 05-18-6092 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 décembre 2021 relative à l'avenant 1
- Vu, la délibération n°2022 SO1 B 16 3 du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 mars 2022 relative à l'avenant n°1,
- Vu, la délibération n°20211213_9091_3D1_04 de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme en date du 13 décembre 2021 relative à l'avenant n°1,
- Vu la délibération n°CA-2021-033 du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 26 novembre 2021 relative à l'avenant n°1,
- Vu la délibération n°CP-2022-X / XX-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 décembre 2022 relative au présent avenant n°2
- Vu, la délibération n°202X XXX X XX X du Conseil départemental de l'Isère en date du XX XX 202X relative au présent avenant n°2,
- Vu, la délibération n°202XXXXX_XXXX_XXX_XX de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme en date du XX XX 202X relative au présent avenant n°2,
- Vu la délibération n°CA-202X-XXX du Conseil Savoie Mont Blanc en date du XX XX 202X relative au présent avenant n°2,

Entre

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Le Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble, représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental de l'Isère, représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental de la Drôme, représenté par sa Présidente,
- Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président,
- La Chambre Départementale d'Agriculture de l'Isère, représenté par son Président,
- La Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme, représenté par son Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU PRESENT AVENANT

1.1- Contexte et enjeux :

Auvergne-Rhône Alpes est l'une des deux régions françaises productrices de noix. Le fleuron de cette noix est l'AOP Noix de Grenoble qui bénéficie d'une appellation depuis 1938 pour sa noix en coque. La filière Noix de Grenoble AOP représente plus de 7 000 ha en région (70% du verger régional nucicole) avec un zonage encadrant principalement la vallée de la rivière Isère et couvrant 261 communes sur trois départements (Isère, Drôme, Savoie). Elle réunit 720 exploitations habilitées qui produisent près de 13 000 tonnes de noix (en 2021), correspondant à 30% de la production nationale. 20% de la surface nucicole est labellisée Agriculture Biologique et concerne 30% des producteurs avec une croissance annuelle constante. 60% des noix produites en AOP sont exportées vers l'Europe (Allemagne, Italie, Suisse, Espagne), le reste étant dédié au marché interne.

Or, la filière AOP souffre d'une érosion du nombre de producteurs et d'une stagnation des surfaces en AOP, ainsi que d'une stagnation de la qualité, d'un prix élevé, de volumes faibles, et du manque de diversité de la valorisation. Elle est particulièrement sensible aux aléas climatiques et connaît une pression sociale tournée vers des systèmes plus respectueux de l'environnement. Elle est fortement concurrencée à l'export par des pays tiers (Chili et USA) mais aussi les pays de l'Est de l'Europe, la Chine et l'Australie. Cependant, elle peut encore se développer sur des marchés français et européen capteurs.

La filière AOP Noix de Grenoble identifie 4 enjeux :

- **L'AOP fer de lance de la production** avec un objectif de maintenir et développer le signe de qualité en relançant notamment la production

- **La segmentation de marché** avec un objectif de conserver une segmentation du marché (AOP, AB, HVE, production locale...) tout en développant d'autres produits que la noix coque (huile, cerneaux, autres produits transformés)
- **Changement climatique et enjeux environnementaux** avec un objectif de prendre en compte les attentes sociétales vis-à-vis d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, et trouver des moyens de lutte et d'adaptation contre les aléas climatiques
- **Haute valeur environnementale, une opportunité à saisir** avec un objectif de développer la certification HVE pour satisfaire la grande distribution française et anticiper les exigences de l'Institut National de qualité et de l'origine d'ici 2030, avec pour objectif d'intégrer dans son cahier des charges des critères du HVE niveau 2.

Afin de répondre à ces enjeux, la filière a souhaité mettre en œuvre un programme d'actions global sur 4 ans (2021-2024). L'une des ambitions de ce programme est d'augmenter de 25% la surface en AOP, soit 1 750 ha supplémentaire d'ici 2024. La Région a souhaité accompagner cette production fruitière emblématique au travers d'un soutien spécifique dans le cadre du « Plan spécifique filière Noix de Grenoble AOP » qui correspond à l'ensemble des actions du programme d'actions global pour lesquels aucun dispositif n'est mobilisable par ailleurs.

1.2- Historique des modifications du Plan : avenant n°1 et consultation écrite du comité de pilotage :

- Avenant n°1 (voté en décembre 2021) :

Après quelques mois de déploiement du Plan spécifique Filière Noix de Grenoble AOP 2021-2024, avec des remontées de terrain et de nouveaux besoins identifiés, la filière a souhaité apporter des modifications au plan. Ainsi un premier avenant a été voté le 17 décembre 2021.

Les modifications adoptées sont les suivantes :

- Ajout de deux opérations : « Aide à l'acquisition de broyeurs autoportés (déportés ou non) » pour l'entretien mécanique du rang ; « Aide à l'acquisition de broyeurs à branches » (de type alimentation manuelle et alimentation à grue ou broyeur à branches autoportés pour broyage au sol)
- Diminution de l'ambition première pour les opérations suivantes « *Implantation de haies brise-vents* », « *Acquisition de matériel de taille spécifique des noyers* », et « *Achat de plants in vitro AOP* »
- Elargissement du contenu des dépenses éligibles : l'opération « *Implantation de couverts végétaux sur noyeraie* », ouverte au départ uniquement pour des couverts multi-espèces à re semer chaque année, a été étendue à l'implantation de légumineuses pures. Les thématiques individuelles et collectives de l'opération « *Accompagner les producteurs* » ont été réunies en thématiques transversales avec l'ajout d'une nouvelle thématique ayant trait à la démonstration de matériel technique.

- Consultation écrite du comité de pilotage (en février 2022) :

Une consultation écrite du comité de pilotage du plan spécifique filière noix a été réalisée en février 2022 afin de faire valider rapidement des modifications dans les modalités d'intervention en lien avec l'identification de points de blocage et incohérences après une année de fonctionnement du plan noix.

Les modifications proposées et adoptées sont les suivantes :

- Pour le broyeur autoporté : **Requalification en tondeuse automotrice**, pour plus de clarté. Relèvement du plafond de dépense à **25 000€** (au lieu de 17 000€ auparavant)
- Ajout d'un matériel « **broyeur équipé d'un satellite** », dépense comprise entre 8 000€ et 17 000€
- **Suppression du broyeur à bois de type alimentation à grue** (le risque de co-financer un broyeur de plaquettes est trop élevé) : à rediriger vers de l'investissement collectif via les CUMA et le FEADER
- Broyeur à bois de taille de type alimentation manuelle : **abaissement du plancher d'investissement à 7 000€** (au lieu de 12 000€ auparavant)
- « Broyeur à branches de type autoporté pour broyage au sol » requalifié en « **broyeur à bois équipé d'un pick-up pour le broyage** ».
- Matériel de taille : **abaissement du plancher d'investissement à 1 250€** (au lieu de 1 700€ auparavant)
- Matériel de taille : précision sur l'intitulé « **sécateur ou tronçonneuse électrique à perche** », les élagueuses et tronçonneuses étant inéligibles.

1.3- Objet du présent avenant n°2 :

Les enjeux présentés au paragraphe « Contexte et enjeux » précédent restent d'actualité. Toutefois, les modalités relatives au Plan Stratégique National PSN 2023-2027 étant désormais connues, ainsi que celles du nouveau plan filière fruits 2023-2026, il convient de mettre en place les ajustements nécessaires au plan spécifique filière Noix de Grenoble AOP afin d'éviter les redondances et les risques de double financement éventuels.

Les enveloppes financières 2023 et 2024 dédiées aux actions éligibles au PSN 2023-2027 et au Plan filière Fruits 2023-2026 seront retirées du budget du plan spécifique filière Noix de Grenoble AOP en considération du soutien au plan global noix. Les enveloppes financières 2023 et 2024 des actions inchangées du plan spécifique filière Noix de Grenoble AOP seront maintenues constantes.

- Redondance avec le PSN 2023-2027 – Retrait et ajustement d'opérations :

Retrait de trois opérations : 3 opérations en investissement du plan spécifique noix sont redondantes avec le PSN 2023-2027 et retirées avec leurs budgets respectifs :

- Aide à l'acquisition de broyeurs à bois de taille de type alimentation manuelle ou équipé d'un pick-up pour le broyage
- Aide à l'implantation de haies brise-vents
- Aide à l'achat de plants in-vitro en variété AOP

Ajustement de l'opération « Acquisition de matériel de taille spécifique des noyers » pour articulation avec le PSN qui soutient les sécateurs électriques à perche.

- Redondance avec le plan fruits 2023-2026 – Ajustement d'opérations :

Deux opérations en fonctionnement de l'axe III « Accompagner et développer la filière » du plan spécifique noix sont adaptées pour tenir compte du soutien du plan fruits 2023-2026 sur les thématiques de mise en place économe en eau et respectueuse de la biodiversité :

- Accompagner les producteurs : conseil technique individuel
- Accompagner les producteurs : actions collectives

Dans le cadre de la thématique relative à la gestion des eaux de lavage, ajout d'une action pour enquêter sur la gestion de ces eaux par les producteurs.

ARTICLE 2 – ARTICULATION AVEC PSN 2023-2027 ET PLAN FRUITS – RETRAIT ET AJUSTEMENT D'OPERATIONS

2.1- Retrait d'opérations du Plan Spécifique Noix :

I.1.b : Aide à l'acquisition de broyeurs à bois de taille (de type alimentation manuelle ou équipé d'un pick-up)

L'objectif de cette action est de permettre de broyer les reliquats de taille de noyers. Cette technique représente une alternative au brûlage des bois sur la parcelle qui a des conséquences néfastes non négligeables sur la qualité de l'air et la pollution.

Le PSN dans son dispositif n°202 « Limiter l'impact environnemental de mes productions végétales » soutient ce type d'investissements.

II.2 : Achat de plants in-vitro AOP

L'objectif de cette action est de soutenir le renouvellement du verger par un soutien à l'achat de plants in-vitro de variété AOP.

Le PSN dans son dispositif n°301 « Investir dans des productions végétales à enjeu de souveraineté régionale » soutient ce type d'investissements.

I.3.a : Aide à l'implantation de haies brise-vents

Cette action inscrite dans le plan spécifique noix depuis 2021 a pour objectif de limiter l'exposition des arbres au vent.

Le PSN dans son dispositif n°208 « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » soutient ce type d'investissements.

2.2- Ajustement d'opérations du Plan Spécifique Noix :

Les ajustements opérés sur les opérations ci-dessous sont relatives à la nature des investissements ou thématiques soutenus, et au seuil de dépenses éligibles.

I.3.b: Aide à l'acquisition de matériel spécifique des noyers

Le PSN dans ses dispositifs n°203 « Limiter les risques climatiques et sanitaires sur mes productions végétales » pour les producteurs en individuel, et n°204 « Investir en collectif d'agriculteurs » pour les CUMA, soutient les sécateurs électriques à perche mais le plancher des dépenses du PSN est de 5 000 € HT contre 1 250 € HT dans le cadre du plan spécifique noix. Il est proposé de maintenir l'opération dans le cadre du Plan Spécifique Noix, en parallèle du PSN.

Pour les bénéficiaires CUMA : le plafond des dépenses éligibles du Plan Spécifique Noix est ramené à 4 999 € HT car le PSN peut prendre le relais à compter de 5 000 € HT de dépenses.

III.2 : Accompagner les producteurs face aux évolutions climatiques

Objectif : accompagner techniquement les agriculteurs de manière individuelle et collective sur plusieurs thématiques :

Nature de l'action : Conseil technique individuel et actions collectives.

Bénéficiaires : organismes de conseil et de formation (chambres d'agriculture, FDCUMA...)

Les thématiques transversales maintenues sont les suivantes :

- Développer les retenues collinaires et la mise en place de réseaux d'irrigation.
- Développer des techniques de taille et de conduite de noyers qui améliorent la résilience des arbres aux intempéries (travail notamment sur la gestion de l'irrigation et son impact sur l'ancrage au sol des arbres)
- Appui à la mise en place de techniques alternatives
- Appui à la mise en place d'outils de gestion des eaux de lavage
- Bulletin technique noyer : effectuer le travail de synthèse des relevés de pièges qui constitue de la ressource technique indispensable pour le conseil technique
- Paramétrage de l'outil Net-irrig
- Journée de démonstration de matériel technique (entretien mécanique du rang, alternatives à la lutte chimique, gestion de l'irrigation...)

Dans le cadre de la thématique sur la gestion des eaux de lavage, il est ajouté la réalisation d'études auprès des nuciculteurs sur leurs installations de lavage. En effet, à dire d'experts, il reste encore 50% des producteurs qui utilisent de l'eau potable sur l'ensemble du processus de lavage des noix correspondant à 1/3 du volume en noix. Or, la réglementation sur l'hygiène des denrées alimentaires impose d'utiliser de l'eau potable pour le dernier rinçage des noix. Aussi des économies d'eau potable importantes peuvent être réalisées en utilisant pour les 2/3 du processus de lavage de l'eau issue, soit du pompage de sources, soit du recyclage de l'eau de lavage.

Les thématiques transversales retirées car redondantes avec le PSN ou le Plan filière fruits sont les suivantes :

- Favoriser l'émergence de projets collectifs de gestion des eaux d'irrigation
- Appui à la mise en place de haies (conseil technique sur les essences et l'implantation)
- Raisonner la lutte anti-grêle.

ARTICLE 3 – NOUVELLE REPARTITION DU MONTANT DES CREDITS

Cf. tableaux financiers en annexe.

ARTICLE 4 – DUREE

Les modifications apportées au contrat dans le cadre du présent avenant prendront effet à compter du 01/01/2023.

ARTICLE 5 – ARTICLES INCHANGES

Les autres articles du Plan spécifique Filière Noix de Grenoble AOP demeurent inchangés.

Fait à Lyon, le.....

	<p>Le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes</p> <p>Laurent WAUQUIEZ</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Isère</p> <p>Jean-Pierre BARBIER</p>	<p>La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme</p> <p>Marie-Pierre MOUTON</p>
<p>Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc</p> <p>Hervé GAYMARD</p>	<p>Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Isère</p> <p>Jean-Claude DARLET</p>
<p>Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme</p> <p>Jean-Pierre ROYANNEZ</p>	<p>Le Président du Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble</p> <p>Arnaud RIVIERE</p>

Annexe 1 - Situation initiale du budget prévisionnel 2021-2024 du Plan spécifique Noix

Actions du Plan Spécifique Noix	Type de dép.	Bénéficiaire (**)	Dépenses du Plan Spécifique Noix (€)					dont dépenses éligibles du Plan spécifique Noix 2021-2024	Subvention Région prévisionnelle 2021-2024	Cofinanceurs potentiels	Taux d'aide publique	Régime d'aides d'Etat (à titre indicatif ; pour 2021 et 2022)
			2021	2022	2023	2024	Total 2021-2024					
I.2 : Etude préalable pour la création de retenues collinaires (quand dépenses < 5 000 €HT)	I	Prod	4 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	20 000 €	20 000 €	14 000 €	CD26 (dans le cadre de la convention avec la Chambre)	70%	De minimis agricole
I.3.a : Implantation de haies brise-vents	I	Prod	60 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	375 000 €	300 000 €	75 000 €	CD38	40%	SA50388
I.3.b : Matériel de taille spécifique des noyers (sérateurs)	I	Prod, CUMA	36 000 €	63 000 €	63 000 €	63 000 €	225 000 €	225 000 €	103 500 €	CSMB	40% ind. 60% coll.	SA50388
I.3.c : Implantation de couverts végétaux sur noyeraie	F	Prod	14 320 €	25 060 €	25 060 €	25 060 €	89 500 €	89 500 €	53 700 €	-	60%	De minimis agricole
II.2 : Achat de plants in-vitro AOP	I	Prod	25 920 €	45 360 €	45 360 €	45 360 €	162 000 €	162 000 €	64 800 €	CSMB	40%	De minimis agricole
II.4 : Elaborer une nouvelle méthodologie de prévision de récolte	F	CING	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €	120 000 €	36 000 €	CD26 (politique SIQO)***	60%	De minimis entreprise
III.2.a : Accompagner les producteurs : conseil technique individuel	F	OC	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	100 000 €	100 000 €	60 000 €	-	60%	SA40833
III.2.b : Accompagner les producteurs : actions collectives	F	OC	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €	20 000 €	12 000 €	-	60%	SA40979
III.4 : Animation du plan filière	F	CING	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	128 000 €	128 000 €	76 800 €	CD26 (politique SIQO)***	60%	De minimis entreprise
III.5 : Investir dans la recherche expérimentale (III.5.a : projet Sémimouche ; III.5.b : projet Colletotrichum)	F	Senura	176 552 €	199 913 €	199 913 €	- €	576 378 €	576 378 €	345 827 €	-	60%	SA40957
Totaux			408 792 €	534 333 €	536 333 €	336 420 €	1 815 878 €	1 740 878 €	841 627 €			

** Prod: producteurs en zone AOP Noix de Grenoble, adhérent au CING, justifiant d'au moins 60% de surfaces en noyers AOP; OC: organismes conseil; SA: structures d'appui ; OP: organisations producteurs ; CA : chambre d'agri ; Entr:

*** Règlement d'aide SIQO du CD26, à destination des ODG uniquement : 50 000€ de dépenses éligibles / an maximum, taux adapté en fonction de l'enveloppe annuelle du CD26, co-financement de la Région ou du FEADER

Annexe 2 - Situation après avenant n°2 du budget prévisionnel 2021-2024 - Programme d'actions global filière Noix et Plan spécifique Noix

Programme d'actions global filière Noix <i>(*) Pour mémoire (en grisé) : action du programme global non incluse dans le Plan spécifique Noix après avenant 2</i>	Type de dép.	Bénéficiaire <i>(**)</i>	Dépenses du Programme d'actions global filière Noix (€)					dont dépenses éligibles du Plan spécifique Noix 2021-2024	Subvention Région prévisionnelle 2021-2024	Taux d'aide publique max
			2021	2022	2023	2024	Total 2021-2024			
Axe I : Produire autrement et s'adapter aux évolutions climatiques			6 359 521 €	2 037 541 €	1 889 041 €	1 885 541 €	12 171 644 €	518 207 €	2 103 671 €	
<i>I.1 : Matériel spécifique à l'utilisation de méthodes alternatives*</i>	<i>I</i>	<i>Prod, CUMA</i>	<i>244 600 €</i>	<i>428 050 €</i>	<i>428 050 €</i>	<i>428 050 €</i>	1 528 750 €	<i>- €</i>	51 750 €	
<i>I.1.a : Tondeuse automotrice ou broyeur équipé d'un satellite pour le rang</i>	<i>I</i>	<i>Prod</i>	<i>- €</i>	<i>30 000 €</i>	<i>30 000 €</i>	<i>30 000 €</i>	90 000 €	<i>90 000 €</i>	<i>27 000 €</i>	<i>30%</i>
<i>I.1.b : Broyeurs à bois de taille</i>	<i>I</i>	<i>Prod</i>	<i>- €</i>	<i>117 667 €</i>	<i>117 667 €</i>	<i>117 667 €</i>	<i>353 001 €</i>	<i>117 667 €</i>	<i>35 300 €</i>	
<i>I.1 : Surcoût des méthodes alternatives*</i>	<i>F</i>	<i>Prod</i>	<i>98 867 €</i>	<i>98 867 €</i>	<i>98 867 €</i>	<i>98 867 €</i>	395 468 €	<i>- €</i>	<i>- €</i>	
<i>I.2 : Retenues collinaires ; réseau collectif d'irrigation ; équipements économes en eau à la parcelle ; outils de pilotage pour gestion de l'irrigation*</i>	<i>I</i>	<i>Prod, CUMA, CA38</i>	<i>5 123 821 €</i>	<i>411 000 €</i>	<i>411 000 €</i>	<i>411 000 €</i>	6 356 821 €	<i>- €</i>	1 554 874 €	
<i>I.2 : Etude préalable pour la création de retenues collinaires (quand dépenses < 5 000 €HT)</i>	<i>I</i>	<i>Prod</i>	<i>4 000 €</i>	<i>4 000 €</i>	<i>6 000 €</i>	<i>6 000 €</i>	20 000 €	20 000 €	14 000 €	<i>70%</i>
<i>I.3.a : Implantation de haies brise-vents</i>	<i>I</i>	<i>Prod</i>	<i>60 000 €</i>	<i>14 000 €</i>	<i>14 000 €</i>	<i>14 000 €</i>	102 000 €	<i>59 200 €</i>	<i>14 800 €</i>	
<i>I.3.b : Matériel de taille spécifique des noyers (sérateurs ou tronçonneuses électriques à perche)</i>	<i>I</i>	<i>Prod, CUMA</i>	<i>36 000 €</i>	<i>35 280 €</i>	<i>35 280 €</i>	<i>35 280 €</i>	141 840 €	141 840 €	65 246 €	<i>40% ind. 60% coll.</i>
<i>I.3.c : Implantation de couverts végétaux sur noyeraie</i>	<i>F</i>	<i>Prod</i>	<i>14 320 €</i>	<i>25 060 €</i>	<i>25 060 €</i>	<i>25 060 €</i>	89 500 €	89 500 €	53 700 €	<i>60%</i>
<i>I.3 : Nichoirs et abris à oiseaux*</i>	<i>I</i>	<i>Prod</i>	<i>1 920 €</i>	<i>3 360 €</i>	<i>3 360 €</i>	<i>3 360 €</i>	12 000 €	<i>- €</i>		
<i>I.4 : Gestion des eaux de lavage*</i>	<i>I</i>	<i>Prod</i>	<i>262 400 €</i>	<i>459 200 €</i>	<i>459 200 €</i>	<i>459 200 €</i>	1 640 000 €	<i>- €</i>	287 000 €	
<i>I.5 : Equipement radar anti-grêle*</i>	<i>I</i>	<i>Prod, CUMA</i>	<i>145 500 €</i>	<i>145 500 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	291 000 €	<i>- €</i>	<i>- €</i>	
<i>I.5 : Développer les moyens de lutte anti-grêle* (fonctionnement lié à l'équipement radar, groupe de travail sur les systèmes anti-grêles)</i>	<i>F</i>	<i>Prod, CUMA, CA38</i>	<i>363 093 €</i>	<i>262 057 €</i>	<i>257 057 €</i>	<i>257 057 €</i>	1 139 264 €	<i>- €</i>	<i>- €</i>	
<i>I.6 : Etude sur les conséquences du changement climatique au niveau ultra-local (groupe de travail et outil climat XXI)*</i>	<i>F</i>	<i>SA</i>	<i>5 000 €</i>	<i>3 500 €</i>	<i>3 500 €</i>	<i>- €</i>	12 000 €	<i>- €</i>	<i>- €</i>	

Programme d'actions global filière Noix	Type de dép.	Bénéficiaire (**)	Dépenses du Programme d'actions global filière Noix (€)					dont dépenses éligibles du Plan spécifique Noix 2021-2024	Subvention Région prévisionnelle 2021-2024	Taux d'aide publique max
			2021	2022	2023	2024	Total 2021-2024			
<i>* Pour mémoire (en grisé) : action non incluse dans le Plan spécifique Noix</i>										
Axe II : Rester concurrentiel sur le marché			1 132 284 €	1 262 124 €	1 273 224 €	1 262 124 €	4 929 754 €	167 820 €	904 485 €	
II.1 : Etat des lieux, analyse du marché et élaboration d'un projet stratégique de filière*	F	CING	60 000 €	- €	- €	- €	60 000 €	- €	- €	
II.2 : Développer la compétitivité des acteurs économiques (achat de plants classiques AOP, matériel de tri et de transformation de la noix)*	I	Prod, OP, CUMA, Entr	962 084 €	1 130 084 €	1 130 084 €	1 130 084 €	4 352 334 €	- €	730 467 €	
II.2 : Achat de plants in-vitro AOP	I	Prod	25 920 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	58 320 €	36 720 €	14 688 €	
II.3 : Promouvoir la certification des exploitations (certification HVE3)*	F	Prod, Entr, OC	48 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	300 000 €	- €	120 000 €	
II.3 : Promouvoir la certification des exploitations (certification AOP; groupe de travail création de marque)*	F	Prod, Entr, OC	6 280 €	7 240 €	7 240 €	7 240 €	28 000 €	- €	- €	
II.4 : Elaborer une nouvelle méthodologie de prévision de récolte	F	CING	30 000 €	30 000 €	41 100 €	30 000 €	131 100 €	131 100 €	39 330 €	60%
Axe III : Accompagner et développer la filière			551 666 €	530 027 €	518 316 €	328 728 €	1 928 737 €	800 053 €	690 032 €	
III.1 : Promotion de l'AOP : création de nouveaux outils de communication*	F	CING, SA	251 038 €	251 038 €	252 076 €	252 076 €	1 006 228 €	- €	210 000 €	
III.2.a : Accompagner les producteurs : conseil technique individuel	F	OC	25 000 €	25 000 €	2 500 €	2 500 €	55 000 €	55 000 €	33 000 €	60%
III.2.b : Accompagner les producteurs : actions collectives	F	OC	5 000 €	5 000 €	12 675 €	18 000 €	40 675 €	40 675 €	24 405 €	60%
III.2 : Accompagner les producteurs : formation collective*	F	OC	1 038 €	1 038 €	2 076 €	2 076 €	6 228 €	- €	- €	
III.3 : Vulgariser les connaissances acquises*	F	SA	11 038 €	16 038 €	17 076 €	22 076 €	66 228 €	- €	- €	
III.4 : Animation du plan filière	F	CING	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	128 000 €	128 000 €	76 800 €	60%
III.5 : Investir dans la recherche expérimentale (III.5.a : projet Sémimouche ; III.5.b : projet Colletotrichum)	F	Senura	176 552 €	199 913 €	199 913 €	- €	576 378 €	576 378 €	345 827 €	60%
III.6 : Poursuite de l'étude Femor*	F	CING	50 000 €	- €	- €	- €	50 000 €	- €	- €	
Totaux			8 043 470 €	3 829 691 €	3 680 580 €	3 476 392 €	19 030 135 €	1 486 080 €	3 698 187 €	

** Prod: product. en zone AOP Noix de Grenoble, adhérent au CING, justifiant d'au moins 60% de surfaces en noyers AOP; OC: organisme conseil; SA: structures d'appui; OP: organisation producteurs; CA: chambre d'agri; Entr:

*** Règlement d'aide SIQO du CD26, à destination des ODG uniquement : 50 000€ de dépenses éligibles/an maximum, taux adapté en fonction de l'enveloppe annuelle du CD26, co-financement de la Région ou du FEADER

	Total Dépenses 2021-2024		Total Subvention Région 2021-2024		Total Subvention Région 2020/21 pour le Plan	Total Subvention Région 2022 pour le Plan	Total Subvention Région 2023 pour le Plan	Total Subvention Région 2024 pour le Plan
	Programme d'actions	dont Plan spécifique	Programme d'action global	dont Plan spécifique				
Total	19 030 135 €	1 486 080 €	3 698 187 €	744 096 €	315 993 €	194 861 €	148 277 €	84 965 €
Investissement	14 946 066 €	465 427 €	2 795 126 €	171 035 €	41 728 €	70 448 €	29 429 €	29 429 €
Fonctionnement	4 084 069 €	1 020 653 €	903 062 €	573 062 €	274 265 €	124 413 €	118 848 €	55 536 €
Ratio F/total	21,5%	68,7%	24,4%	77,0%	86,8%	63,8%	80,2%	65,4%

Annexe 3 - Situation après avenant n°2 du budget prévisionnel 2021-2024 du Plan spécifique Noix

Actions du Plan Spécifique Noix <i>(En grisé : actions inchangées En italique gras : modifications apportées)</i>	Type de dép.	Bénéficiaire (**)	Dépenses du Plan Spécifique Noix (€)					dont dépenses éligibles du Plan spécifique Noix 2021-2024	Subvention Région prévisionnelle 2021-2024	Cofinanceurs potentiels	Taux d'aide publique max	Régime d'aides d'Etat (à titre indicatif /date d'expiration au 30/06/2023)
			2021 (pour mémoire)	2022 (pour mémoire)	2023	2024	Total 2021-2024					
I.1.a : Tondeuse automotrice ou broyeur équipé d'un satellite pour le rang	I	Prod	- €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	90 000 €	27 000 €	CSMB	30%	SA.102484 (ex SA.63945)
<i>I.1.b : Broyeurs à bois de taille (type alimentation manuelle ou équipé d'un pick up)</i>	<i>I</i>	<i>Prod</i>	- €	117 667 €	- €	- €	117 667 €	117 667 €	35 300 €	CSMB	-	-
I.2 : Etude préalable pour la création de retenues collinaires (quand dépenses < 5 000 €HT)	I	Prod	4 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	20 000 €	20 000 €	14 000 €	CD26 (dans le cadre de la convention avec la Chambre)	70%	De minimis agricole
<i>I.3.a : Implantation de haies brise-vents</i>	<i>I</i>	<i>Prod</i>	60 000 €	14 000 €	- €	- €	74 000 €	59 200 €	14 800 €	CD38	-	-
I.3.b : Matériel de taille spécifique des noyers (sécatteurs ou tronçonneuses électriques à perche)	I	Prod, CUMA	36 000 €	35 280 €	35 280 €	35 280 €	141 840 €	141 840 €	65 246 €	CSMB	40% ind. 60% coll.	SA.102484 (ex SA.63945)
I.3.c : Implantation de couverts végétaux sur noyeraie	F	Prod	14 320 €	25 060 €	25 060 €	25 060 €	89 500 €	89 500 €	53 700 €	-	60%	De minimis agricole
<i>II.2 : Achat de plants in-vitro AOP</i>	<i>I</i>	<i>Prod</i>	25 920 €	10 800 €	- €	- €	36 720 €	36 720 €	14 688 €	CSMB	-	-
II.4 : Elaborer une nouvelle méthodologie de prévision de récolte	F	CING	30 000 €	30 000 €	41 100 €	30 000 €	131 100 €	131 100 €	39 330 €	CD38 CD26 (politique SIQO)***	60%	De minimis entreprise
III.2.a : Accompagner les producteurs : conseil technique individuel	F	OC	25 000 €	25 000 €	2 500 €	2 500 €	55 000 €	55 000 €	33 000 €	-	60%	SA.60577 (ex SA.40833)
III.2.b : Accompagner les producteurs : actions collectives	F	OC	5 000 €	5 000 €	12 675 €	18 000 €	40 675 €	40 675 €	24 405 €	-	60%	SA.60578 (ex SA.40979)
III.4 : Animation du plan filière	F	CING	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	128 000 €	128 000 €	76 800 €	CD26 (politique SIQO)***	60%	De minimis entreprise
III.5 : Investir dans la recherche expérimentale (III.5.a : projet Sémimouche ; III.5.b : projet Colletotrichum)	F	Senura	176 552 €	199 913 €	199 913 €	- €	576 378 €	576 378 €	345 827 €	-	60%	SA.60580 (ex SA.40957)
Totaux			408 792 €	528 720 €	384 528 €	178 840 €	1 500 880 €	1 486 080 €	744 096 €			

** Prod: producteurs en zone AOP Noix de Grenoble, adhérent au CING, justifiant d'au moins 60% de surfaces en noyers AOP; OC: organismes conseil; SA: structures d'appui ; OP: organisations producteurs ; CA : chambre d'agri ; Entr: entreprises

*** Règlement d'aide SIQO du CD26, à destination des ODG uniquement : 50 000€ de dépenses éligibles / an maximum, taux adapté en fonction de l'enveloppe annuelle du CD26, co-financement de la Région ou du FEADER indispensable

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-037

OBJET : CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES SOLDEES A LA FIN DE L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Mme BERTHET Martine

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014, approuvant le Règlement Financier du Conseil Savoie Mont Blanc concernant les Autorisations de Programme.

Les visas ci-avant ayant été recensés, M. le Président rappelle que l'ouverture des Autorisations de Programme, leurs modifications et leur clôture s'effectuent par délibération du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc lors d'une procédure budgétaire.

Pour une meilleure lisibilité de nos politiques, il est important de clôturer chaque année les Autorisations de Programme soldées afin de ne conserver dans le stock que celles pour lesquelles des opérations sont en cours.

Le Règlement Financier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement précise, dans son article 2, que la clôture des Autorisations de Programme doit être prononcée par décision du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc. Cette clôture a lieu, lorsque les opérations que l'Autorisation de Programme était appelée à financer, ont été abandonnées ou lorsque toutes les opérations engagées sont soldées.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de clôturer les huit Autorisations de Programme ci-dessous désignées :

Code de l'AP	Libellé de l'AP	Millésime	Montant de l'AP
02030204007	Aide biblio subv équi commune interco	2019	176 981€
02030203010	Biblio autres mobs mats culturels	2019	32 000 €
02030203011	Biblio concession droits similaires	2019	5 000 €
02020102003	Culture Cinémathèque	2021	15 000 €
01010204008	Fonds investissement agricole	2016	2 674 972 €
01010204018	Chablis 2019 - reboisement	2020	26 001 €
03010102009	Subv équipement projet recherche labo	2021	135 000 €
03010101009	Subv employabilité	2021	100 000 €
TOTAL DES AP SOLDEES			3 164 954 €

Délibération télétransmise en Préfecture

le 09/12/2022

Publiée et certifiée exécutoire

le 13/12/2022

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-038

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

RAPPORTEUR : M. DAVIET François

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CA-2022-021 du 10 mars 2022 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc relative au vote du Budget Primitif 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de :

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le budget 2023 sera soumis au Conseil d'Administration au début de l'année 2023, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2022 et de la Décision Modificative s'élèvent au total à 8 040 032,00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 010 008,00 €.

Chapitres	Budget total 2022 après DM 1 (en euros)
20	1 250,00
204	2 000 412,25
21	8 345,75
Total	2 010 008,00

Le Conseil d'Administration est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite d'un montant de 2 010 008,00 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	25 % du budget total (en euros)
20	1 250,00
204	2 000 412,25
21	8 345,75
Total	2 010 008,00

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite d'un montant de 2 010 008,00 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	25 % du budget total (en euros)
20	1 250,00
204	2 000 412,25
21	8 345,75
Total	2 010 008,00

Délibération télétransmise en Préfecture

le 09/12/2022

Publiée et certifiée exécutoire

le 13/12/2022

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2022

n° CA-2022-039

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Mme BERTHET Martine

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme CRESSENS Annick à M. GUIGUE Gilbert, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à Mme MUGNIER Magali, Mme DULIEGE Fabienne à M. CATTANEO Marcel, M. PICOLLET Auguste à M. GRANGE Christian, M. ROLLAND Vincent à M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas à M. SADDIER Martial	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52,

Vu le règlement intérieur du Conseil Savoie Mont Blanc,

Vu le règlement financier du Conseil Savoie Mont Blanc concernant les Autorisations de Programme,

Vu la délibération n° CA-2022-021 du 10 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que la Décision Modificative n° 1 porte sur les demandes de crédits suivantes :

En investissement, il est sollicité :

- l'augmentation 350 000 € de l'AP « Fonds investissement Forestier 2022 » afin de financer des dossiers supplémentaires en instance d'instructions ;
- l'augmentation 350 000 € de l'AP « Fonds investissement Agricole 2022 » afin de financer des dossiers supplémentaires en instance d'instructions.

Le montant total des AP est ainsi augmenté de 700 000 €. Les Crédits de Paiement 2022 sont inchangés.

La participation en investissement de chaque Département est inchangée.

En fonctionnement, les demandes s'équilibrent en dépenses et en recettes. Il est sollicité :

En dépenses :

- l'augmentation de 36 387 € des crédits des services, uniquement sur le chapitre 65, dont :
 - o + 6 273 € pour la politique Tourisme et Agriculture,
 - o + 30 114 € pour la politique Culture.
- l'augmentation des dépenses imprévues de 5 165,30 € (chapitre 022).

En recettes, l'inscription d'une nouvelle recette FEDER pour le projet Vi.A d'un montant de 41 552,30 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à 41 552,30 € en dépenses et recettes. La participation en fonctionnement de chaque Département est inchangée.

La Décision Modificative n° 1 pour 2022 est donc équilibrée en dépenses et en recettes.

Les modifications budgétaires détaillées en dépenses sont jointes en annexes A et B.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1, ainsi que les modifications des Autorisations de Programmes existantes présentées dans les tableaux figurant en annexe B.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09/12/2022
Publiée et certifiée exécutoire
le 13/12/2022
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
DM 2022

Préparation budgétaire DM 2022

Dépenses réelles de fonctionnement

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Participation statutaire PNR Bauges	65	6568	SADED00002	
Total Opération				0,00
Cotisation Air Rhône Alpes	011	6281	SADED00004	
Subv de fonctionnement - Projets	65	6574	SADED00011	
Total Opération				0,00
Subv fonctionnement communes et intercommunales	65	65734	SADED00006	
Total Opération				0,00
Subv fonctionnement marque collective Savoie/SMBT (fusion à/c 01/2017)	65	6574	SSGSD00004	
Subv fonctionnement salon international de Paris / COPS	65	6574	SSGSD00118	
Total Opération				0,00
sub fonction manifestations interdépartementales agricoles	65	6574	SSGSD00008	-8 600,00
Total Opération				-8 600,00
Subv fonctionnement manifestations lycées	65	65737	SSGSD00223	3 500,00
Subv fonctionnement Chambre Agriculture	65	65737	SSGSD00011	
subvention communes et interco filière bois	65	65734	SSGSD00275	
Centre régional de la propriété forestière CRPF (autre organisme public)	65	65737	SSGSD00276	
ELIZ - COTISATION	011	6281	SSGSD00240	
ELIZ - Subvention (Ets public local départemental)	65	6561	SSGSD00265	
Groupe apiculteurs prof Savoie GAPS	65	6574	SSGSD00195	
autres subventions de fonctionnement	65	6574	SSGSD00273	5 100,00
VITIVALO	65	65738	SSGSD00278	
Total Opération				8 600,00
Total AGRICULTURE ENV				0,00

TOURISME

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Subv fonctionnement ANENA	65	6574	STOUD00028	
Subv fonctionnement Savoie Haute-Savoie Juniors	65	6574	STOUD00029	
Filière aménagement Montagne	65	6574	STOUD00031	-5 000,00
Subv fonctionnement grands événements sportifs	65	6574	STOUD00037	90 000,00
Subv fonctionnement grands événements sportifs communes / interco	65	65734	STOUD00051	
Total Opération				85 000,00
Subv fonctionnement Agence Savoie Mt Blanc adhésion FFS	65	6574	SSGSD00210	
Subv fonctionnement Agence Savoie Mt Blanc événementiel	65	6574	SSGSD00211	-33,00
Subv fonctionnement Agence Savoie Mt Blanc fonctionnement	65	6574	SSGSD00212	
Subv fonctionnement Agence Savoie Mt Blanc marketing	65	6574	SSGSD00213	-78 694,00
Subv fonctionnement Agence Savoie Mt Blanc Démarche excellence	65	6574	SSGSD00281	
Total Opération				-78 727,00
Assurance multirisques (nouvelle imputation)	011	6161	SJURD00007	
Autre assurance (nouvelle imputation)	011	6168	SJURD00008	
Impôts, taxes et versement assimilés	011	6358	SJURD00003	
Charges de copropriété Savoie Mt Blanc Tourisme	011	614	SJURD00004	1 000,00
Taxe foncière	011	63512	SJURD00005	
Entretien réparations bâtiments publics (nouvelle imputation)	011	615221	SJURD00009	-1 000,00
Total Opération				0,00
Total PROMOTION TOURISTIQUE				6 273,00
Total ACTION TOURISTIQUE AGRICOLE				6 273,00

AFFAIRES CULTURELLES

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Participation Ecole d'art d'Annecy et Pays de Savoie	65	6568	SDACD00002	
Subv fonctionnement associations diverses	65	6574	SDACD00003	
Subv fonctionnement festival nature & musique en Bauges	65	6574	SDACD00004	
Subv fonctionnement CEFEDM - Cycle de formation professionnelle	65	6574	SDACD00064	
Total Opération				0,00
Subv fonctionnement enseignants de franco-provencal	65	6574	SDACD00009	
Subv fonctionnement Sociétés savantes	65	6574	SDACD00011	
Total Opération				0,00
Contrat objectifs moyens opérateur télévisuel	011	6231	SSGSD00284	
Contrat objectifs moyens opérateur télévisuel	011	6231	SSGSD00285	
Total Opération				0,00
Total ACTIONS CULTURELLES DIVERS				0,00

CINEMA

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Subv fonct centre déptal promotion cinéma écran mobile	65	6574	SDACD00028	
Subv fonctionnement Cinébus	65	6574	SDACD00029	
Total Opération				0,00
Subv fonctionnement Cinémathèque des pays de Savoie	65	6574	SDACD00033	
Total Opération				0,00
Total CINEMA				0,00

LECTURES PUBLIQUES

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Biblio Autres	011	6288	SBIBD00004	
Biblio Collections acquisition d'ouvrages	011	6065	SBIBD00007	32 310,00
Biblio ressources numériques	011	6182	SBIBD00079	
Biblio Transports de biens	011	6241	SBIBD00118	
Total Opération				32 310,00
Biblio Autres matières et fournitures	011	6068	SBIBD00013	
Biblio Moyens acquisitions petit matériel et mobilier	011	60632	SBIBD00014	-11 500,00
Biblio Moyens Alimentation	011	60623	SBIBD00015	
Biblio Fournitures d'entretien et petit équipement	011	60631	SBIBD00110	
Biblio adhésions diverses et cotisations	011	6281	SBIBD00085	
Biblio Redevance droits d'auteur	011	6228	SBIBD00086	
Biblio Réceptions	011	6234	SBIBD00099	
Etudes et recherches	011	617	SBIBD00111	-12 410,00
Biblio transport collectif du personnel	011	6247	SBIBD00134	2 000,00
Biblio Subv fonctionnement communes et interco.	65	65734	SBIBD00113	3 614,00
Biblio subv fonctionnement organismes publics divers	65	65738	SBIBD00114	-8 000,00
Biblio livres subv fonctionnement association	65	6574	SBIBD00115	34 500,00
Total Opération				8 204,00
Biblio moyens Catalogues, imprimés et publications	011	6236	SBIBD00087	3 600,00
Biblio remboursement de frais à des tiers	011	62878	SBIBD00077	
Biblio Contrats de prestations de services	011	611	SBIBD00102	-1 700,00
Biblio Dots et prix	67	6713	SBIBD00098	
Biblio locations immobilières	011	6132	SBIBD00092	
Cotisations à l'URSSAF	012	6451	SBIBD00117	
Total Opération				1 900,00
Biblio Affichage publication divers	011	6238	SBIBD00044	
Total Opération				0,00
Biblio Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	011	6183	SBIBD00106	-12 300,00
Total Opération				-12 300,00
Maintenance	011	6156	SBIBD00096	
Total Opération				0,00
Total LECTURES PUBLIQUES				30 114,00

MUSIQUE

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Subv fonctionnement Conservatoire National d'Annecy	65	65734	SDACD00040	
Subv fonctionnement Conservatoire National de Chambéry	65	65734	SDACD00041	
Total Opération				0,00
Subv fonctionnement OPS collégiens au concert	65	6574	SDACD00043	
Total Opération				0,00
Subv fonctionnement Orchestre des pays de Savoie	65	6574	SDACD00047	
Total Opération				0,00
Total MUSIQUE				0,00

PATRIMOINE

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Subv fonctionnement Association des Guides de Savoie	65	6574	SSGSD00079	
Subv fonctionnement FACIM	65	6574	SSGSD00149	
Subv fonctionnement pers dt privé	65	6574	SSGSD00272	
Total Opération				0,00
Autres personnel extérieur	012	6218	SSGSD00083	
Total Opération				0,00
Total APS PATRIMOINE				0,00

THEÂTRE

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Editions Belvédère des Pays de Savoie	011	6236	SDACD00051	
Rencontres professionnelles du spectacle vivant Fêtes et cérémonies	011	6238	SDACD00067	
Contrats prestations de services	011	611	SDACD00070	
Subv fonctionnement Belvédère	65	6574	SDACD00053	
Subv aides production spectacles	65	6574	SDACD00055	
Total Opération				0,00
Total THEATRE				0,00
Total CULTURE				30 114,00

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Contrats doctoraux et accueil post-doc	65	6513	SSGSD00095	
Subv fonctionnement université projet recherche labo	65	65738	SSGSD00155	
Subv fonctionnement transfert technologique	65	65738	SSGSD00255	
Subv fonctionnement université documentat° recherche	65	65738	SSGSD00096	
Total Opération				0,00
Subv fonctionnement ouverture sur l'entreprise	65	65738	SSGSD00217	
Subv fonctionnement université professionnalisat° étudiants	65	65738	SSGSD00100	
Total Opération				0,00
Subv fonctionnement ouverture à l'international	65	65738	SSGSD00102	
Subv fonctionnement université communication	65	65738	SSGSD00157	
Total Opération				0,00
Subv Fonctionnement Fondation Université	65	65738	SSGSD00258	
Caution Fondation Université	011	627	SSGSD00287	
Subv fonctionnement Club entreprises Savoie Mont Blanc	65	6574	SSGSD00162	
Subv fonctionnement Plateforme INES Education et formation	65	6574	SSGSD00274	
Total Opération				0,00
Total ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				0,00

FINANCES

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Dépenses imprévues fonctionnement	022	022	SFIND00005	5 165,30
Total Opération				5 165,30
Admissions en non valeur	65	6541	SFIND00009	
Annulation titres de recettes	67	673	SFIND00011	
Frais financiers	011	627	SFIND00013	
Intérêts moratoires	67	6711	SFIND00014	
Intérêts de l'emprunt	66	66111	SFIND00016	
Total Opération				0,00
Total FINANCES				5 165,30

GESTION

Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Frais d'affranchissement	011	6261	SSGSD00108	
Catalogues, imprimés et publications	011	6236	SSGSD00109	
Annonces et insertions	011	6231	SSGSD00224	
Etudes et audits	011	617	SSGSD00110	
Fournitures administratives d'impression, reprographies	011	6064	SSGSD00111	
Frais d'actes et de contentieux	011	6227	SSGSD00112	
Indemnité au payeur	011	6225	SFIND00024	
Cotisation GIP RGD	011	6281	SSGSD00288	
STENOTYPISTE	011	62268	SSGSD00204	
Réceptions et restaurations	011	6234	SSGSD00113	
Achats produits publicitaires	011	6238	SSGSD00264	
Total Opération				0,00
Total GESTION				0,00
Total FINANCES ET GESTION				5 165,30

TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	41 552,30
--	------------------

Recettes réelles fonctionnement

FINANCES - GESTION

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	DM 2022
Savoie Mt Blanc Tourisme bâtiment	SMBT loyer reversé	75	752	SJURR00002	
	Participation fonction FEDER	74	74772	SSGSR00002	41 552,30
Savoie Biblio	Autres pdt exceptionnels sur ope de gestion	77	7718	SBIBR00002	
Savoie Biblio	Remboursement de documents	77	7788	SBIBR00003	
Savoie Biblio		74	74718	SBIBR00005	
Mandats annulés sur exercices antérieurs		77	773	SFINR00029	
Crédits non affectés	Résultat reporté fonctionnement	002	002	SFINR00023	
	Autres produits divers de gestion courante	75	7588	SFINR00104	
Mouvements financiers	FCTVA	74	744	SFINR00102	
Mouvements financiers	Participation de fonctionnement Département de la Haute-Savoie	74	7473	SFINR00082	
Mouvements financiers	Participation de fonctionnement Département de la Savoie	75	7474	SFINR00083	
Total RECETTES FONCTIONNEMENT					41 552,30
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT					41 552,30

Conseil Savoie Mont Blanc - Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2022

Code AP	libellé	Millési me	Nature	Clé imput	Les AP / CP après BP 2022						Les AP / CP après la DM 2022					
					TOTAL AP après le BP 2022	Exercices antérieurs < 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP après la DM 2022	Exercices antérieurs < 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
02030204008	aide biblio subv équ commune interco	2020	204141	SBIBD00035	100 000	31 662	56 784	11 554	0	0	100 000	31 662	56 784	11 554	0	0
02030203012	Biblio autres mobs mats culturels	2020	2188	SBIBD00043	45 000	23 985	18 743	2 272	0	0	45 000	23 985	18 743	2 272	0	0
02030203013	Biblio concession droits similaires	2020	2051	SBIBD00051	5 000	0	0	5 000	0	0	5 000	0	0	5 000	0	0
02030204009	aide biblio subv équ commune interco	2021	204141	SBIBD00035	189 725	0	28 275	134 125	27 325	0	189 725	0	28 275	134 125	27 325	0
02030203014	Biblio autres mobs mats culturels	2021	2188	SBIBD00043	25 000	0	23 889	1 111	0	0	25 000	0	23 889	1 111	0	0
02030204010	aide biblio subv équ commune interco	2022	204141	SBIBD00035	210 000	0	0	120 000	70 000	20 000	210 000	0	0	120 000	70 000	20 000
AFFAIRES CULTURELLES					833 706	200 210	212 109	304 062	97 325	20 000	833 706	200 210	212 109	304 062	97 325	20 000
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	20421	SSGSD00228	262 903	262 903	0	0	0	0	262 903	262 903	0	0	0	0
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	20422	SSGSD00229	286 551	286 551	0	0	0	0	286 551	286 551	0	0	0	0
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	204142	SSGSD00231	496 478	453 256	25 762	17 460	0	0	496 478	453 256	25 762	17 460	0	0
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	204132	SSGSD00263	9 000	9 000	0	0	0	0	9 000	9 000	0	0	0	0
TOTAL AP					1 054 932	1 011 710	25 762	17 460	0	0	1 054 932	1 011 710	25 762	17 460	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	20421	SSGSD00228	230 266	230 266	0	0	0	0	230 266	230 266	0	0	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	20422	SSGSD00229	144 399	115 279	0	29 120	0	0	144 399	115 279	0	29 120	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	2041782	SSGSD00250	9 000	9 000	0	0	0	0	9 000	9 000	0	0	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	204142	SSGSD00231	570 530	376 877	47 860	103 020	42 773	0	570 530	376 877	47 860	103 020	42 773	0
TOTAL AP					954 195	731 422	47 860	132 140	42 773	0	954 195	731 422	47 860	132 140	42 773	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	20421	SSGSD00228	389 033	343 448	14 030	0	31 555	0	389 033	343 448	14 030	0	31 555	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	20422	SSGSD00229	87 435	86 714	721	0	0	0	87 435	86 714	721	0	0	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	204142	SSGSD00231	229 912	148 032	24 370	57 510	0	0	229 912	148 032	24 370	57 510	0	0
TOTAL AP					706 380	578 194	39 121	57 510	31 555	0	706 380	578 194	39 121	57 510	31 555	0
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	20421	SSGSD00233	659 612	577 279	0	12 530	69 803	0	659 612	577 279	0	12 530	69 803	0
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	20422	SSGSD00234	37 388	37 388	0	0	0	0	37 388	37 388	0	0	0	0
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	204182	SSGSD00247	2 000 000	2 000 000	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	0	0	0	0
TOTAL AP					2 697 000	2 614 667	0	12 530	69 803	0	2 697 000	2 614 667	0	12 530	69 803	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	20421	SSGSD00228	228 444	227 681	763	0	0	0	228 444	227 681	763	0	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	20422	SSGSD00229	7 439	4 622	2 817	0	0	0	7 439	4 622	2 817	0	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	204142	SSGSD00231	358 896	249 167	18 489	91 240	0	0	358 896	249 167	18 489	91 240	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	2041782	SSGSD00250	13 800	1 632	10 368	1 800	0	0	13 800	1 632	10 368	1 800	0	0
TOTAL AP					608 579	483 102	32 437	93 040	0	0	608 579	483 102	32 437	93 040	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	20421	SSGSD00233	1 399 272	1 220 527	9 893	72 910	95 942	0	1 399 272	1 220 527	9 893	72 910	95 942	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	20422	SSGSD00234	890 360	595 182	191 104	104 074	0	0	890 360	595 182	191 104	104 074	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204142	SSGSD00232	82 689	0	80 000	0	2 689	0	82 689	0	80 000	0	2 689	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204182	SSGSD00247	500 000	500 000	0	0	0	0	500 000	500 000	0	0	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	2041782	SSGSD00250	32 479	32 479	0	0	0	0	32 479	32 479	0	0	0	0
TOTAL AP					2 904 800	2 348 188	280 997	176 984	98 631	0	2 904 800	2 348 188	280 997	176 984	98 631	0
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	20421	SSGSD00228	98 664	63 437	0	5 030	30 197	0	98 664	63 437	0	5 030	30 197	0
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	20422	SSGSD00229	174 785	94 116	76 669	4 000	0	0	174 785	94 116	76 669	4 000	0	0
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	204142	SSGSD00231	392 230	0	20 100	372 130	0	0	392 230	0	20 100	372 130	0	0
TOTAL AP					665 679	157 553	96 769	381 160	30 197	0	665 679	157 553	96 769	381 160	30 197	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	20421	SSGSD00233	1 637 793	606 373	244 485	786 935	0	0	1 225 504	606 373	244 485	374 646	0	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	20422	SSGSD00234	1 026 640	556 603	145 219	289 011	35 807	0	1 438 929	556 603	145 219	701 300	35 807	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204182	SSGSD00247	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	2041781	SSGSD00013	17 356	8 678	0	8 678	0	0	17 356	8 678	0	8 678	0	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	2041782	SSGSD00250	160 000	40 000	40 000	80 000	0	0	160 000	40 000	40 000	80 000	0	0
TOTAL AP					2 841 789	1 211 654	429 704	1 164 624	35 807	0	2 841 789	1 211 654	429 704	1 164 624	35 807	0

Code AP	libellé	Millési me	Nature	Clé imput	Les AP / CP après BP 2022						Les AP / CP après la DM 2022					
					TOTAL AP après le BP 2022	Exercices antérieurs < 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP après la DM 2022	Exercices antérieurs < 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
01010204015	Sécheresse	2019	20421	SSGSD00233	972 394	968 755	0	0	3 639	0	972 394	968 755	0	0	3 639	0
01010204015	Sécheresse	2019	20422	SSGSD00229	26 408	13 360	2 900	0	10 148	0	26 408	13 360	2 900	0	10 148	0
01010204015	Sécheresse	2019	204142	SSGSD00231	342 058	283 030	34 437	0	24 591	0	342 058	283 030	34 437	0	24 591	0
TOTAL AP					1 340 860	1 265 145	37 337	0	38 378	0	1 340 860	1 265 145	37 337	0	38 378	0
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	20421	SSGSD00228	264 354	41 400	0	124 730	98 224	0	227 449	41 400	0	87 825	98 224	0
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	20422	SSGSD00229	70 044	5 389	31 985	14 470	18 200	0	106 949	5 389	31 985	69 575	0	0
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	204142	SSGSD00231	284 483	8 187	94 126	182 170	0	0	284 483	8 187	94 126	163 970	18 200	0
TOTAL AP					618 881	54 976	126 111	321 370	116 424	0	618 881	54 976	126 111	321 370	116 424	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	20421	SSGSD00233	651 683	168 820	284 314	198 549	0	0	651 683	168 820	284 314	198 549	0	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	20422	SSGSD00234	2 350 161	856	457 376	1 891 929	0	0	2 349 719	856	457 376	1 891 487	0	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204142	SSGSD00232	54 339	0	3 928	1 790	48 621	0	54 781	0	3 928	2 232	48 621	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204182	SSGSD00247	1 577 000	1 255 180	308 691	0	13 129	0	1 577 000	1 255 180	308 691	0	13 129	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	2041781	SSGSD00013	164 200	0	0	0	164 200	0	164 200	0	0	0	164 200	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	2041782	SSGSD00250	78 242	0	0	0	78 242	0	78 242	0	0	0	78 242	0
TOTAL AP					4 875 625	1 424 856	1 054 309	2 092 268	304 192	0	4 875 625	1 424 856	1 054 309	2 092 268	304 192	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	20421	SSGSD00228	70 220	0	3 990	66 230	0	0	70 220	0	3 990	66 230	0	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	20422	SSGSD00229	322 301	0	72 301	250 000	0	0	322 301	0	72 301	250 000	0	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	204142	SSGSD00231	291 479	0	8 085	283 394	0	0	291 479	0	8 085	283 394	0	0
TOTAL AP					684 000	0	84 376	599 624	0	0	684 000	0	84 376	599 624	0	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	20421	SSGSD00233	875 313	0	63 340	697 106	114 867	0	875 313	0	63 340	697 106	114 867	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	20422	SSGSD00234	528 964	0	62 888	366 076	100 000	0	528 964	0	62 888	366 076	100 000	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204142	SSGSD00232	50 000	0	0	0	50 000	0	50 000	0	0	0	50 000	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204182	SSGSD00247	308 691	0	0	0	308 691	0	308 691	0	0	0	308 691	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	2041781	SSGSD00013	17 268	0	4 708	12 560	0	0	17 268	0	4 708	12 560	0	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	2041782	SSGSD00250	34 764	0	14 764	0	20 000	0	34 764	0	14 764	0	20 000	0
TOTAL AP					1 815 000	0	145 700	1 075 742	593 558	0	1 815 000	0	145 700	1 075 742	593 558	0
01010204021	Boisement	2021	20422	SSGSD00229	5 993	0	800	5 193	0	0	5 993	0	800	5 193	0	0
01010204021	Boisement	2021	204142	SSGSD00231	44 007	0	0	44 007	0	0	44 007	0	0	44 007	0	0
TOTAL AP					50 000	0	800	49 200	0	0	50 000	0	800	49 200	0	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	20421	SSGSD00228	380 000	0	0	318 000	62 000	0	306 000	0	244 000	62 000	0	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	20422	SSGSD00229	0	0	0	0	0	0	424 000	0	74 000	350 000	0	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	204142	SSGSD00231	320 000	0	0	230 000	90 000	0	320 000	0	230 000	90 000	0	0
TOTAL AP					700 000	0	0	548 000	152 000	0	1 050 000	0	548 000	502 000	0	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	20421	SSGSD00233	803 000	0	0	413 000	390 000	0	803 000	0	413 000	390 000	0	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	20422	SSGSD00234	1 437 000	0	0	654 518	782 482	0	1 787 000	0	654 518	1 132 482	0	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204142	SSGSD00232	40 000	0	0	20 000	20 000	0	40 000	0	20 000	20 000	0	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	2041781	SSGSD00013	20 000	0	0	10 000	10 000	0	20 000	0	10 000	10 000	0	0
TOTAL AP					2 300 000	0	0	1 097 518	1 202 482	0	2 650 000	0	1 097 518	1 552 482	0	0
AGRICULTURE					27 518 693	14 552 585	2 431 138	7 819 170	2 715 800	0	28 218 693	14 552 585	2 431 138	7 819 170	3 415 800	0
03010102010	subv équip projet recherche labo	2022	204181	SSGSD00098	135 000	0	0	135 000	0	0	135 000	0	135 000	0	0	0
03010101010	subv employabilité	2022	204181	SSGSD00216	100 000	0	0	100 000	0	0	100 000	0	100 000	0	0	0
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					470 000	0	235 000	235 000	0	0	470 000	0	235 000	235 000	0	
					28 822 399	14 752 795	2 878 247	8 358 232	2 813 125	20 000	29 522 399	14 752 795	2 878 247	8 358 232	3 513 125	20 000

Publication du Conseil Savoie Mont Blanc
Secrétariat des Séances

Directeur de la Publication : M. GAYMARD Hervé, Président du CSMB

Publié le 13/12/2022

Impression : Imprimerie du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Contact : Conseil Savoie Mont Blanc - Secrétariat Général
Hôtel du Département
CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-49-46